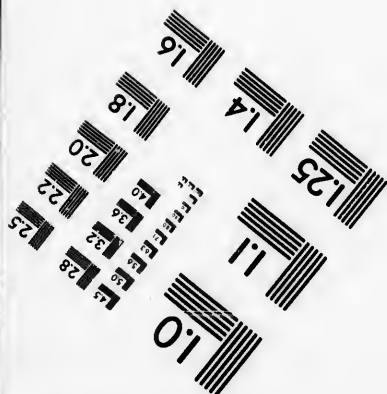
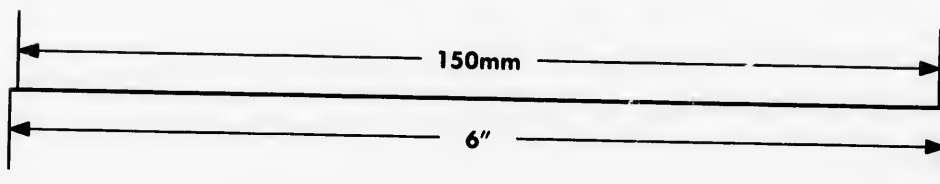
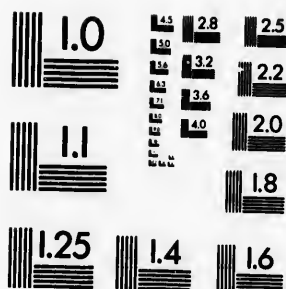
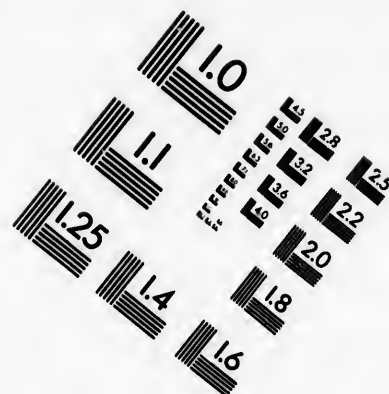
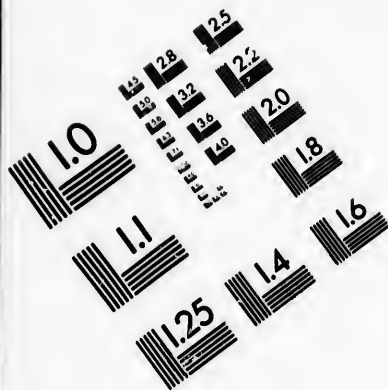


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



APPLIED IMAGE, Inc
1653 East Main Street
Rochester, NY 14609 USA
Phone: 716/482-0300
Fax: 716/288-5989

© 1993, Applied Image, Inc., All Rights Reserved



**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

☐ Coloured covers/
Couverture de couleur

☐ Coloured pages/
Pages de couleur

☐ Covers damaged/
Couverture endommagée

☐ Pages damaged/
Pages endommagées

☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

☒ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque

☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

☐ Pages detached/
Pages détachées

☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

☒ Showthrough/
Transparence

☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

☒ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

☐ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

☐ Continuous pagination/
Pagination continue

☐ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

☐ Includes index(es)/
Comprend un (des) index

☒ Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

☐ Title page of issue/
Page de titre de la livraison

☐ Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

☐ Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

☐ Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
☐	☐	☐	☐	☒	☐
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

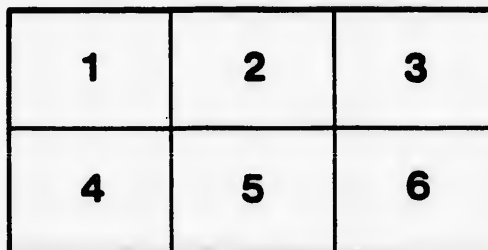
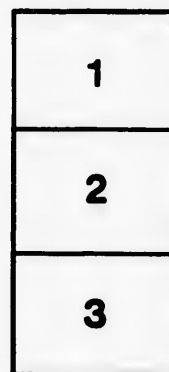
Library of the National
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ➡ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
nationales du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ➡ signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

PLATE

MESSAGE

RELATIF A



TERMES DE L'UNION.

NOTE

ATRO LA

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Imprimé par Ordre du Parlement.



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR MACLEAN ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON.

1875.

1875
(94)

0 300863

Dur

Le C

Hor

MESSAGE.

DUFFERIN.

Le Gouverneur-Général transmet, pour l'information du Sénat et de la Chambre des Communes, des copies de la correspondance échangée au sujet du non-accomplissement des conditions de l'entrée de la province de la Colombie-Britannique dans la Confédération canadienne.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Février 1875.

CONDITIONS DE L'UNION—COLOMBIE-BRITANNIQUE.

LISTE DES DÉPÊCHES, ETC.

- A. Lieut.-Gouverneur, Colombie-Britannique, 23 juillet 1873.
- B. Lieut.-Gouverneur, Colombie-Britannique, 25 février 1874.
- C. Lieut.-Gouverneur, Colombie-Britannique, (tel.) 8 mai 1873.
1. Gouverneur-Général, 26 décembre 1873.
2. Ministre des Colonies, 15 janvier 1874.
- 2A. Ministre des Travaux Publics, 19 et 21 février 1874.
3. Gouverneur-Général, 15 mai 1874.
4. Gouverneur-Général, 15 mai 1874.
5. Ministre des Colonies, 18 juin 1874.
6. Ministre des Colonies, (tel.) 18 juin 1874.
7. Gouverneur-Général, 9 juillet 1874.
8. J. D. Edgar, 17 juin 1874.
- 8A. Conseil privé, 8 juillet 1874.
9. Gouverneur-Général, 9 juillet 1874.
10. Gouverneur-Général, 15 juillet 1874.
11. Gouverneur-Général, 22 juillet 1874.
- 12, 13. Gouverneur-Général, 31 juillet 1874.
14. Gouverneur-Général, 31 juillet 1874.
15. Ministres des Colonies, 16 août 1874.
16. Gouverneur-Général, 21 août 1874.
- 17, 18. Gouverneur-Général, 18 septembre 1874.
19. Ministre des Colonies, 17 novembre 1874.
- 20, 21. Gouverneur-Général, 15 décembre 1874.
22. Ministre des Colonies, 4 janvier 1875.
- 1A. Lieut.-Gouverneur, Colombie-Britannique, 31 mars 1875.
- 2A. Lieut.-Gouverneur, Colombie-Britannique, 18 mai 1874.
- 2A. Ministre des Travaux Publics, (Tel.) 8 juin 1874.
- 3A. Lieut.-Gouverneur, Colombie-Britannique, 11 juin 1874.
- 4, 5A. Ministre des Travaux Publics, (Tel.) 23 mai 1874.
- 6, 7A. Hon. G. A. Walkem, 13 juillet 1874.
- 8A. Hon. G. A. Walkem, 4 juillet 1874.
- 9A. M. W. Buckingham, 4 juillet 1874.

(No. 68.)

(A.)

COLOMBIE-BRITANNIQUE,

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

26 juillet 1873.

MONSIEUR.—A la demande de mes ministres, et pour qu'elle soit soumise à Son Excellence le Gouverneur-Général, j'ai l'honneur de transmettre une minute de mon conseil exécutif, représentant que le gouvernement fédéral n'a pas rempli les conditions imposées par le 11ème article de la convention de l'union de la Colombie-Britannique avec le Canada, et exprimant le regret que la construction du chemin de fer ne soit pas commencée, tout en protestant avec force contre l'infraction d'une condition si importante pour cette province.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOSEPH W. TRUTH.

L'hon. J. C. Aikins,

Secrétaire d'Etat du Canada.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur le 25 juillet 1873.

Le comité du conseil s'est occupé de la question du non-accomplissement des conditions du 11ème article de la convention d'union avec le Canada.

Le comité regrette que la construction du chemin de fer ne soit pas commencée, et il proteste énergiquement contre cette infraction de la part du gouvernement fédéral à l'une des conditions si importantes pour la province.

Le comité demande l'approbation de Votre Excellence à ce qui précède, et si elle est accordée, il demande respectueusement que copie de cette minute soit immédiatement expédiée au gouvernement fédéral.

Pour copie conforme,

W. J. ARMSTRONG,

Greffier du Conseil Exécutif.

(No. 96.)

COLOMBIE-BRITANNIQUE,

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

24 novembre 1873.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de transmettre ci-jointe une autre minute de mon conseil exécutif au sujet du non-accomplissement des conditions prescrites par le 11ème article de la convention de l'union de cette province au Canada.

Conformément à l'avis exprimé par mes ministres dans ce rapport, je vous prie de vouloir bien soumettre cette dépêche et son incluse à Son Excellence le Gouverneur-Général, et d'attirer son attention sur les autres rapports du conseil exécutif sur le même sujet et qui ont été expédiés avec mes dépêches Nos. 67 et 68, le 26 juillet dernier.—Le dernier étant une protestation de ce gouvernement à l'adresse du gouvernement fédéral à raison de ce qu'il n'a pas fait commencer la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, tel que prescrit par la 11ème section de l'acte d'union—protestation restée jusqu'ici sans réponse,—et de prier Son Excellence de vouloir bien faire connaître en temps opportun à ce gouvernement quelle

mesure compte prendre le gouvernement fédéral pour remplir les conditions de l'union de cette province avec le Canada.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOSEPH W. TAUTCH.

L'honorable
Secrétaire d'Etat
du Canada.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur le 22 novembre 1873.

Le comité du conseil a pris en considération un mémoire de l'honorable secrétaire provincial, daté le 19 novembre 1873, exposant que le gouvernement de la Colombie-Britannique a protesté contre le non-accomplissement des conditions établies par la 11^e section de l'acte d'union avec le Canada.

A part l'accusé de réception, le gouvernement fédéral n'a pas répondu aux dépêches transmises avec ce projet.

Vu la situation des affaires, le gouvernement de la Colombie-Britannique a cru devoir attendre l'action du Parlement fédéral, que l'on supposait devoir se réunir sous peu, et qui, de fait, s'est réuni le 23 octobre dernier.

Le parlement du Canada a été ensuite prorogé—il ne doit pas se réunir de nouveau avant le mois de février prochain—sans avoir fait de dispositions pour la construction du chemin de fer du Pacifique.

L'assemblée législative de la province est convoquée pour le 18 décembre prochain, et le non-accomplissement des conditions de l'union avec le Canada est la cause d'un malaise général. Le comité avise en conséquence Votre Honneur de demander au gouvernement fédéral, par la voie qu'il appartient de faire clairement connaître sa politique à l'égard des conditions de l'union, afin de pouvoir en informer la législature à l'ouverture de sa prochaine session, et de le prier de faire part par le télégraphe, et le plus tôt possible, de sa décision sur ce point.

Si le présent rapport est approuvé, le comité suggère respectueusement à Votre Honneur de le faire transmettre à Son Excellence le Gouverneur-Général, tout en attirant son attention sur les minutes du conseil au même sujet (datées le 25 juillet dernier) et dont l'une proteste contre l'infraction à l'article 11^{me}, et l'autre nie au gouvernement fédéral le droit de disposer des terres publiques pour des fins de chemin de fer jusqu'à ce que la voie ferrée soit définitivement tracée.

Pour copie conforme,

W. J. ARMSTRONG,

Greffier, C. E.

A Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Colombie-Britannique, Victoria.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 93 du 24 ultimo, renfermant, comme suite à vos dépêches sur le sujet, une autre minute de votre Conseil Exécutif relative au non-accomplissement, par le gouvernement fédéral, du 11^{me} article des conditions de l'union de la Colombie-Britannique avec le Canada, et, en réponse, je vous informe que le gouvernement va s'occuper de l'affaire.

J'ai, etc.,

Secrétariat d'Etat, 13 décembre 1873.

(381 D.)

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-général en conseil le 23 décembre 1873.

Le comité a pris en considération la dépêche du 24 novembre 1873 du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique, dans laquelle se trouvait une autre minute de son conseil exécutif au sujet du non-accomplissement, par le gouvernement fédéral, des conditions de l'union de cette province avec le Canada, et déclarant que selon l'avis de ses ministres exprimé dans cette minute, il demandait que cette dépêche et son incluse fussent soumises à Son Excellence avec les minutes précédentes de son conseil exécutif sur le même sujet et renfermées dans ses dépêches Nos. 67 et 68 du 26 juillet dernier, dont l'une était une protestation de son gouvernement à l'égard du non-accomplissement, par le gouvernement du Canada, de la condition de commencer la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses dans les deux années de l'union, conformément au 11^{me} article de la convention de cette union, protestation qu'il dit être restée sans réponse, et demandant à Votre Excellence de faire connaître en temps opportun la politique que compte adopter le gouvernement fédéral pour se conformer au 11^{me} article des conditions de l'union de cette province avec le Canada.

Le comité du conseil recommande respectueusement que le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique soit informé que ce gouvernement s'occupe vivement de la construction du chemin de fer du Pacifique, du projet auquel M. Mackenzie, dans son discours à Sarnia, le 25 novembre, a fait connaître les principaux traits. Il est à croire que ce projet sera accepté par tout le Canada, y compris la Colombie-Britannique, et le gouvernement a l'espoir que sous peu il sera en mesure de traiter le sujet avec cette province d'une manière plus définitive.

Pour copie conforme,

W. A. HINSWORTH,
Greffier, C. P.

A l'honorable Secrétaire d'Etat,
etc., etc., etc.

(590-246.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
20 décembre 1873.

23 décembre 1873. **MONSIEUR,**—Relativement à vos dépêches, Nos. 68 et 96, du 26 juillet et du 24 novembre derniers, respectivement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse, pour l'information de votre gouvernement, une copie d'un ordre de Son Excellence le Gouverneur en conseil, au sujet du prétendu défaut d'accomplissement par le gouvernement fédéral de la 11^{me} section de l'Acte concernant l'union de la province de la Colombie-Britannique avec le Canada.

J'ai, etc.

A Son Honneur,
Le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique,
Victoria.

(No. 4.)

COLOMBIE-BRITANNIQUE,
HOTEL DU GOUVERNEMENT

21 janvier 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu et mis devant mon Conseil Exécutif votre dépêche du 30 décembre dernier, ainsi que la copie qui

le Gouver-

lieutenant-
minute de
fédéral, des
n l'avis de
on incluse
il exécutif
ruier, dont
ment, par
d'un che-
le l'union,
a qu'il dit
e en temps
conformer

nt-gouver-
vivent
enzie, dans
Il est à
itannique,
avec cette

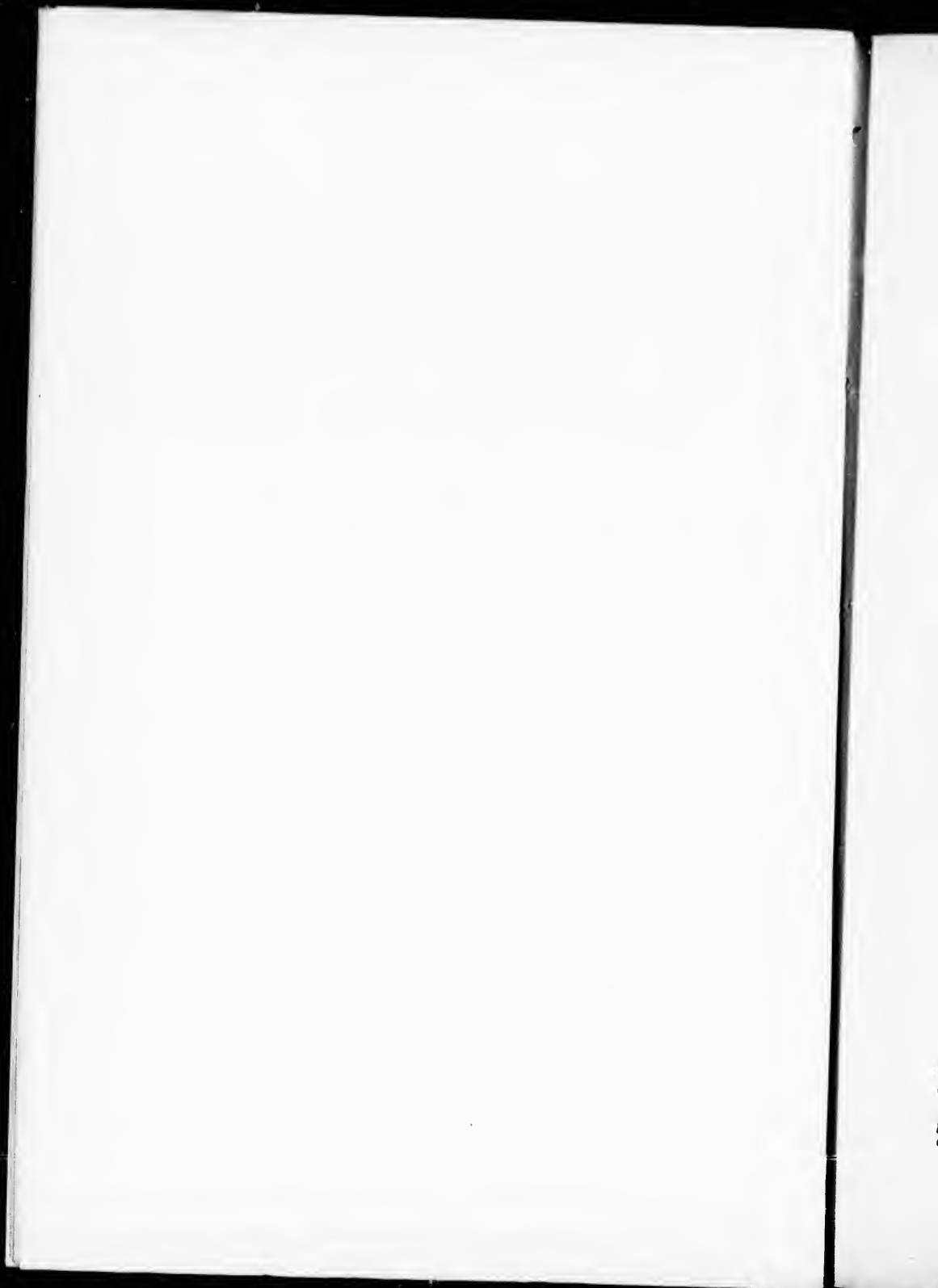
C. P.

1873.

du 24 no-
mettre ci-
d'un ordre
du défaut
ete concer-

1874.

vant mon
copie qui



l'accompagnait, d'un ordre de Son Excellence le Gouverneur-général en conseil, au sujet du défaut d'accomplissement, de la part du gouvernement fédéral, de la 11^{me} section de l'acte concernant l'union de cette province avec le Canada.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
JOSEPH W. TRUCH.

A l'honorable D. Christie,
Secrétaire d'Etat du Canada,
Ottawa.

(B.)

[Copie du No. 9.—633 D.]

COLOMBIE-BRITANNIQUE.
HOTEL DU GOUVERNEMENT,
25 février 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une copie d'une Copie d'adresse, adresse, qui m'a été présentée par l'Assemblée Législative de cette province, me priant de protester, au nom de la Législature et de la population de la Colombie-Britannique contre l'infraction à la 11^e section Minute du Conseil Exécutif, concernant l'acte d'union de la Colombie-Britannique avec le Canada, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral s'engageait à faire commencer simultanément, dans les deux années à compter de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie-Britannique au réseau des chemins de fer canadiens, et me priant également d'insister sur l'absolue nécessité qu'il y a de faire commencer effectivement la construction de ce chemin de fer de la côte maritime de la Colombie-Britannique de bonne heure cette année.

Je vous transmets également ci-incluse une minute de mon Conseil Exécutif, qui s'accorde avec la demande contenue dans cette adresse, et me recommande d'en faire parvenir une copie à Son Excellence le Gouverneur-général, en le priant de vouloir bien ordonner qu'on y fisse droit de suite.

En conséquence, conformément à l'avis de mes ministres, je vous prie de vouloir bien mettre cette dépêche et ses incluses devant Son Excellence le Gouverneur-général et de recommander à l'attention bienveillante de Son Excellence les représentations et la demande pressante du gouvernement et de la législature de la Colombie-Britannique, qui s'y trouvent énoncées.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
JOSEPH W. TRUCH.

A l'honorable D. Christie,
Secrétaire d'Etat du Canada.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, le 23^{ème} jour de février 1874.

Le comité du conseil a pris en considération une adresse de l'Assemblée Législative du 9 courant, concernant l'infraction à la section relative au chemin de fer contenue dans l'acte d'union.

Le 25 juillet dernier, et plus tard, le 24 novembre dernier, il a été expédié d'énergiques protestations et représentations au sujet de l'adresse au gouvernement fédéral, qui n'a pas encore transmis à cette province aucune réponse d'un caractère rassurant. Ce silence a produit un sentiment de malaise qui va en augmentant.

Le comité est d'avis que l'on devrait adresser à Son Excellence le Gouverneur-

Général un autre protêt tout à la fois énergique et respectueux contre la ligne de conduite tenue par le gouvernement fédéral.

Le comité recommande que Son Honneur le lieutenant-gouverneur, dans le cas où il approuverait le présent rapport, soit respectueusement prié de vouloir bien faire transmettre une copie de l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en le priant de vouloir bien ordonner qu'on y fasse droit de suite.

Le comité conseille que l'on adopte ses recommandations.

Pour copie conforme.

W. J. ARMSTRONG,
Greffier, Conseil Exécutif.

A Son Honneur l'honorable Joseph William Trutch, lieutenant-gouverneur de la Province de la Colombie-Britannique.

"Plaise à Votre Honneur.--Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée Législative de la province de la Colombie-Britannique, réunis en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Honneur pour le prier respectueusement de vouloir bien prendre en considération la résolution suivante de la Chambre: Considérant, que le 20ème jour de juillet 1871, la colonie de la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération pour en faire partie, conformément à certaines conditions, et considérant que par la 11e section de l'acte d'union le gouvernement fédéral s'est engagé à faire commencer simultanément dans les deux années à compter de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Pacifique, et considérant que les deux années mentionnées dans cette section sont expirées le 20 juillet dernier, et que la construction de ce chemin de fer n'a pas été commencée alors, ni depuis, ce qui fait éprouver des pertes et des dommages considérables à la population de cette province, qu'il soit, en conséquence résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le lieutenant-gouverneur, le priant respectueusement de protester, au nom de la législature et de la population de cette province contre l'infraction à cette clause très-importante des conditions de l'union, et de faire sentir à l'administration actuelle l'absolue nécessité qu'il y a de faire commencer effectivement de bonne heure cette année la construction de ce chemin de fer de la côte maritime de la Colombie-Britannique."

9 février 1874.

J. ROLAND HETT,
Greffier de la Chambre d'Assemblée.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT.

12 mars 1874.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 9, du 25 février dernier, accompagnée d'une copie d'une adresse de l'Assemblée Législative de la province de la Colombie-Britannique et d'une minute de votre Conseil Exécutif basé sur telle adresse, relativement au défaut d'accomplissement de la 11ème section de l'Acte concernant l'union de la province avec le Canada.

Votre dépêche et ses incluses seront soumises à la considération de Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil.

J'ai, etc.

(Signé)

E. J. L.

A Son Honneur.

Le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique,
Victoria.

(Télégramme.)

VICTORIA, C. B., 8 mai 1874.

Comme il est rumeur ici aujourd'hui que le premier ministre a déclaré dans la Chambre des Communes, le 4 mai courant, qu'on ne commencerait à faire construire

cette année le chemin de fer dans la Colombie-Britannique, ce gouvernement demande instamment à être de suite renseigné complètement par le télégraphe sur les détails de la politique adoptée par le gouvernement fédéral au sujet de la section de l'Acte d'union réglant la construction du chemin de fer.

JOS. W. TRUTCH,
Lieutenant-Gouverneur.

A l'honorable
Secrétaire d'Etat du Canada.

(C.)

(Télégramme.)

CONSEIL PRIVÉ, CANADA,
OTTAWA, 8 mai 1874.

AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR TRUTCH :—

M. Mackenzie a simplement déclaré qu'il était impossible de commencer à construire de chemin tant qu'on n'en aurait pas déterminé la localisation. Qu'un parti nombreux d'explorateurs était à l'œuvre, et qu'il n'y avait aucune raison de croire qu'il serait possible de terminer les travaux d'exploration avant la fin de l'année.

(I.)

(No. 301.)

OTTAWA, 26 décembre 1873

MILORD,—J'ai l'honneur de vous adresser ci-incluse et pour votre information une copie d'une dépêche du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique au Secrétaire d'Etat du Canada, transmettant une minute de son Conseil Exécutif, au sujet du défaut d'accomplissement de la part du gouvernement fédéral de la 11^{me} section de l'acte d'union avec cette province concernant la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Je prends aussi la liberté de vous adresser une copie du rapport d'un comité du 23 décembre, conseil privé du Canada, relativement à la dépêche ci-dessus, établissant que mon gouvernement dévoue sa plus sérieuse attention au projet de construire un chemin de fer jusqu'au Pacifique.

J'ai l'honneur, etc.

Le comte de Kimberley.

DUFFERIN.

(D.)

(No. 381.)

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 23 décembre 1873.

Le comité a pris en considération la dépêche datée le 24 novembre 1873, du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique, transmettant en outre une minute de son Conseil Exécutif concernant le défaut d'accomplissement, de la part du gouvernement fédéral, de la 11^{me} section de l'acte d'union de cette province avec le Canada, et exposant que d'après l'avis de ses ministres exprimé dans cette minute, il demande que cette dépêche et ses incluses soient mises devant Son Excellence, avec les minutes antérieures de son Conseil Exécutif au même effet, transmises pour être prises en considération, avec ses dépêches Nos. 67 et 68 du 26 juillet dernier, dont la dernière, qui était accompagnée d'un protêt de la part de ce gouvernement vu le défaut du gouvernement fédéral de commencer à faire construire, dans les deux années à compter de la date de l'union, un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, tel que pourvu par la 11^{me} section de l'acte d'union, est demeurée, dit-il, sans réponse jusqu'à présent, dépêche par laquelle il prie Votre Excellence de faire connaître à ce gouver-

nement de la manière que l'on pourra croire alors la plus propre à faire droit à la demande formulée par ses ministres, la ligne de conduite que se propose de tenir le gouvernement fédéral pour remplir les obligations énoncées dans la 11^{me} section de l'acte d'union de cette province avec le Canada.

Le comité du Conseil recommande respectueusement que le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique soit informé que ce gouvernement s'occupe avec la plus grande sollicitude du projet de construire le chemin de fer du Pacifique, projet dont M. Mackenzie a donné un aperçu dans son discours prononcé à Sarnia, le 25 novembre, et qui sera agréé, dans l'opinion du Conseil, par toutes les provinces de la Confédération, y compris la Colombie-Britannique, et le comité du Conseil espère qu'il pourra, avant qu'il soit longtemps, communiquer à cette province des renseignements plus précis sur cette question.

Pour copie conforme

W. A. HIMSWORTH,
Greffier, Conseil Privé.

[Copie No. 96.]

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
24 novembre 1873.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus une nouvelle minute de mon Conseil Exécutif relativement au défaut d'accomplissement de la part du gouvernement fédéral de la 11^{me} section de l'acte d'union de cette province avec le Canada.

D'après l'avis de mes ministres, exprimé dans la minute, je prends la liberté de vous prier de vouloir bien attirer l'attention de Son Excellence le Gouverneur-Général sur les minutes antérieures de mon Conseil Exécutif relativement à la même question, minutes qui furent transmises, pour être prises en considération par Son Excellence le Gouverneur-Général, avec mes dépêches, Nos. 67 et 68, du 26 juillet dernier, dont la dernière, qui était accompagnée d'un protêt de la part de ce gouvernement, vu le défaut du gouvernement fédéral de commencer à faire construire, dans les deux années à compter de la date de l'union, un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, tel que pourvu par la 11^{me} section de l'acte d'Union, est demeurée sans réponse jusqu'à présent, et d'engager Son Excellence de faire connaître à ce gouvernement de la manière qu'il croira alors la plus propre à faire droit à la demande formulée par mes ministres, la ligne de conduite que se propose de tenir le gouvernement fédéral pour remplir les obligations mentionnées dans la 11^{me} section de l'acte d'union de cette province au Canada.

J'ai, etc.,

JOSEPH W. TRUTCH.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, le 22^{me} jour de novembre 1873.

Le comité du Conseil, ayant pris en considération un mémoire de l'honorable Secrétaire Provincial en date du 19 novembre 1873, exposant les faits—

Que le gouvernement de la Colombie-Britannique a protesté, vu le défaut du gouvernement fédéral de remplir les obligations énoncées dans la 11^{me} section de l'acte d'union.

Qu'en dehors de l'accusé de réception, le gouvernement fédéral n'a fait aucune réponse à la dépêche contenant le protêt.

Que le gouvernement de la Colombie-Britannique prenant en considération l'état actuel des affaires sera obligé, en attendant, de s'en rapporter à l'initiative du parlement du Canada, qui devait se réunir sous peu, et qui de fait, s'est réuni à Ottawa le 23^{me} jour d'octobre dernier.

Que le Parlement du Canada est prorogé pour ne se réunir qu'au mois de février prochain, sans adopter aucune mesure relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique.

droit à la
de tenir le
section de

nt-gouver-
no avec la
que, projet
le 25 no-
vinces de la
spère qu'il
ignements

,
Privé.

,
1873.

lle minute
rt du gou-
nce avec le

, liberté de
ur-Général
e question,
Excellence
ier, dont la
ment, vu le
s les deux
Montagnes
eurée sans
ce gouver-
mande for-
gouverne-
section de

UTCH.

Excellence

orable Se-

ut du gou-
n de l'acte

ait aucune

ation l'état
ivo du par-
Ottawa le

de février
chemin de

138m

l'acte
dans

s'ince
somer
infor

à Vo
rappo
le Go
sail,
une p
du g
terre
for n

(Cana

date
de la
relati
c indi
du ch

Le G

(Conf

ou en
comp
chemi
sous l
but de

constr
condit
grand
que le
trava
elles r
une co
facilit
nécess
constr

Que l'Assemblée législative de la province est appelée à se réunir à Victoria, le 18^{ème} jour de décembre prochain.

Que le défaut du gouvernement fédéral de remplir ses obligations aux termes de l'acte d'union a fait naître un sentiment pénible de malaise et de découragement, dans toutes les parties de la province.

Le comité conseille à Votre Honneur de demander au gouvernement de la Puissance, par la voie autorisée, de préciser qu'elle est sa politique à l'égard de l'accomplissement du 11^e article des conditions de l'union, afin que la législature puisse en être informée à l'ouverture de la session prochaine.

Le comité demande aussi que la décision prise soit communiquée par le télégraphe à Votre Honneur le plus tôt possible; et il suggère respectueusement que si le présent rapport est sanctionné, Votre Honneur voudra bien le transmettre à Son Excellence le Gouverneur-Général: il attire de plus son attention sur les procès-verbaux du conseil, portant chacun la date du 25 juillet dernier, sur le même sujet; l'un étant une protestation contre la violation de l'article onze, et l'autre la dénégation du droit du gouvernement de la Puissance à un transport ou réserve d'aucune partie des terres publiques pour des fins de chemins de fer, tant que la ligne du chemin de fer ne sera pas déclinée.

Pour copie conforme.

W. J. ARMSTRONG,
Greffier du Conseil Exécutif.

(2.)

(Canada.—No. 370.)

DOWNING STREET,
15 janvier 1874.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, No. 301, en date du 26 décembre, renfermant la copie d'une dépêche du lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise, plus la copie d'un procès-verbal de son Conseil Exécutif, relative à la violation, de la part du gouvernement canadien, de l'article onze des conditions de l'union entre cette province et le Canada touchant la construction du chemin de fer du Pacifique.

J'ai l'honneur d'être, milord,
De Votre Seigneurie le très-humble et obéissant serviteur,
KIMBERLEY.

Le Gouverneur-Général

Le très-honorable

Le comte de Dufferin, C. P., C. C. B.
etc., etc., etc.

(2½.)

(Confidentielle—Copie 3,494.)

OTTAWA, 19 février 1874.

MON CHER MONSIEUR,—Dans vos conversations avec les personnes au pouvoir ou en dehors du pouvoir dans la Colombie, il serait bon que vous leur fassiez comprendre qu'en proposant de prolonger le temps fixé pour la construction du chemin de fer au-delà des limites convenues en premier lieu, nous n'agissons que sous l'empire d'une nécessité absolue; et que nous voulons instamment atteindre le but désiré de tous, c'est-à-dire la prompte construction du chemin.

Nos ingénieurs nous informent, cependant, qu'il est matériellement impossible de construire le chemin dans cet espace de temps, savoir: dans le temps stipulé aux conditions de l'union, et que toute tentative à cet égard ne peut qu'amener de grandes dépenses inutiles et du désordre dans les finances. Vous pouvez citer le fait que les explorations du chemin de fer Intercolonial furent commencées en 1861, les travaux poussés sans interruption depuis lors, et que malgré toute l'expédition possible, elles ne sauraient être parachevées avant six-huit mois. S'il faut tant de temps dans une contrée établie pour construire 500 milles de chemin de fer au milieu de toutes les facilités possibles pour se procurer, en tous sens, les approvisionnements et les objets nécessaires, il n'est pas difficile de concevoir quel temps et quel labour il faudra pour construire une ligne cinq fois plus longue dans une contrée à peu près déserte.

Vous ferez remarquer que c'est précisément parce que nous désirons agir de bonne foi avec la Colombie, que nous nous déclarons de suite incapables de remplir à la lettre les conditions du contrat d'union,—que rien n'eût été plus facile pour nous que de nous taire à cet égard, ou d'entreprendre négligemment la tâche de terminer le chemin avant le mois de juillet 1831. Animes au contraire des meilleurs sentiments de franchise et d'honnêteté à l'endroit de la Colombie, nous avons considéré ce qu'il nous était possible de faire pour créer de suite une voie facile à travers le continent en attendant la ligne complète d'un chemin de fer.

Vous leur ferez observer que, faisant comme nous, partie de la Puissance, ils sont aussi, comme nous, intéressés à l'adoption d'une politique sage et judicieuse; et que si, contre toute raison, ils insistent sur des impossibilités, ils ne feront que braver toutes les autres provinces de la Puissance de même que les lois de la nature.

Que s'ils insistent trop sur la "livre de chair," ils feront naître chez le peuple en général la détermination de n'accorder à l'avenir que la "livre de chair" seulement.

N'oubliez pas que le Canada n'est tenu que de se rendre sur les bords du Pacifique, et non à Victoria ou à Esquimalt, et vous leur ferez entendre que toute extension au-delà de la source des eaux à Bute Inlet, ou de toute autre partie des eaux de la mer que l'on pourra atteindre, dépendra entièrement de la bonne volonté qu'ils mettront eux-mêmes à consentir à la prolongation raisonnable du temps ou à la modification des conditions arrêtées dans le principe.

Vous leur rappellerez aussi les conditions qu'ils ont eux-mêmes posées, conditions auxquelles leur législature locale a donné son assentiment, et vous leur ferez remarquer que ce n'est que par un acte insensé de l'administration d'ici que de semblables conditions ont pu être mises à l'union avec la Colombie; que ce n'a pu être que parce que cette administration était à la recherche de moyens de se procurer un patronage considérable immédiatement avant les élections générales, et parce qu'elle voyait dans les luttes prochaines un moyen d'emporter les élections, que la province a obtenu sur le papier des conditions qu'elle savait bien dans le temps ne pouvoir être remplies.

Si, parmi les hommes marquants de la province, vous en trouvez qui soient favorablement disposés à considérer et admettre la nécessité évidente d'accorder le temps nécessaire pour faire le chemin à travers la Colombie, essayez de vous assurer quel prix ils attacheraient à leur consentement.

Vous ferez aussi remarquer que l'action de ce gouvernement dans la question du bassin de carénage, et l'engagement de payer d'avance et comptant ce qui reste de la dette avec laquelle il fut permis à la Colombie d'entrer dans l'union, démontrent suffisamment qu'il ne se croyait pas obligé de s'en tenir strictement aux termes de l'union, mais qu'il désirait au contraire aller au-delà, chaque fois que les nécessités de la province exigeraient cette déviation, et que nous comptions assez naturellement sur une conduite analogue de la part de la province.

Dans le cas où vous trouveriez quelque disposition à prolonger le temps fixé pour la construction du chemin, vous ferez votre possible pour obtenir d'eux, directement ou indirectement, quelque proposition, et vous nous communiquerez ce fait de suite, par télégramme chiffré.

Si, au contraire, ils ne faisaient ou ne semblaient pas enclins à faire aucune proposition, vous nous télégraphieriez les conditions qui seraient, à votre avis, acceptables, mais vous devrez attendre notre réponse avant de les leur proposer.

Si les hommes marquants montraient quelque disposition à négocier, vous tâchez de vous assurer quelque chose comme une combinaison des partis qui donneraient leur assentiment à toute proposition de nature à être généralement acceptée.

Il serait bon que vous passiez les moyens nécessaires pour sonder le sens populaire sur la question du chemin de fer. Vous pourriez y arriver en vous mêlant au peuple et en le laissant franchement discuter sur le sujet, tandis que vous recueilliez et noteriez vos impressions, tout en ne perdant pas de vue que ces gens peuvent se laisser guider par des considérations de localité plutôt que par l'intérêt de la question générale.

Vous ferez bien aussi de ne pas restreindre vos observations au voisinage des bureaux du gouvernement ou de Victoria; passez sur la terre ferme et voyez les gens de Westminster et des autres villes et villages de la partie basse de la rivière Fraser.

Il
ciation
V
tenus
et tout
compr
devra
parties
Il
munes
jusqu'à
V
affaires

Ce
qui se
Edgar
relativ
il sera
constru
Si
ques-ur
M. Edg
parfait
Je
faire to
libérali
Il
proquen
prenion
No
pensé q
corresp

L'E

Mo
ronto, q
tendre a
prolong
l'époque
M.
qui dépe
Il s
être dign

A Son E
Le

Il est possible que vous découvriez par là quelque disposition à entrer en négociation avec Ottawa, dans ce cas vous nous donnerez connaissance du fait.

Vous prendrez tout particulièrement soin de ne pas admettre que nous sommes tenus de construire le chemin jusqu'à Esquimalt, ou quelque autre endroit de l'île; et tout en évitant de les menacer que le chemin ne sera pas construit là, faites-leur comprendre, néanmoins, que ce n'est qu'une pure concession, et que sa construction devra dépendre de la conduite raisonnable qu'ils tiendront relativement aux autres parties du projet.

Il est possible que le gouvernement local veuille déléguer les membres des Communes pour traiter ici de la question; dans ce cas, vous devez rester à votre poste jusqu'à ce que vous receviez de nous une lettre ou autre missive.

Vous ne négligerez aucune occasion de noter tout ce qui peut se rattacher aux affaires du Canada, conformément aux instructions qui vous seront envoyées.

Je suis, mon cher monsieur,

Votre dévoué,

A. MACKENZIE.

OTTAWA, 19 février 1874.

CHER MONSIEUR,—Permettez-moi de vous présenter M. D. E. Edgar, de Toronto, qui se rend dans votre province, en mission politique pour le gouvernement. M. Edgar s'abouchera avec vous et les autres membres du gouvernement de la Colombie, relativement à la question qui a récemment agité l'esprit public dans la Colombie; il sera heureux de connaître vos vues sur la politique du gouvernement à propos de la construction du chemin de fer.

Si la réunion du parlement ne devait pas avoir lieu dans quatre semaines, quelques-uns des membres du gouvernement auraient fait une visite à votre province; mais M. Edgar, qui est un homme public, est très-connu ici, et possède une connaissance parfaite des questions qu'il aura à discuter avec vous.

Je n'ai pas besoin, sans doute, de vous donner l'assurance de mon désir sincère de faire tout ce qui est en mon pouvoir, pour agir non-seulement avec justice mais avec libéralité vis-à-vis de la Colombie.

Il est de votre intérêt, comme de celui du Canada, que nous reconnaissons réciproquement toutes les difficultés inévitables qui entourent la question, et que nous prenions de concert toutes les mesures propres à les tourner ou à les surmonter.

Nous avons engagé M. Edgar à se rendre à la Chambre, parce que nous avons pensé que vous préféreriez une conférence pleine et entière avec un agent à une correspondance prolongée et peut-être insatisfaisante en fin de compte.

J'ai l'honneur d'être,

Votre dévoué,

A. MACKENZIE.

L'hon. Geo. A. Walkem,
Procureur-Général, Victoria.

21 février 1874.

MONSIEUR,—Le porteur de la présente est James D. Edgar, éc., avocat, de Toronto, qui visite la Colombie en qualité d'agent du gouvernement canadien, pour s'entendre avec votre gouvernement touchant l'agitation récente soulevée à propos de la prolongation du temps pour la construction du chemin de fer du Pacifique au-delà de l'époque promise dans les conditions de l'union.

M. Edgar dira à Votre Excellence combien nous sommes désireux de faire tout ce qui dépend de nous pour satisfaire aux vues de vos administrés.

Il sera heureux de recevoir vos recommandations au sujet des choses qui peuvent être dignes d'attention.

Je suis avec respect, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

A. MACKENZIE.

A Son Excellence,
Le lieutenant-gouverneur J. W. Trutch,
Victoria, Colombie Anglaise.

(No. 130.)

OTTAWA, 15 mai 1874.

MILORD.—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour l'information de
Globe, 13 et 14 mai. Votre Seigneurie, le rapport, publié par un journal, du discours pro-
 noncé par M. Muckenzie, le 12 courant, lorsqu'il présenta des résolutions
Globe, 12 mai. pour un bill pourvoyant à la construction du chemin de fer du Pacifi-
Globe, 13 mai. que, avec le ré-sumé de ce discours, et un article du journal le *Globe* du
 13 courant, dans lequel le projet du gouvernement se trouve expliqué.

J'ai l'honneur, etc.

DUFFERIN.

Au très-honorable

Le comte de Carnarvon,

etc.,

etc.,

etc.

(No. 131.)

OTTAWA, 15 mai 1874.

MILORD.—En continuation de ma dépêche, No. 130, en date de ce jour, j'ai l'hon-
 Mai 14. Pour l'ar- neur de vous inclure un extrait du *Mail* de Toronto, journal de l'oppo-
 ticle, voir l'album. sition, dans lequel on critique le projet du gouvernement.
 page 40.

J'ai, etc., etc.

DUFFERIN.

Le comte de Carnarvon.

(Copie—Canada—No. 110.)

DOWNING STREET, 18 juin 1874.

MILORD.—La nouvelle que j'ai reçue par le télégraphe du départ de la Colombie-
 Anglaise du président du conseil et Procureur-Général de cette province, député en
 ce pays pour en appeler des mesures proposées par votre gouvernement et sanction-
 nées par le Parlement du Canada, relativement au chemin de fer du Pacifique,
 avec les bulletins des délibérations de ce Parlement et autres informations non-
 officielles, me portaient à appréhender que la divergence d'opinion qui est malheureu-
 sement arrivée, sera non-seulement une affaire difficile à régler, mais elle peut aussi,
 sans trop d'improbabilité, et si elle reste longtemps indécise, soulever des sentiments
 de mécontentement et de dégoût, dont l'existence, au sein du Canada, donnerait
 lieu à de profonds regrets.

2. Le cours ordinaire de mes fonctions ne me permet pas, et je n'en ai aucunement
 l'intention, d'intervenir dans ces questions. Elles me semblent être de celles qu'il est
 du ressort du gouvernement du Canada et de sa législature d'amener à une solution
 satisfaisante, et vous comprendrez facilement qu'il répugnerait grandement au gou-
 vernement de Sa Majesté de faire quelque acte qui pût tendre à faire soupçonner qu'il
 a le moindre doute de la sollicitude du gouvernement et du Parlement du Canada à
 écouter les représentations qui peuvent lui être faites de la part de la Colombie An-
 glaise et de leur désir de traiter avec elle, dans un esprit large et franc, de tous les
 faits qui peuvent établir la justice des réclamations de cette province.

3. Je sens, en même temps, avec beaucoup de force, qu'il est important de ne né-
 gliger aucun des moyens qui pourraient amener la solution prompte et amicale d'une
 question qui ne saurait sans péril et désavantage pour toutes les parties rester le sujet
 d'une discussion prolongée, et peut-être arrimée; et l'idée m'est venue que, comme
 aux conditions et termes premiers de l'admission de la Colombie-Anglaise dans l'Union,
 certains points (tels par exemple, que la quantité de terres à réserver pour les sauva-
 ges, et les pensions à accorder aux officiers privés d'emploi,) avaient été réservés à la
 décision du Secrétaire d'Etat—de même dans le cas présent, les deux parties accepte-
 raient peut-être ma proposition de déterminer les nouveaux points qui se sont présentés
 à régler. Je vous ai télégraphié, en conséquence, hier, que je regrettais profondément
 qu'une difficulté se fût élevée entre le Canada et la province relativement au chemin de

mai 1874.

formation de
discours pro-
résolutions
fer du Pacifi-
le *Globe* du

DUFFERIN.

5 mai 1874.

our, j'ai l'hon-
nal de l'oppo-
t.

DUFFERIN.

8 juin 1874.

e la Colombie-
ce, député en
t et sanction-
du Pacifique,
rmations non-
est malheureu-
lle peut aussi,
des sentiments
ada, donnerait

ni aucunement
celles qu'il est
à une solution
ement au gou-
pouçonner qu'il
t du Canada à
la Colombie An-
ne, de tous les

rtant de ne né-
et amicale d'une
s, rester le sujet
me que, comme
se dans l'union.
pour les sauva-
té réservés à la
parties accepte-
e sont présenté.
s profondément.
nt au chemin de

fer, o
matic
je ne

de re
ne po
parfa
arrièr
rait n
après
comm
guide

possi
Spro
télégr
si en

Au G

J
glaise
gouve
Si les
gages
fuser

(No.

No. 1
entre
sagen

I
nant-
verne

I
si sag
au fo
e juille

fer, et que, si les deux gouvernements désiraient me choisir pour arbitre de toutes les matières en litige entre eux, s'engageant à en passer par ma décision et à l'accepter, je ne refuserais pas d'entreprendre cette tâche et de leur rendre ce service.

Ce devoir que, dans mon sens de l'importance des intérêts en jeu, j'avais ainsi offert de remplir, est, je ne me le dissimule pas, gros de difficulté et de responsabilité, et je ne pouvais me l'imposer que de l'assentiment des deux parties, et à moins qu'il ne fût parfaitement convenu entre elles, que ma décision serait acceptée franchement et sans arrière-pensée. Si l'on décide que j'agisse en cette matière, chacune des parties pourrait rédiger un exposé qu'elles se communiqueraient réciproquement, et plus tard, après un délai raisonnable, un contre-exposé; et sur ces pièces écrites, me réservant, comme de raison, le droit de recueillir ailleurs tous renseignements de nature à me guider dans mon examen, je baserais et prononcerais ma décision finale.

5. Je vous prie de transmettre une copie de cette dépêche, sous le plus court délai possible, au lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise. J'ai communiqué à M. Sproat, l'agent de la Colombie-Anglaise, pour que de son côté il transmette par le télégraphe au gouvernement de cette province, la substance du télégramme que je vous ai envoyé hier, afin que mon offre vienne devant les deux parties aussitôt que possible.

J'ai, etc., etc.,

CARNARVON.

Au Gouverneur-Général

Le très-honorable

Le comte de Dufferin, C. P., C. C. B.,

etc., etc., etc.

REÇU A OTTAWA, le 18 janvier 1874.

Du comte de Carnarvon au Gouverneur-Général.

Je déplore grandement la difficulté survenue entre le Canada et la Colombie-Anglaise à propos des conditions de l'union touchant le chemin de fer du Pacifique. Le gouvernement de Sa Majesté veut bien offrir ses bons offices pour régler la question. Si les deux parties consentent à remettre tous leurs différends à mon arbitrage, s'engageant à accepter le jugement arbitral que je considérerai juste et impartial, je ne refuserai pas d'entreprendre cette tâche.

(No. 182.)

QUÉBEC, 9 juillet 1874

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de la dépêche de Votre Seigneurie, No. 110, en date du 18 juin, dans laquelle vous parlez d'un malentendu survenu entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie Anglaise, et vous avez si sagement suggéré un moyen de régler ce différend.

D'accord avec vos instructions, j'ai transmis une copie de la dépêche au lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise, et j'en ai également fait part à mon gouvernement.

Ils n'ont pas encore en le lui de me faire savoir leurs vues sur les suggestions si sages et si amicales que Votre Seigneurie a daigné faire, mais, comme se rattachant au fond de la dépêche reçue, j'ai l'honneur d'inclure, pour l'information de Votre Seigneurie, le memorandum d'un comité du conseil sur les points en litige entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la

Colombie Anglaise, avec le bulletin de M. Edgar sur sa mission dans cette dernière province, auquel est jointe sa correspondance avec M. Walkem, le Procureur-Général de la Colombie Anglaise.

J'ai, etc., etc.

DUFFERIN.

Le comte de Carnarvon.

TORONTO, 17 juin 1874.

A l'honorable Secrétaire d'Etat du Canada.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous mander, qu'au mois de février, le gouvernement canadien me pria de me rendre dans la province de la Colombie Anglaise pour l'y représenter. Ma mission avait pour objet de m'assurer de l'état réel des esprits dans cette province relativement à certains changements que l'on croyait indispensables de faire dans le mode et la limite du temps de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, ainsi que de toutes autres affaires qui se présenteraient, et d'agir en qualité d'agent canadien de manière à amener tout arrangement raisonnable qui pût satisfaire le gouvernement local et le peuple de la Colombie Anglaise, pour le substituer aux conditions premières concernant le commencement et le parachèvement du chemin de fer contenues au onzième article des termes de l'union.

Cet article, en ce qui touche à la construction, est ainsi rédigé :

"Le gouvernement du Canada s'oblige à assurer le commencement double et simultané, dans les deux années qui suivront la date de l'union, de la construction d'un chemin de fer, à partir du Pacifique vers les Montagnes Rocheuses, et de quelque point qui pourra être choisi à l'est des Montagnes Rocheuses en gagnant le Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie Anglaise au système de chemins de fer du Canada ; et de plus, d'assurer le parachèvement de ce chemin de fer dans les dix ans qui suivront la date de l'union."

Les vues et la politique de son gouvernement sur la question du chemin de fer canadien du Pacifique me furent communiquées dans plusieurs entrevues que j'eus avec l'hon. M. Mackenzie, et j'eus aussi l'avantage d'en conférer en conversation avec plusieurs membres de l'administration avant mon départ d'Ottawa. La veille de ce départ, je reçus de l'hon. M. Mackenzie certaines informations et instructions plus amples contenues dans la lettre suivante :

OTTAWA, 12 février 1874.

MON CHER MONSIEUR,—Dans vos conversations avec les personnes du pouvoir ou en dehors du pouvoir dans la Colombie, il serait bon que vous leur fissiez comprendre qu'en proposant de prolonger le temps fixé pour la construction du chemin de fer au-delà des limites convenues en premier lieu, nous n'agissons que sous l'empire d'une nécessité absolue ; et que nous voulons instantanément atteindre le but désiré de tout—c'est-à-dire la prompte construction du chemin.

Nos ingénieurs nous informent, cependant, qu'il est matériellement impossible de construire le chemin dans cet espace de temps, savoir : dans le temps stipulé aux conditions de l'union, et que toute tentative à cet égard ne peut qu'amener de grandes dépenses inutiles et du désordre dans les finances. Vous pouvez citer le fait que les explorations du chemin de fer Intercolonial furent commencées en 1864, les travaux poussés sans interruption depuis lors, et que malgré toute l'expédition possible elle ne sauraient être parachévées avant dix-huit mois. S'il faut tant de temps dans une contrée établie pour construire 500 milles de chemin de fer au milieu de toutes les facilités possibles pour se procurer en tous sens, les approvisionnements et les objets nécessaires, il n'est pas difficile de concevoir quel temps et quel labeur il faudra pour construire une ligne cinq fois plus longue dans une contrée à peu près déserte.

Vous forcez remarquer que c'est précisément parce que nous désirons agir de bonne foi avec la Colombie, que nous nous déclarons de suite incapables de remplir à la lettre les conditions du contrat d'union,—que rien n'eût été plus facile pour nous que de nous taire à cet égard, ou d'entreprendre négligemment la tâche de terminer le chemin avant le mois de juillet 1881. Animés au contraire des meilleurs sentiments de franchise et

d'honnêteté à l'endroit de la Colombie, nous avons considéré qu'il nous était possible de faire pour créer de suite une voie facile à travers le couloir en attendant la ligne complète d'un chemin de fer.

Vous leur ferez observer que, faisant comme nous, partie de la Puissance, ils sont aussi, comme nous, intéressés à l'adoption d'une politique sage et judicieuse; et que si, contre toute raison, ils insistent sur des impossibilités, ils ne feront que braver toutes les autres provinces de la Puissance de même que les lois de la nature.

Que s'ils insistent trop sur la "livre de chair," ils feront maître chez le peuple en général la détermination de n'accorder à l'avenir que la "livre de chair" seulement.

N'oubliez pas que le Canada n'est tenu que de se rendre sur les bords du Pacifique, et non à Victoria ou à Esquimalt, et vous leur ferez entendre que toute extension au-delà de la source des eaux à Bute Inlet, ou de toute autre partie des eaux de la mer que l'on pourra atteindre, dépendra entièrement de la bonne volonté qu'ils mettront eux-mêmes à consentir à la prolongation raisonnable du temps ou à la modification des conditions arrêtées dans le principe.

Vous leur rappellerez aussi les conditions qu'ils ont eux-mêmes posées, conditions auxquelles leur législature locale a donné son assentiment, et vous leur ferez remarquer que ce n'est que par un acte insensé de l'administration d'ici que de semblables conditions ont pu être mises à l'un avec la Colombie; que ce n'a pu être que parce que cette administration était à la recherche de moyens de se procurer un patronage considérable immédiatement avant les élections générales, et parce qu'elle voyait dans les luttes prochaines un moyen d'emporter les élections, que la province a obtenu sur le papier des conditions qu'elle savait bien dans le temps ne pouvoir être remplies.

Si, parmi les hommes marquants de la province, vous en trouvez qui soient favorablement disposés à considérer et admettre la nécessité évidente d'accorder le temps nécessaire pour faire le chemin à travers la Colombie, essayez de vous assurer quel prix ils attacheraient à leur consentement.

Vous ferez aussi remarquer que l'action de ce gouvernement dans la question du bassin de carénage, et l'engagement de payer d'avance et comptant ce qui reste de la dette avec laquelle il fut permis à la Colombie d'entrer dans l'union, démontrent suffisamment qu'il ne se croyait pas obligé de s'en tenir strictement aux termes de l'union, mais qu'il désirait au contraire aller au-delà chaque fois que les nécessités de la province exigeaient cette déviation, et que nous comptons assez naturellement sur une conduite analogue de la part de la province.

Dans le cas où vous trouveriez quelque disposition à prolonger le temps fixé pour la construction du chemin, vous ferez votre possible pour obtenir d'eux, directement ou indirectement, quelque proposition, et vous nous communiquerez ce fait de suite, par télégramme chiffré.

Si, au contraire, il ne faisaient ou ne semblaient pas enclins à faire aucune proposition, vous nous télégraphierez les conditions qui seraient, à votre avis, acceptables; mais vous devrez attendre notre réponse avant de les leur proposer.

Si les hommes marquants montraient quelque disposition à négocier, vous tâcherez de vous assurer quelque chose comme une combinaison des partis qui donneraient leur assentiment à toute proposition de nature à être généralement acceptée.

Il serait bon que vous prissiez les moyens nécessaires pour sonder le sens populaire sur la question du chemin de fer. Vous pourriez y arriver en vous mêlant au peuple et en le laissant franchement discuter sur le sujet, tandis que vous recueilleriez et noteriez vos impressions, et tout en ne perdant pas de vue que ces gens peuvent se laisser guider par des considérations de localité plutôt que par l'intérêt de la question générale.

Vous feriez bien aussi de ne pas restreindre vos observations au voisinage des bureaux du gouvernement ou de Victoria; passez sur la terre ferme et voyez les gens de Westminster et dix autres villes et villages de la partie basse de la rivière Fraser.

Il est possible que vous découvriez par là quelque disposition à entrer en négociation avec Ottawa; dans ce cas vous nous donnerez connaissance du fait.

Vous prendrez tout particulièrement soin de ne pas admettre que nous sommes tenus de construire le chemin jusqu'à Esquimalt ou quelq'n'autre endroit de l'île; et

tout en évitant de les menacer que le chemin ne sera pas construit là, faites-leur comprendre, néanmoins, que ce n'est qu'une pure concession, et que la construction devra dépendre de la conduite raisonnable qu'ils tiendront relativement aux autres parties du projet.

Il est possible que le gouvernement local veuille déléguer les membres des Communes pour traiter ici de la question; dans ce cas, vous devriez rester à votre poste jusqu'à ce que vous receviez de nous une lettre ou autre missive.

Vous ne négligerez aucune occasion de noter tout ce qui peut se rattacher aux affaires du Canada, conformément aux instructions qui vous seront envoyées.

Je suis, mon cher monsieur, etc.,

A. MACKENZIE.

J. D. Edgar, écuier, Toronto.

Je ne perdis pas un moment, après la réception de cette lettre, pour me mettre en route; parti de Toronto, le 23 février, j'arrivai le 9 mars, à Victoria, la capitale de la Colombie-Anglaise. Le jour que je débarquai à Victoria, l'hon. M. Walkem, le chef du gouvernement local me fit une visite, et je lui fis part de l'objet de ma mission. Je lui remis, le même jour, la lettre de M. Mackenzie, en date du 16 février (Annexe A.) et je lui appris en même temps que j'étais porteur de lettres de Son Excellence le Gouverneur-Général, à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, lesquelles furent déposées, le lendemain, entre les mains de ce dernier. M. Walkem me présenta bientôt après à ses collègues comme le représentant du gouvernement canadien.

Je m'aperçus, à mon arrivée dans la province, que la population toute entière prenait un intérêt à tout ce qui touchait à la question de la construction du chemin de fer. Il n'est pas facile, à distance, de se faire une idée de l'importance que les habitants de la Colombie-Anglaise attachent au chemin de fer. Les frais si considérables de cette construction, et le peu de densité de la population qui participerait aux bénéfices immédiats de ces travaux, imprimaient un caractère d'intérêt direct et personnel à cette affaire. Toute la population blanche de la province, d'après le recensement de 1872, s'élevait à 8,576 âmes. De ce nombre il y avait 3,401 sur la terre ferme, et 5,175 sur l'île de Vancouver. La population blanche aujourd'hui a probablement atteint le chiffre de 10,000. Si l'on en excepte peut-être les individus employés aux mines d'or, qui sont tous sur la terre ferme, il n'est pas de classe dans la province qui ne trouvât des avantages personnels immédiats aux frais de construction du chemin de fer. Les gens engagés dans les affaires, le commerce et l'agriculture recevaient une impulsion soudaine; tandis que les personnes de moyens et de loisir verraient accroître leur prospérité par la hausse du prix de leur propriétés. Les circonstances particulières dans lesquelles se firent les premiers établissements de cette population lui amenèrent une population d'une intelligence remarquable; et le fait que tous les travaux pénibles sont faits par les Chinois et les Sauvages, a donné au peuple de Victoria, la métropole provinciale, le loisir et l'occasion de discuter amplement et dans tous ses détails la grande question du jour pour eux. Leur intelligence si vive et le zèle qu'ils apportent aux affaires publiques, peuvent les faire comparer aux habitants des petits Etats de l'ancienne Grèce ou de l'Italie. Bien qu'il existe incontestablement un ardent esprit de jalousie de la grandeur de Victoria dans certaines parties de la terre ferme, cette ville, cependant, reste le centre principal de l'opinion publique. La population égale presque celle de tout le reste de la province, et c'est dans son sein que se trouvent le quartier-général du gouvernement, les cours, les églises, et le siège du commerce. A trois milles à peine se déploie le beau havre d'Esquimalt avec son arsenal et ses vaisseaux de guerre anglais.

Pour Victoria, la question de l'emplacement du terminus du chemin de fer est d'une importance première, parceque rien, dans les termes de l'union ne stipule définitivement qu'aucune portion de la ligne doive passer par l'île de Vancouver; un arrêté du Conseil, révoquant, et les avantages intrinsèques qu'offrent sa position insulaire, sont les motifs sur lesquels reposait l'espoir de ses habitants que le terminus serait placé à Esquimalt. Quand il eut été bien compris que les explorations n'étaient pas suffisamment avancées pour autoriser le gouvernement canadien à fixer la route permanente et le terminus occidental du chemin de fer, plusieurs personnes de Victoria me pressèrent et insistèrent sur l'entreprise immédiate de la construction de la

ligne de chemin de fer, depuis le havre d'Esquimalt jusqu'au port de Nanaimo, sur la côte est de l'île de Vancouver, c'est-à-dire un parcours d'environ soixante-et-dix milles. On a prétendu qu'à quelque point de la côte de la terre ferme le chemin de fer du Pacifique aboutit, on pourrait établir une ligne de bacs à vapeur de ce point à Nanaimo, laquelle ferait de leur part de chemin de fer un moyen de communication avec l'Esquimalt que l'on dit être le plus beau des havres de la côte nord du Pacifique. L'on insistait aussi sur ce fait que dès son ouverture il se ferait un grand et profitable mouvement d'affaires sur cette ligne pour le transport à Esquimalt du charbon pour les mines de Nanaimo et de la baie du Départ.

De plus, l'on prétendait qu'en vue de l'impossibilité reconnue de compléter la construction du chemin de fer transcontinental dans la période de temps primitive-ment fixée, on devrait faire quelque concession à la population de l'île en compensation de son déappointement et des pertes auxquelles elle se trouve ainsi exposée.

Les hommes marchands de la partie continentale de la province ont fait valoir chaleureusement auprès de moi une réclamation analogue : ils demandent qu'on en arrive à une entente finale non pas tant pour fixer l'époque de l'achèvement de la voie ferrée que pour en pousser de suite et vigoureusement la construction sur le continent. On représentait que les agriculteurs et éleveurs de bestiaux, à l'intérieur du pays, n'avaient pour ainsi dire pas de marché pour leurs produits parce que, d'abord, les mineurs les quittaient en grand nombre et, ensuite, parce que, en vue de la construction du chemin de fer ils avaient donné de l'extension à leur culture. La grande distance qui les sépare de la côte, les chaînes énormes de montagnes qu'ils ont à traverser, les ont empêché de transporter les produits volumineux de leurs terres sur les marchés de l'île, à Victoria ou Nanaimo.

La population du continent connaissant les difficultés que les ingénieurs rencontrent dans le tracé d'une ligne de chemin de fer traversant leur pays, n'avait aucune idée de blâmer le gouvernement du Canada s'il insistait pour avoir plus de temps et faire des explorations plus complètes avant de fixer le tracé. Les besoins du moment faisaient aussi qu'elle attachait plus d'importance à des travaux commencés immédiatement parmi elle et continués d'une façon régulière, qu'à la fixation d'une période arbitraire pour l'achèvement des travaux, d'autant plus que les dépenses faites activement constituaient, pour elle, une garantie que les travaux seraient terminés à une époque raisonnable.

D'après la constitution provinciale de la Colombie-Britannique, les institutions représentatives et le gouvernement parlementaire responsable fonctionnent d'une manière très-simple. Le système est emprunté à la constitution anglaise. La population est représentée par une chambre de vingt-cinq membres dont treize sont envoyés par la population du continent et douze par la population de l'île. Dans cette chambre siègent les ministres de la couronne, au nombre de quatre, dont deux sont des représentants de la population du continent ; et deux représentants de la population de l'île. Les délibérations sont présidées par un orateur et la dignité de l'assemblée est maintenue par les offices d'un sergent d'armes.

Je n'ai pas eu l'avantage de me trouver dans le pays pendant que la Chambre siégeait, mais, dans mes rapports avec des représentants, j'ai pu constater qu'ils ont une expérience considérable et sont, sous ce rapport, au-dessus de la moyenne des membres des législatures provinciales. Les personnes familières avec les anciens collèges électoraux du Canada, dont les populations varient de quinze à trente mille âmes, s'étonneront peut-être de savoir combien sont réduits les districts électoraux de la Colombie-Britannique. Toutefois, il ne faudrait pas juger de l'intelligence des représentants par le nombre des électeurs, car, à la dernière élection, l'un des plus habiles des ministres provinciaux a reçu seize voix tandis que son adversaire n'en a eu que huit, juste la moitié.

La session de la législature provinciale se terminait le 2 mars, une semaine avant mon arrivée, et la Chambre avait été unanime sur une résolution relative à la onzième clause, concernant les chemins de fer, dans les termes d'entrée dans la Confédération, résolution qui pouvait avoir une grande importance dans toutes les négociations avec le gouvernement local, en vue d'un changement dans cette clause. Voici le texte de cette résolution : " Que vu qu'il est très-important que la clause relative aux chemins

" de fer, dans les termes d'union avec le Canada, soit fidèlement appliquée, cette " Chambre est d'opinion que rien, dans cette clause, ne devrait être changé, sous l'appro- " bation du peuple." Quand je dis que cette résolution avait été passée et que le gou- " vernement était au pouvoir pour plus d'une année encore, que le ministère avait une " bonne majorité, il devint évident, pour moi, que tout changement dans la clause des " chemins de fer serait peu agréable au parti alors au pouvoir. Bien que les membres " de l'administration fussent prêts, comme toute la province, à accepter des conditions " raisonnables et à ne pas insister strictement sur la limite fixée pour l'achèvement du " chemin de fer, ils devaient naturellement, à leur point de vue, faire valoir que le mo- " ment était fort mal choisi pour opérer des changements. Je découvris aussi que le " premier acte contenu dans les statuts provinciaux de 1873-74 contenaient des élé- " ments de danger pour le maintien de la bonne harmonie entre les gouvernements fé- " déral et local. Cet acte était devenu nécessaire pour autoriser le gouvernement pro- " vincial à recevoir du gouvernement fédéral les sommes considérables garanties pour " le bassin de radoub d'Esquimalt et pour d'autres travaux publics, sommes dont le " gouvernement local avait demandé l'avance au gouvernement fédéral et que ce der- " nier avait accordée en sus des sommes garanties par les articles deux et douze de " l'union. Cet acte contenait un *proviso* dans lequel étaient exprimés en termes très- " énergiques les droits et les griefs de la Colombie-Britannique et où on lisait en outre : " — " Le présent acte n'aura aucun effet à moins que le *proviso* ci-dessus soit inséré tex- " tuellement dans tout acte du Parlement du Canada qui pourrait être passé pour les " fins du présent acte. "

M. Walkem et ses collègues s'informèrent avidement à moi si le ministère Cana- " dien proposerait au Parlement d'adopter les termes du *proviso*. Quand j'essayais de " leur faire indiquer les concessions qu'ils demandaient pour le changement dans le " projet du chemin de fer, ils revenaient toujours, d'une manière pressante, sur la ques- " tion de savoir ce que l'on ferait relativement à cette clause. Dès le 16 mars, je fus " informé, par télégramme, que le gouvernement fédéral n'adopterait pas les termes du " *proviso* du bill, mais ferait les concessions originaires convenues sous les conditions " affectant les termes relatifs au chemin de fer. Cette nouvelle créa l'alarme et le " désappointement parmi les ministres locaux et toute discussion avec eux, relativement " au chemin de fer, devint de plus en plus difficile. Le gouvernement local passa ces " ordres en conseil sur la matière, et l'on me pressait continuellement de représenter au " gouvernement fédéral combien le gouvernement provincial désirait vivement que la " clause protectrice fût adoptée; je fis plusieurs fois des représentations à cet effet. Les " choses en demeurèrent là jusqu'au 25 avril, date à laquelle, sur la demande de M. " Walkem, j'envoyai, au nom de ce dernier, une dépêche dictée par lui et adressée à M. " Mackenzie, réclamant l'adoption de la clause protectrice.

Lorsque, conformément aux instructions que j'avais reçues, j'essayai de m'assurer " si le refus des ministres locaux de soumettre au peuple les propositions relatives au " chemin de fer venait uniquement du refus du gouvernement fédéral d'adopter la clause " restrictive ou protectrice, je constatai que même cette concession ne les amènerait " pas à un appel au peuple.

Conformément à mes instructions, je m'efforçai, dès le début, de constater les vues " de la population relativement à la question du chemin de fer. De fait, quand on sut " que j'étais délégué par le gouvernement canadien pour m'occuper de cette question " et d'autres, l'hospitalité et la bienveillance dont je fus l'objet me rendirent facile la " tâche de pressentir l'opinion publique. Tout le monde se confiait à moi. Je me " rendis deux fois sur le continent et je vis des personnes de New-Westminster, Hoop, " Yale et quelques autres localités, et je fus assez heureux pour rencontrer, les uns après " les autres, presque tous les membres de la législature locale et plusieurs autres " citoyens marquants sur le continent.

Le lieutenant-gouverneur et l'hon. Captain Hare, officier principal de la marine à " Esquimalt, voulurent bien me fournir l'occasion de visiter la côte est de l'île, en leur " compagnie, à bord du vapeur de la M. R. le *Myrmidon*.

En discutant la question de l'époque de l'achèvement des chemins de fer, je cons- " tatai souvent l'opinion générale que cette date importait peu, mais que l'on s'inquiétait " sérieusement de ce que les travaux n'avaient pas été commencés vers le mois de juillet de

l'année précédente. On attendait aussi, avec anxiété, l'annonce officielle des instructions du gouvernement canadien relativement au chemin de fer, et l'on se demandait ce que la province obtiendrait au lieu des conditions primitives concernant le chemin de fer, conditions dont le stricte accomplissement était reconnu impossible.

On pourrait se méprendre et croire que l'agitation publique à Victoria, au mois de février dernier, était un mouvement organisé pour obtenir "les termes, tous les termes et rien que les termes," ou menaçant de quelque alternative déloyale. Les personnes qui ne sympathisaient pas avec les agitateurs pensaient ainsi. Toutefois, les chefs du mouvement m'ont affirmé qu'aucune intention ou motif pareil ne les animait. La population soupçonnait, d'après certains indices, que l'on faisait des démarches pour induire la législature locale à changer les conditions relatives au chemin de fer sans en appeler au peuple qui avait directement sanctionné les conditions premières. Les démentis donnés sur ce point par les autorités locales ne donnaient pas satisfaction, mais les dénégations que je fis au nom du gouvernement d'Ottawa et l'avis que ce gouvernement n'essaierait de faire aucune altération sans la sanction de la population de la province mirent fin à cette difficulté.

Malgré l'attitude que le gouvernement provincial avait prise contre tout projet et toutes négociations concernant une modification des conditions relatives au chemin de fer, il était évident que, dans toute la province, le sentiment populaire demandait un règlement définitif de la question. L'échec notoire du premier projet de chemin de fer avait bouleversé le commerce du pays, et toute la population, même les personnes qui avaient été les plus après dans les arrangements avec le Canada, désiraient qu'on fit une proposition que le peuple aurait l'occasion de discuter amplement pour l'accepter ou la rejeter.

Je crus donc que je devais, le plus tôt possible, tâcher de pressentir les vues du gouvernement local. Dans la première semaine d'avril, M. Walkem me ménagea une entrevue après laquelle il discuta confidentiellement avec ses collègues toute la question de l'altération des termes. Je puis dire que mon autorité, comme représentant du gouvernement fédéral, fut reconnue sans conteste.

A cette époque la clause restrictive sus-mentionnée avait créé beaucoup d'excitation parmi les ministres; ils ne voulaient pas admettre la nécessité immédiate de régler la question du chemin de fer et persistaient à dire qu'il fallait attendre l'année suivante ou quelque époque ultérieure pour faire de pareilles propositions; d'ailleurs ils avaient bien soin de ne pas dire quelles concessions, à leur avis, seraient acceptables pour la province, au lieu des termes primitifs. L'attitude du ministère local faisait qu'il devenait de la plus haute importance de pressentir l'opinion publique, et je m'efforçai de la découvrir en discutant librement avec autant de personnes possible des divers partis et des différentes localités.

Il était alors évident que les ministres locaux formaient décidément obstacle et que le mieux serait de satisfaire aux vues de la population si elles étaient trouvées acceptables. Après avoir reçu de moi toutes les informations que j'ai pu lui fournir, l'hon. M. Mackenzie me chargea de faire au gouvernement provincial certaines propositions d'après lesquelles l'île et la terre ferme auraient des avantages égaux; le 6 de mai je reçus instruction de coucher ces propositions par écrit et de les remettre au premier ministre local en communiquant copie au lieutenant-gouverneur. Le 8 de mai j'avais écrit et lu à l'hon. M. Walkem la lettre de cette date contenant les propositions (Annexe B.) et je la lui remis le jour suivant en adressant, suivant mes instructions, copie à Son Honneur le lieutenant-gouverneur avec un billet que l'on trouvera à l'annexe C. J'avais pris des dispositions pour faire une autre visite sur la terre ferme et mieux pressentir l'opinion de la population pendant que le gouvernement provincial examinait les propositions. Mais avant de m'embarquer pour New-Westminster je reçus de M. Walkem (Annexe D) une lettre dans laquelle il m'exposait ses objections à me reconnaître comme agent du gouvernement fédéral. Cette communication de M. Walkem me parut tellement étrange après que lui-même et ses collègues m'avaient reconnu comme agent, presque chaque jour pendant deux mois, que je crus devoir ne pas trop me presser d'accepter cette lettre comme réponse sérieuse et finale aux propositions, mais de laisser passer les quelques jours qui m'étaient nécessaires pour visiter New-Westminster, Burrard's Inlet, Yale et quelques autres localités sur

la terre ferme. A mon retour à Victoria, samedi, 16 mai, je reçus la visite d'une députation composée de citoyens marquants, appartenant aux diverses nuances politiques, lesquels m'informèrent que l'hon. M. Mackenzie avait annoncé dans la Chambre des Communes que des propositions avait été faites par moi, au nom du ministère, au gouvernement provincial relativement à la modification des conditions relatives au chemin de fer; et cependant les ministres locaux et leur journal prétendaient qu'il n'avait jamais été fait aucune proposition. La députation me représenta que l'agitation était grande et que la population désirait avoir au plus vite l'occasion de se prononcer sur la question et l'on me demanda si jamais des propositions avaient été faites. Sur ma réponse affirmative la députation me quitta et bientôt la nouvelle de la manière dont les ministres locaux traitaient les propositions faites, se répandit rapidement et créa une grande agitation.

Pour donner à M. Walkem une autre occasion de répondre aux propositions ou de les examiner, je lui écrivis encore et, dans une lettre en date du 15 mai, (Annexe E.) j'essayai de lui faire voir qu'il ne pouvait ignorer la communication du 8 mai, et je lui demandai encore, au nom du gouvernement du Canada, de donner aux propositions la considération qu'elles méritaient. En réponse je reçus la lettre ci-jointe (Annexe F), et le 19 mai, sur l'ordre de l'hon. M. Mackenzie, je quittai Victoria sans avoir eu d'autre communication officielle avec le ministère local.

Je dois dire que Son Honneur le lieutenant-gouverneur, pendant tout le temps de ma visite, me témoigna la plus grande obligeance et me donna les renseignements les plus complets sur toutes les questions d'intérêt public, renseignements que sa longue expérience dans la province rendaient des plus précieux. Il me manifesta le vif désir de voir la question du chemin de fer réglée au plus tôt à l'amiable entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

Conformément au dernier paragraphe de la lettre que l'hon. M. Mackenzie m'adressait le 19 février, j'ai saisi toutes les occasions, pendant mon séjour à la Colombie-Anglaise, de prendre des notes sur diverses matières d'un intérêt général pour le Canada. Dans des dépêches adressées à des chefs de départements, ainsi que dans mes entretiens avec les ministres, j'ai déjà appelé l'attention sur quelques points importants de cette nature et je me propose de traiter dans des rapports séparés plusieurs autres questions importantes pour les intérêts fédéraux dans la province du Pacifique.

J'ai l'honneur, d'être, monsieur

Votre obéissant serviteur,

J. D. EDGAR.

ANNEXE A.

OTTAWA, le 16 février 1874.

CHER MONSIEUR,—Permettez-moi de vous présenter M. James D. Edgar, de Toronto, qui visite votre province pour affaires intéressant le gouvernement. M. Edgar conférera avec vous et d'autres membres du gouvernement de la Colombie sur les questions qui ont dernièrement préoccupé l'opinion publique à la Colombie et s'estimera heureux d'avoir l'opinion de votre gouvernement sur la question du chemin de fer.

Si le parlement ne devait pas se réunir dans quatre semaines, quelque membre du gouvernement aurait visité votre province, mais M. Edgar est un homme public bien connu ici et entend bien les questions qu'il discutera avec vous.

Je n'ai pas besoin de vous assurer que je désire faire tout en mon pouvoir pour agir avec justice, même avec générosité envers la Colombie.

Il est de votre intérêt et de celui du Canada que nous comprenions bien les difficultés inévitables et que nous nous entendions pour les surmonter.

visite d'une
ances poli-
s la Cham-
ministère,
relatives au
laient qu'il
que l'agita-
n de se pro-
t été faites.
e de la ma-
dit rapide-

positions ou
i, (Annexe
n du 8 mai,
aux propo-
tre ci-jointe
ictoria sans

ut le temps
eignements
que sa lon-
ifesta le vif
ntre le gou-

ekenzie m'a-
a Colombie-
ral pour le
si que dans
s points im-
rés plusieurs
u Pacifique.

EDGAR.

rier 1874.

edgar, de To-
t. M. Edgar
mbie sur les
bie et s'esti-
u chemin de

que membre
omme public

pouvoir pour

bien les dif-

rer
être

L'h

min
la c
Cole
ses
a éc
en a
lo c
tem
ingé
qu'a
la p
et n
Cole
diffi
naft
assu

men
relic
Senn
à em
de l
fer
cher

néce
déjà
aucu
est i
afin
peut
truin
tiner
com
duct
min,
Le g
et il
peuv
le tr
des p
cette

chem

Nous avons engagé M. Edgar à se rendre à la Colombie pensant que vous préféreriez une conférence suivie avec un agent, à une correspondance ennuyeuse et peut-être peu satisfaisante.

J'ai l'honneur d'être monsieur,
Votre bien dévoué serviteur,

L'hon. G. A. Walkem,
Procureur-Général, Victoria,
Colombie-Britannique.

A. MACKENZIE.

ANNEXE B.

VICTORIA, C. B., le 8 mai 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai été chargé par le premier ministre du Canada de vous communiquer les vues de son administration au sujet de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, afin que la population de la Colombie ait l'occasion d'examiner et de décider une question qui affecte tant ses intérêts. Le projet primitivement adopté pour l'exécution de cette entreprise a échoué pour plusieurs raisons et le cabinet fédéral s'efforce de combiner un plan pour en assurer l'accomplissement. La plus grande difficulté est la condition stipulée que le chemin de fer sera terminé vers le mois de juillet 1881. En demandant plus de temps, le gouvernement fédéral ne fait que se soumettre à une urgente nécessité. Les ingénieurs l'avisent que les difficultés de la construction sont beaucoup plus grandes qu'on ne le pensait d'abord, et que toute tentative de terminer le chemin de fer dans la période fixée par les termes de "l'union" n'entraînerait que des dépenses inutiles et ne créerait que des embarras financiers. C'est le désir d'agir de bonne foi avec la Colombie qui fait que le gouvernement canadien reconnaît immédiatement la difficulté de remplir strictement les conditions de l'union, mais il persiste à reconnaître que le Canada est engagé à prendre tous les moyens en son pouvoir pour assurer la construction de ce chemin de fer, à une date convenable.

Le onzième article des termes de l'union contient la proposition hardie de commencer le chemin de fer dans dix ans à partir de la date de l'union, de manière à relier la côte de la Colombie avec le système de chemins de fer du Canada. Sentant l'impossibilité de remplir ces conditions, le gouvernement est disposé à en accepter de nouvelles et à prendre des arrangements précis, pour l'avantage de la province. Il propose de commencer immédiatement à construire le chemin de fer entre Esquimalt et Nanaimo et de pousser la construction de cette partie du chemin de fer avec la plus grande activité possible.

Les difficultés du tracé, sur le continent, sont tellement considérables qu'il faudra nécessairement faire de nouvelles études et un nouveau tracé. Le gouvernement a déjà demandé à la législature une somme considérable pour faire faire ces études et aucune dépense ne sera épargnée pour déterminer un bon tracé sur la terre ferme. Il est inutile de songer à construire tant que le tracé ne sera pas bien déterminé; mais afin de donner, dès le début, à la population de l'intérieur tous les avantages qu'elle peut retirer de la construction, le gouvernement ouvrira de suite un chemin et construira une ligne télégraphique sur tout le parcours du chemin de fer, à travers le continent. On croit que si l'on se bornait à commencer le chemin de fer sur la côte, comme le prescrivait les conditions actuelles, donnerait peu de satisfaction aux producteurs qui habitent le versant est des montagnes de la Cascade, et qui, sans un chemin, ne pourraient avoir accès à la ligne du chemin de fer, pendant la construction. Le gouvernement se propose donc de mettre toute son énergie à pousser les travaux et il fera, autant que possible, de manière à donner à nos producteurs les avantages qu'ils peuvent retirer de la construction. Outre la construction d'un chemin pour faciliter le transport le long de la ligne du chemin de fer, le gouvernement désire tirer parti des produits que l'on peut se procurer à l'intérieur et pousser la construction, dans cette partie du pays, avec toute l'énergie possible.

Il faut observer que si les termes de l'union prescrivaient l'achèvement du chemin de fer dans un certain nombre d'années, ils ne prescrivaient nullement que

l'on dépenserait telle somme dans tel temps ou sur tel ou telle partie de la ligne. Il est certainement difficile d'indiquer à l'avance la somme maximum que l'on peut dépenser dans une année fixée ou sur une section donnée de cette grande ligne; mais il est encore plus difficile de fixer un minimum dans les mêmes conditions. Toutefois, il faut admettre que, pour un pays comme la Colombie-Anglaise, il est important que non-seulement le commencement des travaux mais leur continuation vigoureuse, dans les limites de la province, soient dûment garantis. Ainsi, pour donner certitude absolue à cet égard, et bien que la section du chemin de fer qui se trouvera dans la province de la Colombie, ne soit être que le cinquième environ de la longueur totale de la ligne, le gouvernement fédéral est disposé à garantir à la Colombie, que du moment que les tracés seront terminés sur la terre ferme, on dépensera chaque année, même dans les circonstances les moins favorables, durant la construction du chemin de fer, une somme minimum d'un million cinq cent mille piastres. Il est tout-à-fait évident que cette garantie assurera la continuation non-interrompue des travaux, et il est également clair qu'aucune administration canadienne ne pourrait dépenser une somme aussi considérable, dans un district éloigné, sans pouvoir montrer au pays que cette dépense rapportera avant peu des profits et que les travaux sont poussés avec assez d'activité pour obtenir ce résultat. A ce sujet, je me permettrai de rappeler le fait que les délégués de la Colombie qui ont négocié les termes de l'union avaient reçu instruction de la législature provinciale d'accepter du Canada la garantie que, pour la construction du chemin de fer, il serait dépensé un million de piastres chaque année, à commencer de l'expiration de trois ans après la date de l'union. Nous devons supposer que les délégués n'abandonnèrent cette garantie que dans la conviction que l'offre était sincère et son exécution possible. J'espère que les propositions du gouvernement fédéral que j'ai indiquées plus haut, seront considérées et acceptées par la Colombie comme une offre généreuse de remplir les obligations que le gouvernement fédéral a contractées envers la province.

Le chef du gouvernement canadien m'a chargé de vous soumettre les questions, à vous le chef de l'administration provinciale, et d'en communiquer copie à Son Honneur le lieutenant-gouverneur. Ces propositions m'ont été communiquées par un télégramme en chiffres sur lequel j'ai basé cet exposé. Le gouvernement fédéral verrait avec plaisir votre gouvernement s'occuper de la question et recevrait avec empressement l'annonce de sa décision à cet égard.

J'ai l'honneur, d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur.

J. D. EDGAR.

A l'hon. George A. Walkem, M. P. P.,
Procureur-Général.

ANNEXE C.

VICTORIA, C. B., le 9 mai 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que, conformément aux instructions de l'hon. Alexander Mackenzie, chef du gouvernement canadien, j'ai soumis à l'hon. G. A. Walkem, chef de votre ministère, les vues du gouvernement canadien sur la question du chemin de fer canadien du Pacifique, dans le but de faire modifier les termes de l'union en ce qui regarde le temps fixé pour l'achèvement du chemin de fer. J'avais également instruction de soumettre à Votre Excellence copie de la communication adressée à votre premier ministre à ce sujet.

J'ai l'honneur, d'être, monsieur,

De Votre Excellence l'obéissant serviteur,

J. D. EDGAR.

A Son Excellence

L'hon. Joseph W. Trutch,

Lieutenant-Gouverneur de la Colombie Britannique.

M-
En-
cale vo-
j'ai Pho-
lieutona-
je n'aur-
cette m-

A M. JA

Mon-
terre ter-
d'Ottawa-
même, v-
possède-
claircme-
au nom-
mes ass-
ne relè-
contre l-
Canada-
de dema-
ration p-
tants int-

A l'hono-
G. A.

Mon-
bien je su-
courant.
lettre qu-
doit se bo-
nous exp-
cite ses p-
satisfaisa-
trouvait r-
Mais
de la plus
demander
Canada.

A M. J. D.

ANNEXE D.

Bureau du Procureur-Général,
VICTORIA, le 11 mai 1874.

MONSIEUR,—J'ai reçu samedi, le 9 courant, votre lettre du 8.

En réponse à la demande que vous me faites de soumettre à l'administration locale vos propositions relatives à la clause du chemin de fer dans les termes de l'union, j'ai l'honneur de vous informer que je ne puis pas recommander à Son Excellence le lieutenant-gouverneur de traiter ces propositions comme étant officielles, tant que je n'aurai pas été informé que vous êtes l'agent autorisé du gouvernement fédéral en cette matière, et qu'il regardera vos actes et négociations comme obligatoires pour lui.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. M. JAMES D. EDGAR,
Victoria.

G. A. WALKEM,
Procureur-Général.

ANNEXE E.

VICTORIA, le 18 mai 1874.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 11 courant au moment où je partais pour la terre ferme. Sûrement, vous n'avez pas oublié que les lettres des hauts dignitaires d'Ottawa que j'ai remises il y a longtemps à S. E. le lieutenant-gouverneur et à vous-même, vous informaient que je suis venu ici au nom du gouvernement fédéral dont je possède l'entière confiance. Dans ma communication du 8 courant, je vous disais clairement que je faisais les propositions qu'elle contenait, d'après les instructions et au nom du ministère canadien. Vous me faites, néanmoins, l'honneur de croire que mes assertions sont inexactes et que j'agis sans autorité et sans instructions. Je ne relèverai pas les insinuations personnelles mais je dois énergiquement protester contre la manière dont vous traitez un document qui émane du gouvernement du Canada et traite d'une question si importante pour la Colombie. J'ai donc l'honneur de demander que les propositions du gouvernement fédéral soient prises en considération par l'administration provinciale comme elles le méritent, et en vue des importants intérêts qui se rattachent à la construction du chemin de fer.

J'ai l'honneur, d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A l'honorable
G. A. Walkem,
Procureur-Général.

J. D. EDGAR.

ANNEXE F.

VICTORIA, le 18 mai 1874.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre de la présente date, je dois vous dire combien je suis surpris et peiné de voir que vous vous êtes formalisé de ma lettre du 11 courant. M. Mackenzie est un personnage officiel et, d'après les termes de la seule lettre qu'il m'ait écrite au sujet de votre visite il dit expressément que votre mission doit se borner à des entrevues personnelles avec mes collègues et moi-même, afin de nous exposer l'opinion du gouvernement fédéral sur la question du chemin de fer. (Je cite ses propres paroles) "en évitant une correspondance ennuyeuse et peut-être peu satisfaisante." Cela fait, la mission dont vous avait chargé le premier ministre se trouvait remplie.

Mais lorsque vous allez jusqu'à proposer à mon gouvernement des changements de la plus haute importance, vous me permettez bien, comme homme public, de vous demander en vertu de quelle autorité vous agissez au nom du gouvernement du Canada. C'est ce que vous ne m'avez pas encore fait servir.

J'ai l'honneur, d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. M. J. D. Edgar.

GEO. A. WALKEM.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 8 juillet 1874.

Le comité du conseil, après mûre délibération, considère que la mission projetée de M. Walkem, Procureur-Général de la Colombie, en Angleterre, au nom du gouvernement de cette province, pour se plaindre du non-accomplissement, par le gouvernement fédéral, des termes de l'union, ainsi que le télégramme du Secrétaire d'État des colonies, offrant ses bons services pour arriver à quelque entente entre le gouvernement fédéral et celui de la province, font qu'il est désirable de soumettre un court exposé de l'état actuel de la question et de la position prise par le gouvernement du Canada à ce sujet.

Par la section 11 de l'ordre en conseil en vertu duquel la Colombie était admise dans la Confédération, il est prescrit ce qui suit :

"Le gouvernement fédéral s'engage à faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie au réseau du chemin de fer canadien; et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union."

L'adoption d'une telle disposition a été vivement opposée en parlement, le ministre n'ayant obtenu qu'une majorité de dix en faveur de la mesure, et pour s'assurer même cette majorité de dix, le gouvernement proposa la résolution suivante, qui fut adoptée:—

"Que la construction et le fonctionnement du chemin de fer mentionné dans l'adresse à Sa Majesté concernant l'union de la Colombie avec le Canada, adoptée par cette Chambre samedi, le 1er d'avril courant, devraient être confiées à des compagnies privées et non au gouvernement de la Puissance, et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devrait consister en octrois libéraux de terres et une subvention en argent, ou autre espèce de subvention qui n'augmentera pas les droits actuellement imposés, et que le parlement du Canada déterminera plus tard."

L'ancien gouvernement fut contraint par ses partisans en Chambre d'adopter cette résolution relative à la taxation découlant de l'obligation de construire le chemin de fer comme condition de leur appui. Même avec la promesse de cette concession, la section relative au chemin de fer ne fût adoptée que par une majorité de dix, majorité qui était ordinairement de cinquante à soixante-dix.

Il est impossible de concevoir comment ces conditions ont pu même être proposées, vu que chacun pouvait voir qu'elles ne pouvaient être remplies, vu, surtout, que la législature de la Colombie Anglaise n'avait jamais proposé de résolutions aussi exigeantes. La clause de la convention concernant le chemin de fer et adopté par cette législature est ainsi conçue:—

"Comme aucune union réelle ne pourrait subsister entre cette colonie et le Canada sans le prompt établissement d'une voie de communication par diligences et par chemin de fer, traversant les Montagnes Rocheuses, le Canada devra, dans les trois années qui suivront l'union, confectionner et ouvrir une route carrossable depuis quelque point sur la route principale de cette colonie jusqu'à Fort-Garry, et de même nature que cette route principale; et il devra en outre s'engager à prendre tous les moyens en son pouvoir pour terminer telle communication par chemin de fer le plus tôt possible, et à commencer immédiatement les explorations préliminaires à la localisation de cette voie ferrée; et que chaque année après l'expiration des trois qui suivront l'union, au moins un million de piastres sera employé à la construction des premières sections de ce chemin de fer, depuis la côte maritime de la Colombie Anglaise, jusqu'à sa réunion au réseau de chemins de fer du Canada."

M.
Ottawa
termes
l'on vint
gravité

"L
"flent,
"fluida
"la cons
"lieu de
"avec u
"constru
"et cette
"que pe
"mont u
"et de
"(brayn
"mais S
"prendre
Ces

suggestiv
préter d
contracté
nerait pa
les taxes

Quan
l'état des
d'explora
Colombie
de la ligne

Le d
Hugh All
chemin e
mille aeri
étant su p
gnie, se re
de comme
démarches
Hugh All
leur remb
Receveur-

Le g
travaux de
Macdonald
officielle,
l'époque fi
exploratio

Ce go
des travau
la Colomb
était possi
de la Colon

On ré
donne le d
les travaux
compagnie

On dé

M. Trutch, le délégué du gouvernement de la Colombie Anglaise, présent à Ottawa pendant la discussion au sujet des conditions de l'union, s'exprima dans les termes suivants à une assemblée publique, pour rassurer ceux qui craignaient que l'on vint à donner une interprétation aussi exagérée à des obligations d'une pareille gravité :—

"Lorsqu'il vint à Ottawa l'année dernière, en compagnie de ses co-délégués, ils firent, avec les membres du Conseil Privé, une estimation de l'argent et du temps qu'il faudrait mettre pour construire la ligne, et ils en vinrent à la conclusion qu'on pourrait la construire dans l'espace de dix ans aux conditions telles que proposées. Si, au lieu de dix ans, il eût été question de douze ou de dix-huit ans, on y aurait consenti avec un égal empressement, vu que tout ce que l'on désirait, c'est que la ligne se construisit le plus tôt possible. La Colombie Anglaise s'était unie avec le Canada et cette union s'était opérée dans le but de faire certains travaux publics, mais avant que personne n'eût élevé la voix de manière à faire comprendre que le gouvernement allait emprunter cent millions de piastres, ou taxer la population du Canada et de la Colombie Anglaise afin de faire ces travaux dans un certain temps (bruyants applaudissements), on l'accusait d'avoir fait un véritable marché de Juif; mais Shylock lui-même n'aurait pas demandé "sa livre de chair," si on eût dû la prendre sur son propre corps. (Rires et applaudissements.)"

Ces expressions font voir à l'évidence que les conditions arrêtées étaient plutôt suggestives qu'impératives sur le mode qu'on devait suivre, et qu'on devait les interpréter d'après les circonstances, vu que d'après l'essence même de l'obligation contractée, les travaux devaient se poursuivre avec une diligence telle qu'elle n'entraînerait pas des dépenses trop considérables, et qu'elle n'augmenterait en aucune façon les taxes alors existantes.

Quand le gouvernement actuel monta au pouvoir en novembre 1873, tel était l'état des affaires à l'égard de ce chemin de fer :—On avait alors dépensé aux travaux d'exploration une somme excédant un million de piastres, dont plus de la moitié dans la Colombie Anglaise, mais les explorateurs n'avaient pas pu localiser aucune partie de la ligne.

Le dernier gouvernement avait formé une compagnie, sous la présidence de Sir Hugh Allan, pour construire la ligne. Cette compagnie avait entrepris de faire le chemin complètement, moyennant un octroi de trente millions en argent, et de vingt mille acres de terre par mille, et ce chemin, une fois construit, devant lui rester comme étant sa propriété. Le président, ainsi que les délégués des directeurs de cette compagnie, se rendirent en Angleterre afin d'y négocier un emprunt d'argent qui leur permit de commencer les travaux de construction. Leur mission échoua complètement. Leurs démarches furent tellement infructueuses, que peu après le retour d'Angleterre de Sir Hugh Allan et de ses co-délégués, ils renoncèrent à leur charte, et le gouvernement leur remboursa un million de piastres, qui avaient été déposées entre les mains du Receveur-Général aux termes du contrat.

Le gouvernement de la Colombie Anglaise s'était plaint également que les travaux de construction n'avaient pas été commencés au temps fixé. Sir John A. Macdonald, néanmoins, avait exprimé l'opinion, sans toutefois parler d'une manière officielle, qu'on avait suffisamment et réellement rempli les conditions quant à l'époque fixée pour le commencement des travaux, en poussant vigoureusement les explorations.

Ce gouvernement eût donc à trouver quelque autre mode de poursuivre l'exécution des travaux, afin de pouvoir remplir virtuellement et de bonne foi ses obligations envers la Colombie Anglaise, sans recourir à de nouvelles taxes et tout en s'assurant, s'il était possible, le consentement et la co-opération du gouvernement et de la population de la Colombie Anglaise.

On rédigea, en conséquence, le nouveau Bill, qui est devenu loi depuis et qui donne le droit au gouvernement (avec l'approbation du Parlement) de faire exécuter les travaux au moyen d'un seul contrat ou de plusieurs, accordée à une ou plusieurs compagnies, à qui la ligne, après qu'elle aura été construite, pourra ou non appartenir. On dépêcha en mission spéciale à la province de la Colombie Anglaise M.

James D. Edgar, chargé de s'aboucher avec le gouvernement, de voir les personnes appartenant à toutes les classes de la société et à tous les partis politiques, pour s'assurer de leur manière d'envisager la question, et de soumettre aux autorités locales toute proposition qu'il serait autorisé à leur faire ou pour en accepter aucune et la transmettre au gouvernement fédéral à Ottawa. Une copie des instructions envoyées à M. Edgar, ainsi que des copies de certains télégrammes déjà transmis, et la copie du rapport de M. Edgar qui accompagne cette minute, expliquent suffisamment la nature et le résultat de la mission de cet envoyé. On croyait d'abord pouvoir arriver à une bonne entente, mais à en juger d'après les faits, des complications politiques locales s'opposèrent seules à la conclusion d'un arrangement.

La raison donnée par le gouvernement de la Colombie Anglaise pour motiver son refus de prendre en considération la proposition que M. Edgar était en définitive chargé de faire, savoir, que M. Edgar n'était pas accrédité de la part de ce gouvernement, n'était qu'une simple objection à la forme. Tout ce que M. Edgar avait à faire, c'était simplement de soumettre les propositions qu'il était autorisé à faire et de s'assurer sur les lieux si le gouvernement les accepterait ou non.

Si le gouvernement de la Colombie Anglaise était satisfait de ces propositions, le gouvernement, comme il devait le faire, les aurait fait approuver en bonne et due forme; et si on leur eût opposé d'autres propositions, on aurait donné à M. Edgar des instructions nécessaires à ce sujet.

Les propositions faites par M. Edgar comportaient qu'il serait dépensé immédiatement dans la Colombie Anglaise une somme d'argent considérable, nullement prévue par l'acte d'union, et ce pour la construction d'un chemin de fer sur l'île de Vancouver, du port d'Esquimalt jusqu'à Nanaimo, somme que l'on offrait à la partie de la province la plus habitée comme compensation pour la prolongation du délai nécessaire pour achever le chemin sur la terre ferme. Les propositions contenaient également une obligation de la part du gouvernement fédéral de construire immédiatement un chemin ou route, ainsi qu'une ligne télégraphique à travers le continent, et de dépenser chaque année dans la province une somme de pas moins d'un million et demi pour les travaux du chemin de fer sur la terre ferme, outre les sommes qui pourraient être dépensées à l'est des Montagnes Rocheuses, faisant une moitié de plus que toute la somme qui serait dépensée annuellement sur toute la ligne, d'après la demande faite en premier lieu par la Colombie Anglaise.

Afin de permettre au gouvernement de donner suite à ces propositions, que le gouvernement de la Colombie Anglaise accepterait comme on en avait l'espérance, on augmenta à la dernière session la moyenne des droits d'environ quinze pour cent. En effet on éleva les droits de quinze à dix-sept et demi pour cent, et les droits d'accise sur les liqueurs spiritueuses, en proportion, ce qui donne une augmentation additionnelle de trois millions au revenu annuel.

L'opinion publique s'est exprimée en termes si énergiques pour condamner l'extravagance ruineuse des obligations contractées par le ministère précédent, qu'aucun gouvernement, qui voudrait essayer ou même qui aurait la prétention de vouloir essayer de les remplir à la lettre, ne pourrait subsister. L'opinion publique ne consentirait pas à aller au-delà des propositions qui ont été faites au gouvernement de la Colombie Anglaise par l'intermédiaire de M. Edgar.

Il y a aussi lieu de croire que certaines exigences politiques locales poussent seules le gouvernement de la Colombie Anglaise à ne pas accepter ces propositions.

Depuis que ces propositions sont venues à la connaissance du public, il y a eu dans l'île Vancouver et sur la terre ferme des assemblées où l'on a condamné la manière d'agir du gouvernement local et où on lui fait appel pour l'engager à accepter les propositions qui lui étaient faites. Une partie des journaux les plus influents de la province se sont également prononcés en faveur de la ligne de conduite suivie par le gouvernement fédéral.

Il ne saurait être déplacé ici de mentionner le fait que l'action du gouvernement fédéral au sujet du bassin de ruiohb montre de sa part le désir de faire tout ce qu'on peut raisonnablement lui demander, qu'il y soit obligé ou non aux termes de l'acte d'union. Le gouvernement fédéral n'était tenu que de garantir l'intérêt sur cent mille

louis à cinq pour cent, pendant dix ans après la construction du bassin. Le gouvernement local se trouva dans l'impossibilité de trouver aucun entrepreneur qui voulut faire l'ouvrage aux conditions qu'il pouvait proposer, basées sur la garantie du gouvernement fédéral, et il sollicita ce gouvernement de lui venir en aide d'une autre manière. Ce gouvernement y consentit, et obtint du Parlement, à la dernière session, les pouvoirs nécessaires pour autoriser le Gouverneur général en conseil à avancer \$250,000 à mesure que les travaux avançaient.

Le rapport de M. Edgar fournit des renseignements complets sur le but et les résultats de sa mission comme agent du gouvernement. Le comité, en conséquence, est d'avis qu'une copie de ce rapport et de ses annexes soit transmise au très-honorable lord Carnarvon, ministre des Colonies, avec cette minute.

Pour copie conforme,

W. A. HILSWORTH,
Greffier, Conseil Privé.

(183.)

QU'ÉNEC, 9 juillet 1874.

Monsieur, — J'ai l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie, pour son information, une lettre-circulaire imprimée du département des Travaux Publics, qui demande des soumissions pour la construction d'une ligne télégraphique le long de la route principale du chemin de fer Canadien du Pacifique.

J'ai, etc.

DUFFERIN.

Le comte de Carnarvon.

etc., etc., etc.

Chemin de fer Canadien du Pacifique.—Ligne télégraphique.

On demande des soumissions pour la construction d'une ligne de télégraphe le long de la route principale du chemin de fer Canadien du Pacifique, d'après les devis du gouvernement. Les soumissions devront comprendre les chapitres suivants savoir :

Fournir tous les matériaux, la main-d'œuvre, les instruments et tout ce qui sera nécessaire pour mettre la ligne en opération.

Veiller à l'entretien de la ligne pendant une période de cinq ou dix ans après sa construction.

Faire, dans les parties boisées, un découvert d'une largeur de 132 pieds ou plus, suivant qu'il sera nécessaire pour empêcher que la ligne télégraphique ne souffre des dommages par suite du feu ou des arbres qui pourraient tomber.

Faire des soumissions pour chacune des sections suivantes, soumissions qui devront mentionner l'époque où le soumissionnaire s'engagera de livrer la ligne toute prête à fonctionner dans chacune des sections.

1. Du Fort Garry jusqu'à un point vis-à-vis le Fort Pelly, distance d'environ 250 milles.
2. Du Fort Garry jusqu'au coude de la Saskatchewan Nord, distance d'environ 500 milles.
3. Du Fort Garry jusqu'à un point dans la longitude d'Edmonton, distance d'environ 800 milles.
4. Du lac La-Hache, ou autre point convenable de la ligne télégraphique actuelle dans la Colombie Anglaise jusqu'au Fort Edmonton, distance d'environ 550 milles.
5. Du Fort Garry jusqu'à Népigon, sur le lac Supérieur, distance d'environ 420 milles.
6. D'Ottawa jusqu'à Népigon, sur le lac Supérieur, distance d'environ 760 milles.

Ces distances sont données approximativement, et pour la gouverne générale des personnes qui désirent obtenir des renseignements. On paiera ou on fera une réduction, suivant le cas, pour toute différence en plus ou en moins de la distance par

mille qui sera constatée, lorsque la ligne sera achevée, et ce en proportion de la somme totale de la soumission.

Les soumissionnaires devront justifier auprès du gouvernement de leur habileté à pouvoir construire la ligne et veiller à son entretien pendant la période de temps fixée.

On recevra les soumissions adressées au ministre des Travaux Publics jusqu'au 22^{ème} jour de juillet prochain.

Ministère des Travaux Publics,
Juin 1874.

Par ordre

F. BRAUN,
Secrétaire.

(No. 192.)

OTTAWA, 18 juillet 1874.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une copie d'un rapport approuvé d'un comité du Conseil Privé, me priant d'informer Votre Seigneurie que M. Walkem, le procureur-général de la province de la Colombie Anglaise, a été délégué par ce gouvernement comme son agent spécial pour faire valoir devant Votre Seigneurie les réclamations de la Colombie Anglaise en vertu de la 11^{ème} section de l'acte d'union du Canada.

J'ai, etc.,

DUFFERIN.

Au comte de Carnarvon.

Rapport du comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 8 juillet 1874.

Une dépêche datée du 11 juin 1874, de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Colombie Anglaise, contenant une minute du Conseil Exécutif de cette province qui représente que la Colombie Anglaise souffre de grands dommages résultant du défaut du Canada de remplir les obligations énumérées dans la 11^{ème} section de l'acte d'union, et qu'il est désirable, dans l'intérêt de cette province, que le gouvernement impérial soit saisi de cette question au moyen d'un mémoire qui sera présenté au Secrétaire d'Etat pour les Colonies par le procureur-général de la Colombie Anglaise en sa qualité d'agent spécial et de délégué de ce gouvernement.

Le lieutenant-gouverneur déclare que conformément à l'avis de ses ministres, il a nommé l'honorable George Anthony Walkem, procureur-général de cette province, comme tel agent spécial et délégué, et que Votre Excellence soit priée d'informer le très-honorable premier Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies que M. Walkem a été autorisé et chargé de lui remettre un mémoire de la part du gouvernement, qui en appelle à Sa Majesté, et d'en obtenir en même temps les conclusions.

Sur la recommandation de l'honorable Secrétaire d'Etat, le comité est d'avis que l'on fasse droit à cette demande.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier, Conseil Privé.

(No. 198.)

OTTAWA, 22 juillet 1874.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluses trois copies de l'Acte de la dernière session, "Acte pour pourvoir à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique." L'une de ces copies est attestée par le député greffier du Sénat.

J'ai, etc.,

DUFFERIN.

Au comte de Carnarvon.

e la somme

habileté à
temps fixée.
jusqu'au

N.
Secrétaire.

1874.

un rapport
mer Votre
vince de la
ent spécial
e Anglaise

FERIN.

ce le Gou-

verneur de
e province
sultant du
on de l'acte
vernement
présenté au
e Anglaise

ministres, il
e province,
informer le
ies que M.
gouverne-
clusions.
d'avis que

ceil Privé.

let 1874.

e l'Acte de
r Canadien
énat.

FERIN.

(N

23 j
tion
l'ac

Au

(Co

j'ai
23 ju
lom
plo
aux

Au

Rap

tair
du g
prét
de c
cinq
les
" à
" de
" ne
tait
" p
" si
" p
où c
met

tran
spéc
15 j
ques
Beig

la C
négl
le 26

(No. 206.)

OTTAWA, 31 juillet 1874.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre une copie d'une dépêche avec son
23 juillet 1874 incluse du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise, accompagnée
de la pétition des habitants de Victoria à Sa Majesté, qui s'y trouve mentionnée, relativement au défaut du Canada de remplir les obligations énoncées dans l'acte d'union.

J'ai, etc.,

DUFFERIN.

Au comte de Carnarvon.

(Copie.—No. 207.)

SAULT STE. MARIE, 31 juillet 1874.

MILORD,—Au sujet de votre dépêche publique, No. 110, du 18 juin, que j'ai communiquée à mes ministres, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus
23 juillet un ordre approuvé en conseil, dans lequel mon gouvernement expose plus au long ses vues relativement aux difficultés pendantes avec la Colombie-Anglaise, et dans lequel il exprime le désir que Votre Seigneurie puisse employer ses bons offices pour arriver à la situation de ce malentendu, conformément aux suggestions que vous avez en la bonté de faire.

J'ai, etc.,

DUFFERIN.

Au très-honorable
Comte de Carnarvon.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 23 juillet 1874.

Le comité du conseil a pris en considération la dépêche du très-honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, No. 110, relativement à la mission projetée d'un membre du gouvernement de la Colombie-Anglaise en Angleterre, dans le but de se plaindre du prétendu défaut du gouvernement fédéral de remplir les obligations de l'acte d'union de cette province avec le Canada concernant la construction du chemin de fer du Pacifique, dépêche qui contient une offre de compromis de la part de lord Carnarvon dans les termes suivants : " Si les deux gouvernements désiraient s'unir pour s'en rapporter à ma décision d'arbitre sur toutes les questions en litige, en promettant tous deux de se soumettre à telle décision que je croirais raisonnable et juste de prononcer, je ne refuserais pas de remplir les fonctions d'arbitre ; " dépêche dans laquelle il ajoutait qu'il ne consentirait à remplir ces fonctions, " seulement dans le cas où les deux parties intéressées le désireraient, et où il serait parfaitement entendu que ma décision, quelle qu'elle fut, serait acceptée, sans qu'on pût la révoquer en doute ou y apporter quelque objection, " et dans laquelle il finissait par demander que dans le cas où cette offre serait acceptée chacun des deux gouvernements devrait préparer et soumettre à sa considération un exposé de la question.

Le comité est d'avis que lord Carnarvon soit informé que les documents déjà transmis au ministre des colonies, avec la minute du conseil du 8 juillet, qui se rapportent spécialement aux propositions qui furent communiquées par M. Walkem à Ottawa le 15 juillet, contiennent en substance tout ce que le gouvernement entend dire sur cette question ; et que le gouvernement serait heureux d'accepter les offres faites par Votre Seigneurie, s'il était possible de définir, avec une certaine précision, l'affaire en litige.

En montant au pouvoir, le gouvernement actuel trouva que le gouvernement de la Colombie-Anglaise avait protesté contre le défaut du gouvernement fédéral qui avait négligé de commencer la construction des ouvrages sur le chemin de fer, le 20 juillet 1873, tel qu'arrêté dans la 11^{me} section de l'ordre en conseil concernant

l'union. Le gouvernement s'aperçut aussi que les mesures prises par le précédent ministère fédéral pour procéder à la construction des ouvrages avait échoué complètement, bien que les travaux préliminaires et nécessaires pour commencer réellement la construction du chemin eussent été effectués avec toute la diligence possible.

On ne saurait mettre en doute les grandes difficultés qui se rencontrent dans l'exploration d'une ligne de chemin de fer traversant un continent qui n'est pas habité, et d'une longueur de deux mille cinq cents milles. Il faudrait non-seulement deux ans, mais au moins six ans, pour compléter convenablement cette exploration et déterminer quelle est la meilleure route que doit suivre le chemin, comme l'expérience acquise dans la construction d'ouvrages aussi considérables et de cette nature tant en Canada que dans d'autres pays l'a suffisamment démontré.

Les dépenses encourues jusqu'à cette époque étaient très-considérables et excédaient un million de piastres, ce qui n'empêche pas que les ingénieurs s'étaient trouvés tout-à-fait dans l'impossibilité de pouvoir localiser aucune partie de la ligne dans les endroits les plus difficiles du pays qu'elle devait traverser.

Sous ces circonstances le gouvernement considère que le gouvernement de la Colombie-Anglaise n'avait aucune cause juste ou raisonnable de se plaindre.

Le gouvernement était alors prêt à soumettre un nouveau bill, qui accordait d'amples pouvoirs pour pousser les travaux avec toute la diligence que pouvaient le permettre les circonstances où le pays se trouvait placé. On ne s'est plaint nullement ni d'une manière officielle ni autrement, que le bill ne pouvait atteindre le but qu'on se proposait. Il fut clairement compris par les délégués de la Colombie-Anglaise à l'époque que furent arrêtées les conditions de l'Union, que l'on augmenterait pas les taxes, que le pays payait alors, pour la construction de ce chemin.

Cependant, le gouvernement actuel avait tellement à cœur de faire disparaître tout sujet possible de se plaindre, qu'il prit des mesures pour augmenter considérablement les droits de manière à se mettre en position de conclure des arrangements pour faire commencer, aussitôt que possible, les travaux aux premières parties du chemin et dans les endroits difficiles; en même temps on dépêcha à la Colombie-Anglaise un agent spécial de confiance dans le but avoué de conférer avec le gouvernement de cette province et de pouvoir s'entendre sur la ligne de conduite à suivre de manière à donner satisfaction à la Colombie-Anglaise, tout en répondant aux exigences de la position où se trouvait placé le pays.

Il est bon de mentionner ici qu'il avait été parfaitement reconnu, avant la retraite du dernier ministère que l'une des conséquences de la visite en Angleterre des directeurs de la compagnie Allan démontrait l'absolue nécessité de reculer d'au moins quatre ans l'époque fixée pour commencer les travaux de construction.

M. Walkem, de la Colombie-Anglaise, comprit très bien cette absolue nécessité, et il y a lieu de croire que toutes les parties intéressées auraient consenti à reculer de quatre ans l'époque ainsi fixée.

Le gouvernement fédéral est d'opinion que le gouvernement de la Colombie-Anglaise aurait dû considérer la proposition faite par l'intermédiaire de M. Edgar comme raisonnable et juste, et comme s'accordant parfaitement avec les obligations morales imposées à ce gouvernement, si même elle n'était pas en accord parfait avec la lettre de l'acte d'union.

Il ne faut pas oublier que la Colombie-Anglaise s'est adressée en termes pressants au gouvernement fédéral pour le prier de modifier en sa faveur les conditions de l'acte d'union relativement à la construction du bassin de radoub. Le gouvernement fédéral a consenti de bon cœur à faire obtenir l'argent nécessaire à la construction de cet ouvrage, au lieu de s'en tenir aux conditions de l'acte qui l'obligeaient seulement à garantir les bords de la province pendant dix ans, tel que pourvu par les dispositions de l'acte d'union. Ce fait démontre de suite la libéralité du gouvernement fédéral, et son empressement à prendre en considération et à régler des difficultés exceptionnelles partout où il s'en rencontrait. Et le gouvernement considère que cette preuve de libéralité de sa part aurait dû induire le gouvernement de la Colombie-Anglaise à lui rendre la pareille dans d'autres affaires.

Le gouvernement fédéral consentait aussi à outre-passer les limites posées par

l'acte d'union en construisant un chemin de fer sur l'Île de Vancouver, bien que cet acte ne l'obligeait de pousser les travaux que jusqu'à la côte maritime seulement du Pacifique.

Aujourd'hui la seule infraction aux conditions de l'acte d'union que l'on puisse mentionner, c'est que les travaux de construction n'étaient pas réellement commencés le 20 juillet 1873. Mais il est douteux que cette assertion même puisse se soutenir.

Il était absolument impossible de pousser avec plus de rapidité les travaux d'exploration, et l'on a fait des dépenses des plus extravagantes par suite de la précipitation faite pour localiser la ligne.

Ces résultats s'expliquent par le fait que les explorations du chemin de fer Intercolonial, long de 500 milles, n'ont pas duré moins de quatre ans, quoique la ligne traversait un pays habité, et ces explorations même alors étaient incomplètes et ont été plus tard une source d'embarras sérieux pour les entrepreneurs, qui ont présenté des réclamations sans fin pour se faire indemniser.

M. Walkem, dans ses conversations, admet franchement qu'on ne peut s'attendre que les conditions de l'acte d'union qui régissent que la ligne devra être terminée à un jour donné en 1881, pourront s'accomplir à la lettre. Les seules questions qui peuvent, en conséquence, s'élever maintenant, sont de savoir (1) si le gouvernement a fait preuve de toute la diligence et de toute la célérité voulues dans la construction des ouvrages, et (2) si les offres d'indemnité qui ont été faites pour tenir lieu du prétendu défaut de remplir les conditions de l'acte d'union, étaient justes et raisonnables.

Tout en exprimant la conviction bien arrêtée que l'on a fait tout ce qu'il était possible de faire sous les circonstances, et que le gouvernement fédéral a montré qu'il était disposé à aller bien au-delà de l'esprit de l'acte d'union fait avec la Colombie-Anglaise, d'après les expressions employées par M. Trutch pour manifester ses opinions comme délégué de la Colombie-Anglaise à l'époque de l'union, et d'après les faits énoncés dans les divers documents déjà transmis au ministre des Colonies, le comité est d'avis que lord Carnarvon soit informé qu'il serait heureux de s'en rapporter à sa décision sur la question de savoir si les tentatives dont le gouvernement a fait preuve, la diligence qu'il a déployée et les offres qu'il a faites ont été ou non justes et raisonnables et en accord avec l'esprit de l'acte d'union.

Le comité est d'avis qu'une copie de cette minute soit transmise au très-honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

Pour copie conforme.

(Signé,)

W. A. HILSWORTH,
Greffier, Conseil Privé.

[Canada.]

DOWNING STREET, 16 août 1874.

MILORD,—Relativement à ma dépêche No. 110, du 18 juin, je dois maintenant vous informer que j'ai vu M. Walkem, premier ministre de la Colombie-Anglaise, envoyé par son gouvernement pour faire valoir auprès de moi les réclamations de la province au sujet des retards apportés dans la construction du chemin de fer du Pacifique dont l'achèvement, dans une certaine période de temps, constituait l'une des principales raisons qui ont amené l'union de la Colombie-Anglaise avec le Canada en 1871; je me contenterai d'ajouter qu'à cet égard M. Walkem a exposé sa cause devant moi dans un langage modéré et juste.

2. J'ai aussi reçu un télégramme du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise, annonçant que d'après l'avis de ses ministres responsables il accepte de la part de la Colombie-Anglaise l'arbitrage, que j'ai cru de mon devoir de proposer, ainsi que les conditions sur lesquelles j'ai fourni des explications à Votre Seigneurie dans ma dépêche du 18 juin.

3. J'ai de plus reçu votre dépêche du 31 juillet, contenant une copie du rapport du Conseil Privé du Canada, en date du 23 juillet, dans laquelle vos ministres déclarent qu'ils sont prêts de s'en rapporter à ma décision sur la question de savoir si les efforts du gouvernement fédéral pour faire avancer les ouvrages, la diligence qu'il a déployée

et les offres qu'il a faites au gouvernement de la Colombie-Anglaise, ont été ou non justes et raisonnables et en accord avec l'esprit de l'engagement conclu entre le Canada et la Colombie-Anglaise à l'époque de l'union.

4. Je suis flatté de la confiance que m'ont ainsi témoignée les deux gouvernements parties à ce différend, et autant qu'il me sera permis de le faire, je désire prêter mon concours pour le règlement d'un débat, qui, bien que conduit jusqu'ici des deux côtés avec beaucoup de modération et dans un esprit de conciliation, pourrait aisément prendre des proportions plus alarmantes.

5. Je suis convaincu que le gouvernement fédéral conviendra avec moi qu'il importe de clore au plutôt les débats dans cette affaire, et que le meilleur moyen d'atteindre ce but et le plus conforme aux sentiments des parties intéressées, c'est d'arriver à un règlement de cette affaire à l'amiable, sans recourir le moins qu'il sera possible aux règles de la procédure.

6. A cette fin, je vais faire un exposé de la question tel que je l'entends, et des motifs qui m'ont engagé à adopter ce mode de préférence à un autre.

Les propositions faites par M. Edgar de la part du gouvernement canadien, au gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise, peuvent s'énoncer comme suit :

1. Commencer de suite et achever aussitôt que possible un chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo ;

2. N'épargner aucune dépense pour localiser le plus promptement possible la ligne qui doit être suivie par le chemin de fer sur la terre ferme.

3. Construire immédiatement une route carrossable et une ligne télégraphique tout le long du parcours du chemin de fer de la Colombie-Anglaise, et de continuer cette ligne télégraphique à travers le continent.

4. Du moment que les explorations et le chemin sur la terre ferme seront terminés dépenser au moins un montant de \$1,500,000 tous les ans pour la construction du chemin de fer dans les limites de la province.

7. Je suis sous l'impression, d'après les conversations que j'ai eues avec M. Walkem, qu'il n'est pas tout-à-fait autorisé de la Colombie-Anglaise à faire des propositions précises soit au gouvernement canadien, soit à moi-même, faisant connaître les conditions sur lesquelles la Colombie-Anglaise motiverait son acceptation, mais il a exposé très-clairement, dans une conversation à ce bureau, les objections soulevées par son gouvernement et dans la province contre les propositions de votre gouvernement ; objections qui sont énoncées pleinement, ou du moins, en grande partie dans la pétition qui a été adressée à Sa Majesté ; comme cette pétition a été publiée par la presse coloniale, vous en avez sans doute une copie.

8. En prenant par ordre chaque allégation, telle que numérotée dans les derniers paragraphes précédents moins un, je m'aperçois qu'on mentionne les griefs suivants :

(1.) Que le gouvernement fédéral ne fait rien lorsqu'il s'agit de commencer et d'activer la construction d'un chemin de fer depuis Esquimalt jusqu'à Nanaimo.

(2.) Que les partis d'explorateurs sur la terre ferme se réduisent à bien peu de chose, numériquement parlant ; et qu'on ne s'attend pas dans la Colombie-Anglaise, ou qu'on n'a pas de garantie de la part du gouvernement fédéral, que les explorations seront poussées avec toute la rapidité possible.

(3.) Que la population de la Colombie-Anglaise ne se soucie pas de la route carrossable offerte par le gouvernement fédéral, vu qu'elle ne lui serait d'aucune utilité ; et que même la ligne télégraphique projetée le long du chemin de fer ne saurait se faire assurément tant qu'on n'aura pas localisé la route que doit suivre ce chemin de fer.

(4.) Que ces mots "du moment que les explorations seront terminées" ne désignent pas seulement une époque tout-à-fait incertaine, mais une époque très-éloignée, à en juger d'après la manière dont on procède aujourd'hui, et qu'une dépense de \$1,500,000 par année sur le chemin de fer, dans les limites de la province, ne portera la ligne jusqu'à la frontière de la Colombie-Anglaise qu'à une date très-reculée.

8. M. Walkem se plaint, en outre, qu'en vertu de la 11^{ème} section de l'acte de 1874 du chemin de fer Canadien du Pacifique, la Chambre des Communes du Canada

a le droit de rejeter en tout temps le contrat pour la construction d'une section du chemin de fer, et d'empêcher ainsi la continuation des travaux.

9. Quant à ce dernier point d'abord, je ne pense pas que M. Walkem l'allôgue, et il ne m'entre pas dans l'idée pour un moment que le proviso était inséré avec l'intention de retarder la construction du chemin de fer. Je conçois que l'unique objet de ce proviso était la conservation du pouvoir d'exercer une surveillance efficace sur les détails financiers du projet; l'objection que fait M. Walkem me semble, néanmoins, devoir mériter la considération sérieuse du gouvernement du Canada, car sa politique dans une matière de cette importance ne devrait pas prêter le flanc à la critique, et la Colombie-Anglaise, d'après la lettre et l'esprit des conventions passées, a le droit d'exiger qu'on lui donne toute garantie raisonnable que le chemin de fer sera parachevé le plus tôt possible.

10. Quelque fortes que soient incontestablement les objections avancées par M. Walkem aux propositions que M. Edgar, à ce que j'apprends, a faites au nom de vos ministres, et de quelque importance que puisse être le fond de la controverse, je ne vois pas de raison, du moins avec les renseignements que je possède jusqu'ici, qui s'oppose à ce que les vues des deux parties se concilient réciproquement à leur satisfaction mutuelle et en sauvegardant tous les intérêts en jeu.

11. D'un côté, je suis bien sûr de l'intention sincère du gouvernement et du parlement canadiens de remplir aussi fidèlement que possible les promesses faites à la Colombie-Anglaise à l'époque de l'union: d'agir avec justice et libéralité vis-à-vis de la province, et de maintenir effectivement la bonne foi du Canada, sinon la lettre de la convention première dans des circonstances dont les difficultés, je l'admets volontiers, sont d'une nature particulière.

12. D'un autre côté, il serait injuste, cependant, de dénier aux objections de M. Walkem une certaine force et quelque raison d'être, et j'ai toute confiance que le gouvernement canadien, dans son désir d'arriver au règlement d'une question d'une importance aussi vitale, ne refusera pas de se prêter à quelques concessions raisonnables et propres à satisfaire aux exigences locales de la Colombie-Anglaise, sans pour cela se départir en rien de la haute position que le gouvernement et le parlement du Canada doivent, à mon sens, occuper.

13. Après une revue générale de toute les considérations qui se rattachent à la question, et en ma qualité de conseiller impartial mais très-ami, et qui, si on veut me permettre de le dire, a profondément à cœur les intérêts des deux parties et la prospérité de tout le Canada, je suis d'avis que les propositions suivantes pourraient servir de base équitable à un arrangement:

14. (1.) La section du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo serait commencée de suite.

(2.) Le gouvernement du Canada devrait augmenter le personnel des explorateurs de la terre ferme, et s'engager à déboursier, si la chose est nécessaire pour les explorations, afin de hâter la fin des travaux, une somme si non égale à celle qu'il déboursait pour le chemin de fer même si sa construction se faisait actuellement, du moins une somme considérable, quoique moindre, et dont le chiffre serait déterminé.

(3.) En tant que la Colombie-Anglaise ne semble pas désirer le chemin carrossable projeté, le gouvernement et le parlement canadiens pourraient être tenus quittes des dépenses et des travaux que leur offre entraîne; et quelque désirable que soit, à mon sens, l'érection du télégraphe à travers le continent, il serait peut-être mieux d'en retarder l'exécution jusqu'à ce que la ligne qui devra suivre le chemin de fer ait été définitivement arrêtée.

(4.) L'offre faite par le gouvernement du Canada de dépenser annuellement une somme d'au moins \$1,500,000 sur le chemin de fer dans les limites de la Colombie-Anglaise, dès que les explorations et le chemin carrossable seront terminés, ne me paraît pas aussi précise et définie que semblent l'exiger les grands intérêts qui y sont attachés des deux côtés. Je pense qu'il vaudrait mieux fixer une courte période dans les limites de laquelle les explorations devraient être complétées; en cas de non-exécution de cet engagement, la Colombie-Anglaise aurait droit à quelque compensation de ce retard.

15. De plus, en considérant tous les délais qui ont en lieu et qui peuvent encore arriver ; considérant également les espérances que l'on a fait naître à propos du parachèvement du chemin de fer, sinon dans les dix ans en premier lieu fixés par le traité d'union, du moins dans les 14 années qui suivraient l'an 1871, je ne puis m'empêcher de croire que la somme annuelle d'au moins \$1,500,000 offerte par le gouvernement du Canada pour la construction du chemin de fer dans la province, est à peine proportionnée. Afin de rendre la proportion non-seulement équitable mais encore, et je sais que c'est là le désir de vos ministres, libérale, je suggérerais à leur considération s'il ne serait pas convenable de porter la somme à un chiffre plus élevé, soit, par exemple, à \$2,000,000 par année.

16. Mais le point réellement important, néanmoins, non-seulement dans l'intérêt de la province mais pour l'honneur du Canada et l'avantage de l'empire généralement, c'est de s'engager à terminer le chemin à quelque période de temps définie qui, pour des causes sur lesquelles vos ministres n'ont pu exercer de contrôle, devra être, je l'admets, beaucoup plus reculée que celle que l'on avait désignée dans le principe, et je me sens porté à suggérer, comme un arrangement raisonnable et qui sera mutuellement équitable tant pour le Canada que pour la Colombie-Anglaise, que l'année 1890 soit choisie pour cet objet. En faisant cette recommandation, je prends pour acquis, comme de raison, que le gouvernement canadien ne négligera rien pour faire parachever la ligne avant même toute limite extrême de temps qui pourra être fixée. Si l'on reculait l'entreprise jusqu'à l'époque éloignée que je viens de mentionner, le peuple de la province en éprouverait un grand désappointement, de même que tous ceux qui s'intéressent à son avancement, et je n'eusse pas fait cette recommandation si je n'avais eu la plus grande confiance en la détermination sincère de vos ministres de faire non-seulement le moins de ce à quoi ils se seront engagés, mais encore le plus qu'il leur sera possible de faire, pour racheter et remplir les obligations dont ils ont hérité.

17. Il ne me reste qu'à réitérer l'expression de mon grand désir d'être de quelque utilité dans le règlement d'une question qui peut être facile ou entourée de difficultés, selon l'esprit dans lequel on la considérera : une question roulant sur les conditions de l'union, peut bien, si chacune des parties veut mettre de côté quelques-unes de ses vues et de ses opinions, être confiée à l'autorité impériale qui a présidé à cette union, et, sans trop de mal à propos, peut-être, à celui des ministres dont ce fut la bonne fortune de considérer et en quelque sorte de formuler les détails de l'arrangement originnaire en vertu duquel les provinces de l'Amérique Britannique du Nord se mirent en confédération, et la Colombie-Anglaise se joignit plus tard à elles. Et si je devais me permettre de faire entrer mes sentiments personnels dans une question comme celle-ci, peut-être oserais-je dire combien j'estime hautement le souvenir de la part qui m'a été dévolue dans cette grande œuvre, et combien je déplore tout malentendu ou différend qui viendrait rompre cette harmonie que la sagesse et le bon vouloir de toutes les parties ont maintenu d'une manière aussi remarquable, et combien Votre Seigneurie et vos ministres peuvent compter sur mon zèle à promouvoir toute mesure propre à assurer la force et l'honneur de la Puissance du Canada.

18. Cela conviendrait beaucoup si votre gouvernement se sentait prêt à répondre par télégraphe, si, généralement parlant, les modifications que j'ai proposées,—et que j'ai lieu de croire adaptées aux conditions actuelles de la question et en accord avec la politique qu'il a adoptée,—sont acceptées par lui, afin de prévenir tout retard possible à la conclusion de cette affaire.

J'ai, etc.,

CARNARVON.

Au Gouverneur-Général

Le très-honorable

Le comte de Dufferin, C. P., C. C. B.

(No. 212.)

OTTAWA, 21 août 1874.

MILORD.—Comme continuation de ma dépêche, cotée en marge, au sujet des recommandations faites par Votre Seigneurie pour le règlement des différends entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise et celui du Canada, j'ai l'honneur de vous inclure copie d'une dépêche du lieutenant-gouverneur Trutch accusant réception de la copie que je lui ai transmise de votre dépêche, No. 110, du 18 juin.

J'ai, etc.,

DUFFERIN.

Le comte de Carnarvon.

(813 D.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

VICTORIA, C. A.

29 juillet 1874.

MILORD.—J'ai l'honneur d'accuser la réception, avant hier, de la dépêche de Votre Seigneurie, en date du 3 du courant, me transmettant, par ordre du très-honorable le Secrétaire d'Etat pour les Colonies, pour l'information de ce gouvernement, la copie d'une dépêche de ce ministre à Votre Seigneurie se proposant lui-même pour arbitre dans les affaires maintenant en litige entre le gouvernement du Canada et cette province relativement à l'article 11e des termes de l'union de la Colombie-Anglaise avec le Canada.

J'ai soumis la dépêche de Votre Seigneurie et celle de lord Carnarvon à Votre Seigneurie y jointe, à la considération et à l'avis de mon conseil exécutif.

J'ai, etc.,

JOSEPH W. TRUTCH.

A Son Excellence

Le très-honorable,

Le comte du Dufferin, C. P., C. C. B.

(Canada.)

18 septembre 1874.

MILORD.—En accusant la réception de la dépêche (secrète) de Votre Seigneurie en date du 16 août, dans laquelle vous avez bien voulu me donner votre opinion sur les modifications qui pourraient être avantageusement introduites dans les conditions déjà offertes par mes ministres pour le règlement du différend qui existe aujourd'hui, entre ce gouvernement et celui de la Colombie-Anglaise, j'ai la satisfaction de vous informer qu'après de longues délibérations, M. Mackenzie et ses collègues ont consenti à adopter plusieurs des recommandations qui leur avaient été faites par Votre Seigneurie, au cas où il deviendrait absolument impossible de terminer le litige d'aucune autre manière.

2. Les vues générales de mes ministres sur différents points en question sont consignées au long dans l'arrêté du conseil ci-inclus où vous trouverez que c'est avec la plus grande hésitation qu'ils ont consenti à faire ces concessions supplémentaires, si fortement convaincus sont-ils que leurs propositions premières satisfaisaient équitablement aux exigences du cas.

3. Je n'ai pas de doute, néanmoins, que l'on ne comprenne par tout le pays que le seul moyen qui fût à la disposition du Canada pour se tirer de la fausse position où l'avaient placée ses obligations par traité de remplir des engagements dont l'exécution est matériellement impossible, était de donner une interprétation large et généreuse aux réclamations contre elles résultant de ce traité.

4. J'ai de plus l'honneur de vous transmettre le croquis de la surface dont on fait aujourd'hui l'exploration dans la Colombie-Anglaise, accompagné du memorandum de Mr. Fleming, l'ingénieur en chef, où vous verrez que rien n'est négligé pour pousser

les travaux avec la plus grande diligence possible, et que l'augmentation du personnel actuel ne ferait qu'accroître les dépenses sans activer l'ouvrage davantage.

J'ai l'honneur, &c.,

DUFFERIN.

Le très-honorable

Le comte de Carnarvon,
etc., etc., etc.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 17 septembre 1874.

Le comité du Conseil a eu sous sa considération la dépêche du très-honorable lord Carnarvon relative aux plaintes du gouvernement de la Colombie-Anglaise au sujet du chemin de fer du Pacifique, et suggérant certaines modifications aux propositions faites par le gouvernement du Canada, par l'entremise de M. Edgar, le 8 mai dernier.

Ces propositions acquirent du désir de se prémunir contre toute difficulté future, en présence du fait déjà bien constaté que d'une part l'accomplissement à la lettre des termes de l'union était devenu impossible, et de l'autre, donnait considérablement du poids au sentiment très-prononcé qui existait contre la situation fatale dans laquelle ces termes entraînaient le pays. Les propositions peuvent se résumer comme suit :

1. Construire un chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo, dans l'île de Vancouver, en dehors des termes de l'union, et en commencer les travaux immédiatement.
2. Commencer la construction du chemin de sur la terre ferme aussitôt que les explorations pourront être complétées, et déboursier pour les travaux une somme de pas moins d'un million et demi de piastres par année.
3. Prendre, entre temps, les mesures nécessaires pour assurer l'érection d'une ligne de télégraphe à travers le continent sur la ligne du tracé du chemin de fer, déblayant en même temps la route du chemin de fer et y construisant une voie ou chemin, dont on pourrait se servir bientôt comme partie des ouvrages permanents.

Quelques modifications sont incorporées dans l'arrangement que propose lord Carnarvon. Sa Seigneurie suggère :—

- 1o. La construction immédiate, telle que proposée, d'un chemin de peu de longueur sur l'île Vancouver.
- 2o. Après la localisation de la ligne, le déboursé de deux millions et demi, sur la terre ferme.
- 3o. L'augmentation du personnel de l'exploration du double de ce qu'il est aujourd'hui ; le déboursé pour l'exploration d'une somme sinon égale aux frais annuels de construction prévus, au moins de toute autre somme déterminée ; la fixation d'un temps limité pour l'achèvement de l'exploration ; et le paiement d'une somme d'argent en compensation au cas où elle ne serait pas ainsi achevée.

4. La garantie que le chemin de fer tout entier sera achevé en 1890.

On suggère aussi de ne pas donner suite au projet de la construction d'une ligne de télégraphe et d'un chemin, M. Walkem ne pensant pas que l'une ou l'autre puisse être d'aucune utilité à la province.

Le comité recommande que la première considération, qui est précisément la même qui fut offerte en premier lieu, soit adoptée de nouveau.

Quant à la seconde proposition, le comité recommande que lord Carnarvon soit informé (dans le cas où il deviendrait impossible d'arriver à un règlement par l'acceptation de la première offre) que le gouvernement consentira à ce qu'après l'achèvement de l'exploration, les déboursés annuels pour la terre ferme soient d'une somme *minimum* de deux millions. Il y a tout lieu de croire aujourd'hui, que la majeure partie du peuple de la Colombie accepterait les propositions déjà soumises. S'il faut en juger par la pétition envoyée de la terre ferme et portant la signature de 644 individus, (dont copie incluse,) il y règne une unanimité à-peu-près entière en faveur de ces propositions, et des personnes occupant les postes les plus élevés dans l'île ont donné tout dernière-

personnel

EBIN.

ellence la

honorale
glaise au
x proposi-
le 8 mai

difficulté
ment à la
nait consi-
situation
peuvent se

ancouver,
ent.
ôt que les
somme de

tion d'une
in de fer,
e voie ou
nanciers.
pose lord

peu de lon-

emi, sur la

est anjour-
annuels de
d'un temps
l'argent en

une ligne de
autre puisse

ont la même

narvon soit
par l'accep-
achèvement
ne *minimum*
rtie du peu-
juger par la
, (dont co-
ropositions,
ut dernière

me
Un
pou
côte
I
ces
ter

l'ac
pas

en

pou
per
ma

ser
mil
de

qu'
tag
9,0

im
dat
six

sai
diff
pie

foir
gat
la r
véle

une
Th
la r
jus
Bu
eût
les
d'u
de
gr
fer
vel
nul
à tr
pie
dev
pre

du

ment l'assurance que le gouvernement local n'y serait pas généralement approuvé. Une personne très-marquante, ci-devant député, s'est adressée au gouvernement d'ici pour savoir si on s'en tiendrait encore aux propositions faites; elle s'engageait, de son côté, à les faire accepter par la masse de la population.

Il faut en conséquence espérer instamment qu'il ne sera pas considéré comme nécessaire de faire aucun changement, car il ne sera pas facile d'amener le pays à accepter de nouvelles concessions.

La troisième concession est l'augmentation du personnel du service d'exploration, l'achèvement de l'exploration dans un temps donné; et au cas où le temps serait dépassé, le paiement à la province d'une compensation en argent.

Le comité soumet respectueusement que la recommandation précédente est déjà en voie d'exécution avec toute la rapidité que les circonstances permettent.

L'ingénieur en chef avait l'ordre de se procurer toute l'aide dont il avait besoin pour achever les explorations dans le délai le plus court possible, et il a engagé un personnel considérable, si considérable, de fait, qu'il ne pourra être mis à l'œuvre d'une manière profitable tant que la route n'aura pas été fixée définitivement.

Quelle que soit la route finalement adoptée, la ligne devra nécessairement traverser une contrée topographiquement fort accidentée sur un parcours de cinq à six cents milles à partir du versant oriental des Montagnes Rocheuses jusqu'à la limite extrême de la province sur le Pacifique.

La contrée forme un immense plateau qui conserve son élévation générale jusqu'à quelques milles en deça de la mer, mais elle s'élève souvent en chaînes de montagnes informes; quelques-unes de ces chaînes atteignent une élévation de plus de 9,000 pieds.

Le plateau est borné à l'ouest par la chaîne des Cascades; elles forment une falaise immense le long de la côte, et elle a été pour les arpenteurs une barrière plus formidable à franchir que les Montagnes Rocheuses. Ils ont essayé de la percer en cinq ou six endroits, mais sans succès, excepté à la rivière Fraser et à Bute Inlet.

D'après le résultat des explorations de l'année dernière, la route de Bute Inlet paraissait être, à tout prendre, la meilleure, mais elle n'est pas pour cela exempte de grandes difficultés. Sur un parcours de vingt milles la montée graduelle est d'environ 150 pieds par mille.

Les détroits qui se trouvent à l'entrée du havre sont encombrés d'îles, et une fois parvenu dans le havre, on le trouve dépourvu de mouillage. Les dangers de la navigation sont augmentés non-seulement par des côtes et des rochers à pic, mais encore par la rapidité du courant qui s'engouffre avec violence dans les chenaux étroits avec une vélocité de sept à neuf milles à l'heure.

On supposait, à la reprise des travaux le printemps dernier, que l'on trouverait une route praticable du point où la ligne de Fleming frappe le bras nord de la rivière Thompson en gagnant à l'ouest vers ce que l'on appelle le Grand Coude (Big Bend) sur la rivière Fraser, à partir duquel endroit on ne rencontre plus d'obstacles sérieux jusqu'à ce qu'on atteigne le commencement de la descente rapide des eaux de la mer à Bute Inlet. Si cette supposition se fût vérifiée, il est probable que le gouvernement eût été prêt, à la fin de cette année, à procéder à la fixation exacte de la ligne. Mais les explorations poussées jusqu'à la fin de juillet ont eu pour résultat la découverte d'une haute chaîne de montagnes qui bouchent la contrée à partir d'un endroit voisin de la jonction de la rivière à l'Eau Claire avec la rivière Thompson au nord jusqu'au grand coude de la rivière Fraser; et à moins d'un long détour au sud et au nord, elles ferment la route de l'ouest. L'ingénieur en chef conseilla en conséquence une nouvelle exploration de la rivière Fraser, ou pour parler plus exactement, du ravin, car nulle part ne se trouve de larges vallées, les rivières s'étant elles-mêmes frayé un passage à travers les rochers qu'elles ont, en quelques endroits, creusés à une profondeur de 1500 pieds sur une largeur n'excédant pas un mille, formant ainsi des bords très à pic qui deviennent le caractère général de la contrée. Ce nouvel examen de la rivière Fraser prendra toute la saison au moins.

Un memorandum préparé par l'ingénieur en chef indiquera la force numérique du personnel et la manière dont il est réparti. On employa près de deux saisons à

explorer la chaîne des Montagnes Rocheuses et la vallée de la Colombie pour tâcher d'y trouver une passe favorable. Le résultat fut que les explorateurs furent poussés vers le nord jusqu'à l'endroit appelé la Jasper House Pass.

On mentionne ces faits pour donner une idée des énormes travaux à entreprendre et l'impossibilité de mettre à l'œuvre un grand nombre de travailleurs pour les opérations du génie, quand on ne sait pas encore où ces opérations devront se faire. Ce travail d'exploration devra être passablement avancé sinon complété avant que l'on puisse fixer ou même imaginer le tracé d'aucune partie de la ligne, et avant que les plans des ponts et autres travaux de construction nécessaires soient préparés, et il a fallu toute l'exigence du contrat si imprudemment passé avec la Colombie-Anglaise pour forcer le gouvernement à employer plus de la moitié du personnel aujourd'hui à l'œuvre.

Ainsi qu'il est indiqué dans un mémorandum précédent, les dépenses encourues jusqu'à la fin de l'année dernière dans la Colombie-Anglaise seule ont dépassé de plus d'un million et demi les dépenses totales encourues pour les 2,000 milles à l'est de cette province.

L'ingénieur en chef reçut, l'hiver dernier, l'information que le gouvernement désirait qu'on mit toute la plus grande activité possible dans la poursuite et l'achèvement des explorations; et dans les arrangements qu'il a pris il n'a pas perdu de vue cette injonction.

La quatrième condition exige encore strictement que toute les communications par chemin de fer soient terminées en 1890. Il existe des objections de la plus grande force contre l'adoption à nouveau d'un temps donné pour l'achèvement des lignes. La partie est de la ligne, excepté en ce qui regarde la lettre des conditions, n'affecte que les provinces à l'est de Manitoba, et le gouvernement n'a pas encore été persuadé de la sagesse ou de la nécessité d'entreprendre immédiatement la construction de cette partie de la ligne qui traverse la contrée à partir de l'extrémité occidentale du lac Supérieur jusqu'au terminus oriental projeté sur le lac Nipissingue près de la Baie Georgienne; et il ne conçoit pas non plus que le peuple de la Colombie-Anglaise puisse, avec quelque semblant de raison, insister à ce que cette partie des travaux soit terminée dans un temps donné, d'autant plus que la population qui se trouve particulièrement affectée par cette branche de l'entreprise est assuée, dit-elle, que le peuple de la Colombie-Anglaise n'aurait, de fait, aucun droit de faire entendre sa voix dans cette affaire.

C'est l'intention du gouvernement de voir à ce que l'on fasse toute la diligence possible pour obtenir une ligne rapide de communication par rail et par eau, du lac Supérieur en gagnant l'ouest, en achevant aussi vite que faire se pourra les différents anneaux de chemin de fer en tant que la chose est praticable et qu'il est prudent de le faire dans une contrée relativement pauvre et clair-semée.

Il n'y a pas de doute que ce serait une tâche bien difficile d'obtenir l'assentiment du Parlement canadien à aucun marché particulier en ce qui regarde le temps, eu égard aux conséquences déjà produites par l'adoption peu judicieuse d'une époque fixe, dans les conditions de l'union, pour l'achèvement d'une aussi vaste entreprise, dont l'étendue doit être nécessairement inconcevable pour les personnes à distance. Le comité est d'avis que lord Carnarvon soit informé, que, bien que le gouvernement ne puisse, en tout état de cause, entreprendre d'achever la ligne tout entière dans le temps indiqué, il lui répugne considérablement, néanmoins, d'adopter toute autre fixation de temps; mais s'il devenait absolument nécessaire de faire de nouvelles concessions pour assurer le règlement du litige, il pourrait promettre que la partie à l'ouest du lac Supérieur sera complétée de manière à la relier par rail aux lignes de chemin de fer qui existent déjà à travers une partie des États-Unis, et par les eaux canadiennes durant la saison de la navigation, en 1890, tel que suggéré.

Quant à la proposition conciliante de laisser de côté la formation d'une voie ou chemin à travers la contrée, et la construction d'une ligne de télégraphie, — sur la représentation du délégué de la Colombie-Anglaise, ni l'une ni l'autre n'étant considérée comme nécessaire, — il est convenable de faire observer qu'il est impossible de se passer du percement d'une voie ou chemin quelque pour le transport des approvisionnements indispensables du chemin de fer, et la proposition était qu'aussitôt que la route

géné-
distr.
érigée
serait
mais c
forme

L
pourr
il est
comm
L'offre
consid
ment
rieux
voir p

L
clause

"
" et se

" que l

M
est bon

10
" trava

L
quent i
constru
surven
maritin

20
" qu'or
" que l

Il
toute l'

égard

30
" offert

" même
du raiso

" été de

Il
tion de

les réso

de l'uni

plutôt p

que d'i

déjà été

du chem

avantag

40
" chemi

" risée

" ainsi

C'e
la survei
de 1872
importa

général du chemin de fer pourrait être arrêté et le tracé assuré, on ferait dans les districts boisés, une éclaircie de deux chaînes de largeur, une ligne de télégraphe serait érigée et qu'une sorte de chemin praticable aux chevaux et aux voitures grossières serait formé et mis en usage, non pas comme chemin indépendant du chemin de fer mais comme l'accessoire et le préliminaire de la construction, dont le coût, en effet, formerait parti des frais du chemin de fer même.

Dans une contrée aussi vaste, où les facilités postales n'existent pas et où il ne pourra y avoir de communication rapide par la poste d'aujourd'hui à plusieurs années à venir, il est essentiel qu'il soit construit une ligne de télégraphe le long de la route projetée comme l'unique moyen de communication entre le gouvernement et les entrepreneurs. L'offre, par conséquent, de laisser de côté une ligne de télégraphe ne saurait être considérée en aucune manière comme une concession avantageuse au Canada; l'engagement de construire une ligne de télégraphe doit plutôt être prise comme un indice sérieux du désir du gouvernement de faire tout ce qui sera raisonnablement en son pouvoir pour se maintenir dans l'esprit de ses engagements.

L'intention du gouvernement se verra dans les citations suivantes de certaines clauses de l'acte de la dernière session :—

"Une ligne de télégraphe électrique sera construite avant le dit chemin de fer et ses embranchements sur toute leur étendue respectivement, aussitôt possible après que le tracé en aura été arrêté et déterminé."

Maintenant qu'il a été disposé des modifications suggérées par lord Carnarvon, il est bon d'examiner *seriatim* les différents motifs de plaintes mentionnés dans la dépêche.

1o. "Que le gouvernement du Canada ne fait rien pour commencer et pousser les travaux d'un chemin de fer d'Esquimaux à Nainimo."

Le Canada n'a pris aucun engagement de construire ce chemin de fer, et par conséquent il ne saurait exister de plaintes raisonnables de ce qu'il n'a pas été commencé. La construction d'un tel chemin de fer ne fut proposée que comme compensation au délai survenu dans l'engagement de construire un chemin de fer aboutissant "à la côte maritime du Pacifique."

2o. "Que le parti d'explorateurs sur la terre ferme est numériquement faible, et qu'on n'espère pas dans la Colombie-Anglaise, ni a-t-on aucune garantie promise que les explorations seront poussées avec toute l'activité possible."

Il suffit de dire sur ce point, ainsi que la remarque en a été faite ailleurs, que toute l'expédition possible a été employée, et que les allégations de la pétition à cet égard ne sont pas fondées.

3o. "Que le peuple de la Colombie-Anglaise ne tient pas au chemin de wagon offert par le gouvernement du Canada, car il ne lui serait d'aucune utilité; et que même le télégraphe projeté le long de la ligne du chemin de fer ne peut, comme de raison, être construit tant que la route que devra suivre le chemin de fer n'aura pas été définitivement arrêtée."

Il faut remarquer, à propos de cette déclaration extraordinaire, que la construction de ce chemin était l'une des conditions imposées par la législature locale dans les résolutions par elle adoptées pour servir de base aux négociations sur les termes de l'union. Il semblerait, par conséquent, que cette déclaration faite aujourd'hui a plutôt pour objet de rabaisser la valeur des propositions offertes à la Colombie-Anglaise que d'indiquer le sens de l'opinion publique dans la province. Ainsi qu'il a déjà été déclaré ailleurs, cet ouvrage est pratiquement une partie de la construction du chemin de fer, et l'on espère avec grande confiance qu'il sera d'un très grand avantage pour le peuple en général.

4o. "Mr. Walkem maintient de plus qu'en vertu de la section 11 de l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique de 1874, la Chambre des Communes est autorisée à rejeter en aucun temps le contrat pour une section du chemin de fer et peut ainsi empêcher la construction continue des travaux."

C'est là tout simplement se plaindre de ce que le gouvernement actuel a décrété la surveillance parlementaire sur l'octroi de contrats aussi considérables. L'opposition de 1872 prétendait que dans le cas d'un contrat pour des travaux d'une aussi grande importance, et pour lequel le Canada aurait à payer trente millions de piastres, et à

faire la cession de près de soixante millions d'acres de terre, il fallait s'assurer au préalable la sanction formelle du Parlement. En conséquence, lorsqu'on raison de circonstances politiques l'opposition d'alors fut devenue le pouvoir d'aujourd'hui, son devoir la força de présenter au Parlement une nouvelle mesure en remplacement de celle qui n'avait pas eu de réussite. Elle dut y faire insérer des clauses et stipulations donnant tout contrôle au Parlement sur l'octroi de tous contrats ou contrats.

C'est la méthode invariablement suivie par le gouvernement d'Angleterre ou du Canada, quand il s'agit de contrats considérables, tels que, par exemple, le contrat du transport des malles par les steamers.

Il sera aussi facile de voir que nulle décision du gouvernement ne saurait empêcher l'intervention future du Parlement.

C'est donc par suite d'une politique bien et mûrement établie, qu'on a fait insérer cette clause qui ne donne à l'exécutif des pouvoirs extraordinaires qu'à la condition d'obtenir, pour les exercer, la permission préalable et particulière du Parlement; et l'opposition actuelle même voulait que cette restriction s'appliquât aux travaux d'importance moindre sur les embranchements mentionnés dans l'acte.

On ne saurait soupçonner ni le gouvernement ni le Parlement du Canada d'avoir fait insérer cette clause dans le but répréhensible de pouvoir s'en servir pour retarder des travaux qui, autrement, auraient progressé. Rien n'est survenu qui pût justifier semblable soupçon.

Depuis la passation de l'acte, le gouvernement a donné par contrat le nivellement de l'embranchement de Pembina, et il a l'espoir de donner bientôt aussi par contrat celui de l'embranchement de Nipissingue. Les contrats des lignes télégraphiques à partir du Fort-William jusqu'aux stations aujourd'hui existantes dans la Colombie-Anglaise seront terminés dans quelques jours.

Il reste à dire, pour terminer, qu'en faisant ces nouvelles propositions à la Colombie-Anglaise, le gouvernement n'a été mû que par le désir sincère de mettre fin à tout litige, et de faire tout ce qui sera juste et équitable dans des circonstances bien particulières, et que ces propositions comprenaient les termes les plus favorables que, d'accord avec l'opinion publique, il pût raisonnablement offrir.

Il convient de remarquer encore qu'il n'y a eu aucun juste motif de plainte, attendu que, dans son rapport, l'ingénieur en chef déclare qu'on ne pouvait faire davantage pour activer les travaux.

L'acte passé durant la dernière session est très-complet, et pourvoit amplement à tout ce qui regarde la construction du chemin de fer, sujet cependant à la surveillance et au contrôle parlementaires dont on a parlé.

Le sort de la Colombie-Anglaise est uni à celui des provinces britanniques du Nord, et c'est le devoir de toutes les provinces confédérées de prendre en considération le bien-être général dans une certaine mesure. Mais ce sont surtout les provinces de population moindre qui doivent montrer quelque déférence aux opinions des provinces anciennes et peuplées qui fournissent les fonds nécessaires à la construction de tous les travaux de cette nature.

Pour copie conforme.

W. A. HIMS WORTH,
Greffier du Conseil Exécutif.

COPIE DE LA PÉTITION.

"Considérant l'action prise par une association s'intitulant, "La Ligue de la Conservation des Termes de l'Union," se réunissant dans la cité de Victoria, Ile de Vancouver, en pétitionnant Sa Très-Gracieuse Majesté, au sujet de la non-exécution d'une des conditions des termes de l'union, et en affirmant dans cette pétition qu'Esquimalt, sur l'Ile de Vancouver, avait été définitivement choisi comme le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique, et qu'une partie de la ligne avait été tracée et fixée entre le havre d'Esquimalt et le détroit de Seymour, et priant

"Sa Majesté d'agir en qualité d'arbitre, et de voir à ce que justice fût rendue à la Colombie-Anglaise, nous, soussignés, représentons humblement ce qui suit :—

"Que, dans notre opinion, l'arrêté du Conseil Privé du Canada, en date du 7 juin 1873, ne lie en rien le gouvernement actuel de Votre Excellence, et que la construction d'une ligne de chemin de fer le long de la côte maritime de l'Île de Vancouver jusqu'à Esquimalt ne forme pas partie des termes et conditions de l'union.

"Que dans tout arrangement qui pourra être fait à propos de la prolongation du temps fixé pour commencer ou achever le chemin de fer, la considération que donnerait le Canada à la province de la Colombie-Anglaise, devrait être calculée de manière à profiter généralement à toute la province, et non pas seulement à des intérêts de localité.

"Que la ligne dont il est parlé, mue par l'impression que des explorations ultérieures auront l'effet de rapetisser l'opinion favorable que les ingénieurs se sont formée de la route de Bute Inlet, désire forcer le gouvernement de Votre Excellence à faire un choix immédiat.

"Qu'à notre sens, il ne serait ni juste, ni judicieux, ni d'une bonne politique de choisir une ligne quelconque avant qu'on ait eu le temps de faire une exploration complète des différentes routes sur la terre ferme, car nous croyons que cette exploration devra amener le choix de la route de la vallée de la rivière Fraser, qui est la seule qui relie les fertiles districts de l'intérieur à la côte maritime.

"Que, comme il est évident que les explorations ne sont pas encore suffisamment avancées pour permettre de prendre une décision raisonnée sur la question de la route, nous considérons que le gouvernement de Votre Excellence aura agi dans l'esprit bien entendu des termes et conditions de l'union s'il active de suite et avec vigueur la poursuite des explorations, et commence, en 1875, la construction du chemin sur la terre ferme.

"C'est pourquoi vos pétitionnaires supplient humblement Votre Excellence de prendre en sa plus favorable considération les exposés de leur présente pétition."

Le comte de Carnarvon au comte de Dufferin.

DOWNING STREET, 17 novembre 1874.

MILORD.—J'ai reçu votre dépêche du 18 septembre, contenant un ordre en conseil qui expose les vues de vos ministres au sujet des propositions contenues dans ma dépêche du 16 août pour le règlement de l'affaire en débat entre le Canada et la Colombie-Anglaise concernant le chemin de fer du Pacifique. J'ai vu de nouveau M. Walkem ensuite, et sur sa demande, j'ai tardé à faire connaître les conditions qui, dans mon opinion, pourraient être posées convenablement comme justes et raisonnables, jusqu'à ce que j'eusse reçu de sa part une nouvelle communication écrite, qui m'est parvenue maintenant et dont je vous transmets ci-inclus une copie.

Les exposés, qui me sont ainsi soumis, sont tellement clairs et complets, qu'ils me sont d'un grand secours pour apprécier l'état actuel de la question, et pour jurer sans hésitation des changements qu'il convient d'apporter aux conditions premières. Et je suis heureux d'exprimer ici ma satisfaction sur la modération et la patience déployées par les deux parties intéressées en traitant des questions qui comportent des conséquences d'une si haute gravité, et sur le plaisir que j'éprouve de pouvoir penser que les aigreurs de sentiment ou les aspérités de langage n'aient pu se faire jour, en quelque sorte, vu l'avantage qu'avaient les parties de soumettre tous les détails de cette question au jugement indépendant d'un homme qui peut au moins prétendre d'avoir les intérêts des deux parties également à cœur.

J'ai donné de très-longues explications, dans ma dépêche du 16 août, sur l'opinion que je m'étais formée sur chacun des principaux points en débat, et il ne me reste à ajouter que bien peu de choses au simple exposé de ma décision. Cette décision, comme les deux parties le comprennent, est nécessairement de la nature d'un compromis et, par suite, ne donnera peut-être satisfaction complète ni à l'une ni à l'autre. Si, d'une part,

vos ministres, comme vous m'en informez, ne consentent qu'avec répugnance aux nouvelles concessions que j'ai précédemment suggérées, qu'ils n'oublient pas que même quand ces concessions auront été faites, la Colombie-Anglaise aura reçu beaucoup moins qu'on ne lui avait promis comme condition de son entrée dans la Confédération canadienne. Mais je désire faire observer que, même aux termes nouveaux que l'on veut établir, la Colombie retirera, après tout, de grands et solides avantages de son union avec le Canada, tandis que la Confédération sera exonérée, en partie, d'obligations contractées dans une connaissance suffisante des difficultés locales que présente l'exécution d'une aussi vaste entreprise, obligations qui n'auraient pu être remplies sans grever sérieusement les ressources du Canada, si prospère que soit ce pays.

Conservant l'ordre dans lequel, le 16 août, j'énumérais les principaux points sur lesquels, à mon avis, une meilleure entente était nécessaire, je vais indiquer les conclusions auxquelles je suis arrivé.—Elles sont les suivantes :—

1. Le chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo sera commencé et achevé aussitôt que possible.

2. Les études, sur le continent, seront poussées avec la plus grande vigueur. Sur ce point, après avoir examiné les représentations de vos ministres, je crois qu'il n'y a pas d'autre alternative que de s'en remettre, comme je le fais moi-même sans réserve, à leur assurance qu'aucun effort, aucune dépense justifiables ne seront épargnés, d'abord pour déterminer le meilleur tracé, ensuite pour commencer les travaux de génie civil dans leurs détails. Il me répugnerait, s'il ne m'était même pas impossible de fixer un minimum de temps ou de dépenses pour des travaux d'une nature si variée ; mais par bonheur il m'est également impossible de supposer un instant que votre gouvernement ne fera pas tout en son pouvoir pour hâter l'accomplissement d'un devoir qui engage ses sentiments d'honneur et de justice.

3. Le chemin carrossable et la ligne de télégraphe seront construits immédiatement. Il semble y avoir diversité d'opinions sur les avantages que les deux constructions procureront à la province. Mais examinant tout ce qui a été dit à ce sujet, je crois, comme vos ministres, que ces deux constructions doivent être commencées immédiatement.

4. La somme de \$2,000,000 par année, et non pas \$1,500,000, sera le minimum des dépenses pour les travaux de chemin de fer dans les limites de la province, à partir de la date que les études seront suffisamment complètes pour permettre d'appliquer ce montant à des travaux de construction. En fixant ce montant, j'ai compris que, comme il est dans l'intérêt du gouvernement fédéral de hâter autant que possible l'achèvement de ces travaux que l'on va entreprendre on dépensera au-dessus de \$2,000,000 autant qu'il sera possible chaque année.

5. Enfin, le ou avant le 31 décembre 1890, le chemin de fer sera terminé et ouvert à la circulation depuis la côte du Pacifique jusqu'à un point de l'extrémité ouest du lac Supérieur, point auquel il se reliera aux lignes de chemin de fer actuellement existantes sur une certaine partie du territoire des Etats-Unis, et aux lignes de navigation sur les eaux canadiennes. La construction actuelle du reste du chemin de fer, au nord du lac Supérieur, ne me semble pas nécessaire pour le moment, et l'époque où l'on commencera cette entreprise devra dépendre du développement de la région. J'espère néanmoins que le jour n'est pas très-éloigné où il y aura une ligne continue de ce chemin de fer sur le territoire du Canada, et je considère cette partie du projet comme différée plutôt qu'abandonnée.

En vue d'informer M. Walkem des conclusions auxquelles je suis arrivé, j'ai cru convenable de lui communiquer copie de la présente dépêche, mais je ne lui ai communiqué aucune partie de la correspondance échangée entre Votre Seigneurie et moi.

Il est évident que les conclusions que je viens de vous transmettre sont généralement conformes, sujettes à quelques modifications de détail, au programme adopté par votre gouvernement dans cette question très-embarrassante. A son arrivée au pouvoir il a trouvé la question dans un état propre à empêcher l'accomplissement des termes de l'union. C'était donc son devoir d'aviser à faire d'autres arrangements dans les intérêts de toutes les parties concernées et de les substituer aux arrangements déjà passés. En se décidant à remplacer certaines parties du chemin de fer par cette vaste chaîne de

communication par eau que la nature semble avoir destinée à faciliter le commerce de ce vaste pays, je trouve qu'ils n'ont agi que sagement. J'ai sincèrement confiance que les conditions plus détaillées que je viens d'exposer et qui devront servir de base au mode de régler la question, sont conformes aux besoins de la province, aux obligations qu'imposent les engagements faits, qu'elles devront surtout régler les rapports d'un peuple fort et nombreux avec son voisin plus faible, et qu'elles sont d'accord avec les principes reçus par toutes les parties et tous les hommes d'Etat en Canada.

J'ai, etc.,

CARNARVON.

(Amérique du Nord, No. 76.)*

M. Walkem au comte de Carnarvon.

LONDRES, 31 octobre 1874.

MILORD,—J'ai maintenant l'honneur de soumettre à Votre Seigneurie un résumé des principaux points de la question en litige entre le Canada et la Colombie-Anglaise au sujet du non-accomplissement, par le Canada, de la clause du chemin de fer dans les termes d'union.

Bien que Votre Seigneurie ait eu la bonté de m'accorder plusieurs entrevues, j'espère que l'importance des intérêts confiés à mes soins et la grande influence que Votre Seigneurie peut aujourd'hui exercer sur le développement politique et industriel de cette province, seront pour moi des excuses suffisantes si je reviens encore sur la question.

Une communication écrite du genre de celle-ci servira à définir plus clairement les vues que j'ai essayé de faire valoir dans l'intérêt de la province.

Avant d'aller plus loin, je dois remercier Votre Seigneurie de la bienveillante attention qu'elle a bien voulu donner, non-seulement à l'exposé de la cause de la Colombie-Anglaise tel que contenu dans la pétition de son gouvernement, mais aux commentaires que j'en ai faits de temps à autre.

Le gouvernement provincial sera heureux d'apprendre que Votre Seigneurie a été satisfaite de la modération avec laquelle il a soumis sa cause à la considération du gouvernement de Sa Majesté.

Comme j'ai eu l'honneur de la mentionner dans ma première entrevue, c'était avec un profond sentiment de regret que le gouvernement de la province se voyait dans la nécessité de demander l'avis et l'intervention du gouvernement de Sa Majesté en cette affaire. Le gouvernement provincial désirait demeurer d'accord avec le gouvernement fédéral, et je puis dire en sûreté que l'on n'aurait pas recherché cette intervention, si le gouvernement fédéral avait fait les efforts suffisants pour se conformer à la clause du chemin de fer.

Le mobile de la politique générale du gouvernement de Sa Majesté à l'égard de l'Amérique Britannique du Nord se trouve indiqué, si je ne me trompe, dans le préambule de "l'Acte de Confédération" où il est brièvement déclaré que "l'Union" aurait l'effet de développer la prospérité des provinces ayant contracté une union "fédérale, et de favoriser les intérêts de l'Empire Britannique." Le Canada a suivi pareille politique et la Colombie-Anglaise s'est efforcée de l'imiter. C'est par respect pour les principes établis par "l'Acte de Confédération," et avec le désir bien naturel de protéger ses intérêts particuliers comme province, que la Colombie-Anglaise a protesté contre le non-accomplissement par le Canada de la clause relative au chemin de fer dans les termes d'union.

Cette clause du chemin de fer bien qu'expressément insérée, comme je le ferai voir plus loin, dans les intérêts de la Colombie-Anglaise, n'est pas une convention seulement pour la construction d'un chemin de fer dans les limites de la province et uniquement pour son service. C'est une convention beaucoup plus large dont le but

est de consolider entre elles les possessions britanniques sur le continent de l'Amérique du Nord. La Colombie-Anglaise est particulièrement intéressée à la réalisation de ce grand projet, à cause de l'isolement où elle se trouve.

Il suffira de rappeler ici quelques-uns des faits qui ont amené l'union de la province avec le Canada pour faire voir dans quelle position elle se trouve.

Conformément au projet général de confédération déclaré en 1867, le gouvernement de Sa Majesté adressa en 1869, au gouverneur de la Colombie-Anglaise une dépêche exprimant le désir de voir l'union de la Colombie-Anglaise et du Canada. Dans cette dépêche, non-seulement les principes invoqués dans l'Acte de Confédération sont mentionnés encore, mais la dépêche fait voir en quoi les principes sont particulièrement applicables à la Colombie-Anglaise. Voici une citation de la dépêche :—

"Le gouvernement de Sa Majesté, écrit le Secrétaire d'Etat, croit que les intérêts de chaque province de l'Amérique Britannique du Nord seraient mieux servis en adoptant une politique qui mettrait à contribution ses richesses, le crédit et l'intelligence du tout pour le bien général plutôt qu'en favorisant une politique restreinte qui ne tendrait qu'à protéger une seule province, peut-être même au détriment de la province voisine.

"Ceci s'applique d'une manière particulière aux communications intérieures. Il est évident que l'établissement d'une voie de communication britannique entre l'océan Atlantique et l'océan Pacifique peut s'effectuer bien plus facilement par les opérations d'un seul gouvernement, responsable du progrès des deux rivages du continent, qu'il ne le peut par contrat entre des gouvernements et législatures indépendants et rivaux, peut-être sous certains rapports. Le San-Francisco de l'Amérique Britannique du Nord occuperait, sous ces circonstances, une position au point de vue politique et commercial, plus importante que celle de la capitale de la Colombie-Anglaise isolément.

"Le gouvernement de Sa Majesté n'ignore pas que la distance d'Ottawa à Victoria offre un obstacle réel à l'accomplissement d'une union immédiate ; mais cet obstacle même ne laissera pas que d'avoir ses avantages, s'il rend une communication facile indispensable, car il hâtera les opérations qui doivent l'effectuer. Dans tous les cas, on le considère comme un inconvénient qui perd de sa gravité, et il vaudrait mieux l'accepter comme l'empêchement temporaire de la jouissance des avantages qui doivent résulter de l'union, que d'attendre qu'il surviennne de ces obstacles souvent plus difficiles à surmonter lorsqu'on n'a pas su tirer partie d'une bonne occasion."

Il y a là quatre propositions :—

1o. Le système fédéral canadien est basé sur l'union "des richesses, du crédit et de l'intelligence" des diverses provinces, et bien appliqué il contribuera au développement de la prospérité de chacune.

2o. Pour arriver à ce résultat, il faut absolument des "communications faciles * *, à l'intérieur." * * *

3o. L'absence de ces communications, et la distance d'Ottawa à Victoria offrent un obstacle réel à l'accomplissement d'une union immédiate."

4o. Même cet "obstacle réel" ne laissera pas que d'avoir ses avantages, car il hâtera les opérations qui doivent le faire disparaître."

C'est pour hâter la disparition de cet "obstacle temporaire" et "les opérations" susdites, opérations longtemps différées, que le gouvernement de la Colombie-Anglaise a recherché l'intervention du gouvernement de Sa Majesté.

L'importance des propositions ci-dessus, dans le système général de confédération, a été pleinement reconnue par le gouvernement fédéral d'alors. Il a admis, avec le gouvernement de Sa Majesté que "sans communications faciles," "à l'intérieur," l'union de la Colombie-Anglaise avec le Canada ne pourrait se réaliser. Plus tard, lorsque le gouvernement fédéral étudia toute la question au point de vue pratique, il semble avoir été franchement d'avis que "communications faciles avec la Colombie-Anglaise" ne voulait dire autre chose qu'un chemin de fer, et que, en ce qui concerne la Colombie-Anglaise, "l'empêchement temporaire de la jouissance des avantages de

Amérique
réalisation

de la pro-

e gouver-
-Anglaise
ise et du
l'Acte de
principes
tation de

s intérêts
servis en
t l'intelli-
restreinte
ent de la

ures. Il
re l'océan
les opéra-
ontinent,
udants et
tannique
litique et
aise isolé-

Victoria
obstacle
on facile
les cas,
it mieux
i doivent
plus diffi-

édit et de
éveloppe-

es faciles

a offrent

car il hâ-

rations "
Anglaise

onfédéra-
nis, avec
térieur,"
us tard,
tique, il
olombie-
concerne
tages de

l'un
anc

me
les
en
Car
de
ver
" si
form

afin

lign
qu'e

acce
pula
app
disc
sanc
Com
conf
un e
parti

dont

suiv

ment

les ef
Angl

tion e

const
comm

I

démon

le Pac

que ;

localis

date 1

princi

une r

d'envi

comme

tiveme

des ple

Pa

la cont

d'autre

dernier

dance

l'union," mentionné par le gouvernement de Sa Majesté, ne durerait pas plus de dix ans, à partir de la date de l'union.

À la suite de cela, le gouvernement fédéral se chargea de "commencer simultanément" le 20 juillet 1873, "la construction d'un chemin de fer allant du Pacifique vers les Montagnes Rocheuses, et, d'un point déterminé à l'est des Montagnes Rocheuses, en sorte que la côte de la Colombie-Anglaise soit reliée au réseau de chemins de fer du Canada; de plus, ce chemin de fer devra être terminé dans dix ans à partir du mois de juillet 1871. De son côté la Colombie-Anglaise prenait certains engagements envers la confédération relativement aux terres publiques de la province. Le mot "simultanément" qui se trouve dans cette convention, y a été mis avec deux intentions formelles:—

1o. Que le Canada commence la construction aux deux points les plus convenables, afin d'assurer le prompt achèvement du chemin de fer.

2o. Que les désavantages dont souffrirait la Colombie jusqu'à l'achèvement de la ligne principale devraient être, jusqu'à un certain point, compensés par les profits qu'elle retirerait des dépenses faites pour les chemins de fer de la province même.

L'arrangement passa ainsi et formait la partie essentielle des termes de l'union acceptée, en 1871, par la Colombie et le Canada. Ces termes ont été soumis à la population lors de l'élection générale. Peu après ils ont été examinés et formellement approuvés par la législature de la province. Subséquentement, ils furent pleinement discutés et acceptés par les deux chambres du parlement du Canada, et finalement sanctionnés par Sa Majesté en conseil. La question a donc été ce qu'on appelle épuisée. Comme preuve tangible de l'intérêt que le gouvernement de Sa Majesté porte à la confédération ainsi établie, le parlement impérial, au mois de juillet 1873, garantissait un emprunt de £3,600,000 que le Canada contracterait pour les travaux publics et, particulièrement, pour le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il peut être utile à Votre Seigneurie que l'on fasse ici un résumé de la manière dont les conditions relatives au chemin de fer ont été remplies.

La requête du gouvernement de la Colombie-Anglaise fait connaître les faits suivants:—

La province a rempli sa part des conditions et s'est efforcé d'amener le gouvernement fédéral à remplir la sienne;

Pendant les trois années qui ont suivi l'union, le gouvernement n'a pas fait tous les efforts voulus pour faire terminer les explorations du chemin dans la Colombie-Anglaise;

Le gouvernement fédéral n'a pas, le 20 juillet 1873, fait commencer la construction du chemin de fer ainsi que le prescrivaient les conditions;

Que jusqu'ici il n'a pas même fait commencer nulle part dans la province la construction de ce chemin de fer, bien qu'il ait lui-même admis qu'il aurait pu la commencer en mai dernier.

D'autres circonstances liées à ces matières sont énumérées dans la requête. Elle démontre qu'en juin 1873 le gouvernement fédéral a choisi le havre d'Esquimalt, sur le Pacifique, pour en faire le terminus occidental du chemin de fer Canadien du Pacifique; qu'il a, en même temps, décidé qu'une partie de la ligne principale serait localisée entre le terminus et le détroit de Seymour; que quelques semaines avant la date fixée par les conditions pour le commencement de la construction de la ligne principale, il a obtenu du gouvernement provincial, pour aider à cette construction, une réserve de terre de grande valeur située sur la ligne projetée et d'une étendue d'environ 3,000 milles carrés; qu'aucune construction, comme on l'a dit déjà, n'a été commencée dans la province; et que les terres ainsi réservées sont devenues comparativement sans valeur pour la province, étant depuis lors fermées à la colonisation et à des placements de capitaux.

Par sa législature et son gouvernement, la province a protesté maintes fois contre la continuation d'un tel état de choses, et sans même obtenir du gouvernement fédéral d'autre réponse que l'accusé de réception des dépêches renfermant chaque protêt. Le dernier protêt a été expédié cette année, en février. Subséquentement, la correspondance annexée à la requête fut échangée. Des questions soulevées par cette correspon-

dance, les moins importantes peuvent être avantageusement mises de côté. Je me propose, en conséquence [sauf quelques digressions que je croirai nécessaires] de borner mes observations aux principaux points de la lettre que M. Edgar m'a adressée et qui renferme certaines propositions relatives au chemin de fer.

Le gouvernement provincial ne crut pas alors que ces propositions lui étaient faites officiellement. Elles furent subseqüemment retirées par le gouvernement fédéral, et ce n'est qu'alors qu'il déclara qu'elles avaient été faites par son autorité et en son nom. Cette lettre, qui se trouva un moment revêtue de l'autorité convenable, est le seul avis officiel que le gouvernement provincial ait eu de la politique du ministère fédéral actuel sur la question du chemin de fer du Pacifique. En outre de certaines propositions ou offres faites à la Colombie-Anglaise, cette lettre contient des faits importants et certaines admissions qui militent en faveur de la cause provinciale.

Je vais faire *seriatim* la revue de ces offres et essayer de constater la valeur dans leur rapport avec les conditions qu'elles comportent, conditions qui, comme je le démontrerai plus loin, équivalent pour la Colombie à l'abandon de ses avantages dans la convention relative au chemin de fer. Je ferai ensuite quelques commentaires sur les faits et admissions ci-dessus, en employant, autant que possible, les termes qui ont servi à les exprimer dans la lettre, afin de ne pas m'exposer à en travestir le sens.

Les offres faites sont les suivantes :

No. 1. Le Canada "commencera immédiatement la construction depuis Esquimalt "jusqu'à Nanaimo, et poussera vigoureusement les travaux de cette partie du chemin "de fer de manière à ce qu'elle soit terminée le plus tôt possible."

L'offre de commencer les travaux immédiatement à Esquimalt (localité qui a été choisie, nous l'avons dit déjà, comme terminus de la ligne principale, en vertu d'un arrêté du conseil privé du Canada rendu en juin 1873) n'est que la proposition de faire ce qu'il aurait dû avoir fait en juillet 1873, et ce qu'il aurait pu faire depuis, cette lettre admettant que cela eût été possible en mai de mai. Comme Votre Seigneurie le remarquera, cette offre paraît bien restreinte. Aucune disposition n'est prise pour le prolongement de la ligne principale au-delà de Nanaimo (à 60 milles environ d'Esquimalt) ; aucun le période n'est non plus fixée pour l'achèvement de cette petite partie du chemin de fer, dont la construction ne saurait prendre beaucoup de temps, ni même beaucoup. La promesse de la terminer "dans le moins de temps possible" et qui termine toutes les offres de la lettre, se trouve, en la modifiant légèrement, impliquée dans la présente et dans tout autre offre de même nature qui ne renferme aucune stipulation quant à l'exécution des travaux dans un temps donné. La phrase est trop élastique pour être interprétée d'une manière définie. Ainsi, pour le présent, nous pouvons la mettre de côté, excepté en ce qu'elle peut témoigner quant à l'intention générale du gouvernement canadien. Il me faut reconnaître que les mots "la partie du chemin de fer" signifient celle entre Esquimalt et Nanaimo ou partie du chemin de fer principal, qui est le seul dont il soit question dans la lettre. Cela tend à démontrer que la position du terminus n'est pas contestée. Il n'est pas autrement question du terminus dans la lettre.

No. 2. Le Canada continuera et terminera les explorations, et décidera ensuite à l'égard de "la localisation de la ligne sur la terre ferme."

Bien que raisonnable en apparence, cette promesse est très-vague. En mai dernier, le gouvernement du Canada informa le gouvernement provincial que, "il n'y avait pas lieu de croire à la possibilité de terminer les explorations avant la fin de l'année 1874." Il est évident que de cette déclaration on ne pouvait qu'inférer que les explorations seraient terminées à la fin de 1874. Si une plus longue période eût été jugée nécessaire, on eût profité de l'occasion pour le dire. Vu l'avis ainsi donné et le long intervalle qui s'est écoulé sans qu'aucune décision n'ait été prise quant au chemin de fer, on pouvait s'attendre que la lettre donnerait la garantie positive qu'en 1874 toutes les explorations seraient terminées au moins dans la province, et que les travaux de construction seraient certainement commencés en 1875. Un ingénieur de chemin de fer m'a appris que d'ordinaire les tracés d'exploration avaient pour but d'établir la direction générale d'une ligne de chemin de fer, que les tracés de localisation peuvent se faire simultanément sur plusieurs points de la ligne et que sur ces

points la construction peut se commencer sans attendre la localisation complète de toute la ligne. Cela étant, et vu les faits ci-dessus énoncés, il n'existe aucune raison valable pour empêcher que cette coutume ne soit suivie pour le chemin de fer du Pacifique. La direction générale du chemin de fer, au moins dans la province, devrait être établie cette année, et la construction devrait suivre immédiatement les travaux de localisation, lesquels devraient être commencés de bonne heure en 1875, sur divers points de la terre ferme et de l'île. C'est là ce que la Colombie-Anglaise désire avant toute chose, et tout arrangement définitif pouvant réaliser ce désir la comblerait de satisfaction.

No. 3. Le Canada "ouvrira une route et établira une ligne de télégraphe sur tout le parcours du chemin de fer dans la province et conduira ses fils télégraphiques à travers le continent."

L'accomplissement de cette offre, tant pour la route que pour la ligne de télégraphe, devra dépendre de l'accomplissement de l'offre (No. 2) précédente, car ces travaux ne seraient, selon la lettre, commencés qu'après les explorations et la localisation (dans la province) de toute la ligne sur laquelle on propose de les construire. Votre Seigneurie sait que la route dont il s'agit ici est un chemin empierrable qui, pour un certain temps, devra tenir lieu du chemin de fer. Une connaissance personnelle du pays m'autorise à dire qu'une grande partie des £50,000 ou £60,000 qui coûterait sa construction serait autant d'argent de gaspillage.

Je puis également déclarer sans hésitation que le chemin, même dans le cas où il devrait tenir lieu de chemin de fer pendant un certain temps, ne saurait en aucune manière convenir à la province en général, y compris les cultivateurs et les producteurs de "l'intérieur," dans l'intérêt et pour l'avantage desquels on prétend que les offres sont principalement faites. Pour le transport des provisions et les besoins du corps des ingénieurs civils sur le parcours de la ligne au fur et à mesure que les travaux progresseront, un chemin passable seulement est nécessaire et doit être construit; de fait, c'est tout ce qu'il faut pour le moment. La ligne télégraphique, quand elle sera terminée, sera utile sans aucun doute, mais la construction de cette ligne est une question que l'on devrait traiter sans s'occuper de la convention au sujet du chemin de fer. Le chemin de fer nous est nécessaire, et la population de la province préférerait que le temps et l'argent que l'on se propose de consacrer pour les ouvrages ci-dessus le fussent pour faire progresser les travaux de cette entreprise beaucoup plus considérable et bien plus avantageuse, la construction de cette ligne de chemin de fer.

No. 4. Lorsque "les explorations et le chemin sur la terre ferme seront terminés, il y aura tous les ans, pendant que l'on construira le chemin de fer, une somme minimum d'au moins \$1,500,000 de dépensée sur les travaux de construction dans la province, et le gouvernement fédéral fera commencer immédiatement sur la terre ferme tous les travaux qui seront approuvés par ses ingénieurs."

On peut considérer la somme qu'on se propose ainsi de dépenser, d'abord, au point de vue du montant de cette somme, ensuite, au point de vue de la date à laquelle on commencera à la dépenser. Le montant est beaucoup au-dessous de ce qu'on avait donné à entendre à la Colombie-Anglaise. Le coût de la ligne dans la Colombie-Anglaise a été porté en chiffres ronds à \$35,000,000 (£7,000,000) supposant que cette évaluation soit correcte, et que l'on verrait cette ligne terminée dans dix ans, la province, en acceptant les conditions de l'Acte d'Union, avait en perspective une dépense annuelle probable chez elle d'environ \$3,500,000 (£700,000) en moyenne. Après un retard d'au-delà de trois ans, avec les dommages qui en résultent pour la province, on propose maintenant, aux termes de cette lettre, de réduire ce montant à la somme de \$1,500,000 (£300,000.) De plus, en divisant par ces deniers chiffres le coût total porté à \$35,000,000 (£7,000,000) on trouverait qu'il faudrait une période de vingt-trois ans et demi pour terminer cette partie seule de la ligne qui se trouve dans la province, et encore cette période ne commencerait à courir que de la date à laquelle on commencerait à dépenser cette somme, et non de la date de cette lettre. Il est vrai que le montant qu'on se propose de dépenser ne représente que la dépense minimum, qui, après quelques années, pourrait augmenter pour des raisons évidentes au fur et à mesure que les travaux de construction progresseraient, mais je prétends qu'en faisant l'évalua-

tion du montant énoncé dans cette proposition ou dans aucune autre de même nature, on doit prendre pour base de ses calculs les chiffres actuellement donnés, mais non des sommes éventuelles qui pourraient ne pas être dépensées.

En outre, non seulement la somme que l'on se propose de dépenser est insuffisante, mais l'époque même où on doit commencer à la dépenser est très-incertaine. La lettre mentionne que l'on commencera à dépenser cette somme aussitôt que sera terminé "sur tout le parcours du chemin de fer dans la province," le chemin carrossable mentionné dans l'offre ou proposition No. 3. L'achèvement de ce chemin, d'un autre côté, dépend de l'achèvement de toutes les explorations, et de la localisation de toute la ligne sur la terre ferme (voyez l'offre ou proposition No. 2;) et quant à l'époque déterminée pour l'achèvement de ces explorations et la localisation de cette ligne, il existe à cet égard la plus grande incertitude. On déclare qu'on commencera "immédiatement" la construction des ouvrages sur la terre ferme à tels endroits qui seront désignés avec l'approbation des ingénieurs, mais les ingénieurs différeront à donner leur approbation jusqu'à ce qu'on ait commencé à dépenser la somme affectée à la construction des ouvrages en général, comme on l'a proposé. Aucune offre ou proposition ne saurait être plus incertaine que celle dont il est maintenant question, quand on l'envisage sous ses différents aspects.

Toutes ces éventualités mises en regard de la période établie de 23½ ans (ou d'une période plus courte,) font voir que l'offre ou proposition ci-haut mentionnée peut avoir l'effet d'ajourner l'achèvement de la ligne, dans la province, jusqu'à une époque éloignée, peut-être même jusqu'au commencement du siècle prochain.

Votre Seigneurie voudra bien considérer, et c'est un point important suivant moi, que toutes les offres ou propositions ci-dessus se rapportent, et s'appliquent seulement à la partie du chemin de fer qui se trouve dans la Colombie-Anglaise. La lettre ne parle nullement du prolongement de la ligne jusqu'à la frontière de la province à l'Est. On peut dire par induction qu'on exige réellement que la Colombie-Anglaise renonce à l'une des clauses les plus importantes pour elle de la convention, savoir, au droit qu'elle possède d'insister sur la construction d'une voie de communication continue par chemin de fer avec les provinces de l'Est.

Je vais faire maintenant, tel que proposé, quelques observations sur certaines allégations et admissions qui se trouvent contenues dans cette lettre. La plus importante de ces allégations, probablement, est celle qui déclare que le gouvernement fédéral "est informé par ses ingénieurs que les difficultés physiques sont tellement plus considérables que celles que l'on prévoyait, qu'il est impossible de construire un chemin de fer dans l'espace de temps spécifié aux termes de l'Acte d'Union, et que si l'on se hasardait à le faire, on n'arriverait qu'à dépenser de l'argent en pure perte et à placer le trésor dans une position financière embarrassée." Sur ce point le gouvernement de la province ne possède pas d'autres renseignements que ceux qui se trouvent contenus dans le dernier rapport publié par l'ingénieur-en-chef du gouvernement fédéral. En examinant ce rapport, on arrivera à une conclusion toute différente de celle que l'on vient de signaler. A la page 34, section 5, l'ingénieur-en-chef fait la déclaration suivante :—"On peut, en effet, regarder maintenant comme certain, qu'on a trouvé une route traversant en général un terrain propice aux travaux des ingénieurs, excepté toutefois un certain endroit près la côte du Pacifique, route qui, considérée dans tout son parcours, en y comprenant même l'endroit exceptionnel dont il vient d'être question, nécessitera des travaux moins considérables et des ouvrages moins coûteux que ceux que l'on a été obligé de faire sur un grand nombre de chemins de fer maintenant en opération en Canada." Il est bon de remarquer que ce rapport, rédigé d'une manière si favorable à la construction de cette ligne, porte une date antérieure seulement de quatre mois à la date de la lettre maintenant sous considération. Pendant l'intervalle compris entre ces deux dates, toutes les explorations dans la province avaient été suspendues. Je dois encore rappeler à Votre Seigneurie que l'obtention de la charte pour la construction et l'achèvement du chemin dans l'espace de dix ans à compter de 1871, aux termes de l'Acte d'Union, a été chaudement disputée par deux compagnies distinctes, qui renfermaient des hommes ayant une grande expérience dans la construction des chemins de fer, des ca-

pitau
pare
dans
1873
tune,
qu'al
l'autr
slonn
qui l
sur le
févrie
on au
tient
vable
conti
de h
danc
l'obte
que s
chem
nable
pour
la con
corde
tant
pas d
tirer
dée à
" ver
" 187
" alor
" riod
point,
ment
port d
date d
sances
formé
L
qu'en
fixée p
lien, q
M
les tra
le chor
Q
consen
" la pr
été fait
mission
l'offre
tion du
nemen
avant,
offrir p

pitaux considérables et une position sociale élevée en Canada. Ces compagnies, apparemment, n'ont pas considéré qu'il était impossible de construire ce chemin de fer dans la période de temps convenue. Au contraire, à venir jusqu'au mois de février 1873, la lutte fut tellement ardente, et ces deux compagnies sous le rapport de la fortune, de l'influence et de l'habileté de leurs membres, étaient tellement puissantes, qu'alors le gouvernement fédéral décida qu'il n'accorderait de charte ni à l'une ni à l'autre de ces deux compagnies, et, comme les deux compagnies ne purent pas se fusionner, tel que suggéré par le gouvernement, celui-ci, en vertu de certains pouvoirs qui lui étaient conférés par le Parlement, organisa une nouvelle compagnie, formée sur le principe que chaque province serait représentée dans l'entreprise. Le 5 février 1873, on accorda une charte à cette compagnie. Quant aux raisons politiques ou autres qui forcèrent plus tard cette compagnie à remettre sa charte, il ne m'appartient pas de m'en occuper. Le fait principal reste acquis que deux compagnies solvables et rivales ont consenti, et qu'une troisième a entrepris de construire une ligne continue de chemin de fer pour relier l'est et l'ouest du Canada, et ce dans l'espace de huit ans à compter de février 1873.

Ni le prospectus de la compagnie qui avait obtenu le contrat, ni la correspondance volumineuse échangée auparavant entre les deux compagnies qui n'avaient pu l'obtenir, sur les droits respectifs qu'elles prétendaient avoir d'obtenir la charte, ainsi que sur le projet de leur fusion, n'exprime de doute sur la possibilité de construire le chemin pendant la période de temps convenue. Si tel doute eût existé, il est raisonnable de supposer que le gouvernement fédéral aurait demandé l'aide de la province pour le faire disparaître. Semblable demande, cependant, n'a pas été faite.

Relativement à l'allégation, soumise à la considération de Votre Seigneurie, que la compagnie qui avait obtenu la charte, considérait qu'il était nécessaire de lui accorder quatre années de plus pour empêcher le monde financier de douter au seul instant du succès de l'entreprise, le gouvernement de la Colombie-Anglaise ne possède pas d'autres renseignements que ceux qui se trouvent contenus ou que l'on peut tirer par induction dans le dernier paragraphe de la clause 8 de la charte accordée à la compagnie, paragraphe qui se lit comme suit :—La compagnie "devra achever toute la ligne de chemin de fer dans l'espace de dix ans à compter du 20 juillet 1871, à moins que cette dernière période ne soit étendue par acte du parlement, "alors, dans ce cas, la compagnie devra terminer tout le chemin pendant telle période de temps ainsi étendue." Etant admis, néanmoins, si l'on veut discuter ce point, que cette prolongation de quatre ans fût considérée comme nécessaire, l'achèvement du chemin ne se serait pas différé à au-delà de 1885. L'extrait déjà cité du rapport des ingénieurs, daté, comme il l'est, d'environ douze mois postérieurement à la date de la charte, et préparé, après qu'on eût acquis sur le pays de nouvelles connaissances, tend fortement à confirmer l'opinion que ces diverses compagnies s'étaient formées que l'on pouvait terminer le chemin en 1881, ou le plus tard en 1885.

L'importance des faits et de la correspondance ci-dessus est considérable en ce qu'en premier lieu ils démontrent que l'on tenait à ce qu'une période définitive fût fixée pour l'exécution d'une entreprise dont dépend l'existence de l'union, et, en second lieu, que 1881 ou au plus tard 1885, était une définition raisonnable de cette période.

Malgré ses déceptions, ce que la province voulait avant tout, c'était que les travaux fussent commencés sans retard et poursuivis sans interruption, afin que le chemin de fer fut terminé dans un temps défini.

Quant à l'autre ouverture que fait la lettre en disant que le gouvernement fédéral consentira volontiers "à de nouvelles obligations d'un caractère défini et à l'avantage de la province," l'on peut dire qu'elle a été examinée dans l'analyse des offres qui a été faite, et c'est pourquoi je passerai aux parties de la lettre que j'ai qualifiées d'admissions. La plus importante de ces parties est l'admission que l'on peut inférer de l'offre faite par le gouvernement fédéral de "commencer immédiatement la construction du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo." Il y a là admission que le gouvernement fédéral était en mesure, au moins en mai dernier (date de la lettre) sinon avant, de commencer le chemin de fer dans la province. Il n'y a donc pas d'excuse à offrir pour le retard apporté à la mise à exécution des travaux.

A peine moins importante, la deuxième admission est ainsi conçue: "Pour un pays comme la Colombie-Anglaise, l'on conçoit qu'il importe que le chemin soit non seulement commencé, mais que sa construction se fasse aussi sans interruption dans les limites de la province, et que ces deux choses lui soient garanties."

A ces deux admissions une troisième et dernière peut être ajoutée, "tout en admettant que le chemin de fer devrait être commencé sur le littoral de la province, le gouvernement fédéral considère qu'il doit faire tous ses efforts pour activer la construction de ce chemin sur la terre ferme, afin que les cultivateurs et producteurs de l'intérieur profitent des avantages légitimes résultant de la dépense à faire."

C'est là un résultat dont le gouvernement provincial désire la réalisation avec ardeur.

Avec la juste idée que semble avoir eue le gouvernement fédéral de ce qui est dû à la province, et d'après la complète appréciation qu'il a su faire des besoins de l'intérieur et de l'île même, on était en droit d'attendre que comme "gouvernement responsable du progrès du littoral des deux continents" qu'il donnerait un sens plus défini et plus pratique à ses expressions de sollicitude pour le bien-être de la population de la province.

Si j'ai entretenu aussi longuement Votre Seigneurie au sujet de cette lettre, c'est parce que son intention avait été spécialement dirigée sur sa partie ayant trait au cas présent, et, selon moi, ce qui suit est le résumé des offres et conditions qu'elle renferme: Le Canada commencera immédiatement la construction du chemin de fer à Esquimalt et il en terminera environ 60 milles (le temps de cet achèvement n'est pas défini.) Sur la terre ferme il poursuivra et terminera les explorations sur le reste de la ligne, (sans dire quand elle seront terminées.) Il localisera ensuite la ligne dans la province (il n'est pas dit quand.) Quand ces travaux pourront être terminés, il établira à côté de cette ligne localisée une route carrossable (dont la province n'a que faire) et une ligne de télégraphe (que la province n'a pas demandée) qui traversera le continent (l'époque de l'achèvement de cette route et de ce télégraphe n'est pas non plus indiquée.)

A la fin, lorsque les explorations et la route seront terminées, mais pas avant, le Canada commencera et continuera les travaux du chemin de fer dans la province, et pour cette construction il dépensera d'année en année au moins £300,000 (il reste à savoir si dans cette somme est comprise la ligne d'Esquimalt.) C'est la seule dépense dont on ait fait l'offre. Ainsi que je l'ai indiqué à Votre Seigneurie, le Canada propose donc d'assurer à la province et dans ses limites l'achèvement de la ligne dans une période de 23 ans et demi, ou en moins de temps, à compter de la date inconnue où la dépense que l'on offre de faire sera commencée. Le Canada exécutera tous ces travaux "sous le plus court délai possible," phrase d'une nuance plus forte que les mots "avec la diligence convenable" quatre mots dont l'interprétation a donné lieu à beaucoup de doutes et de difficultés.

En considération de ces offres (si elles sont acceptées) la Colombie-Anglaise devra (1) cesser de prétendre à l'achèvement du chemin de fer canadien du Pacifique dans un temps défini; et (2) de renoncer réellement (bien que l'expression ne soit pas aussi forte) à ses droits et intérêts quant à l'achèvement d'environ 2,000 milles de la ligne devant relier la frontière est avec le Canada Est. A part des grandes objections à faire aux deux dernières conditions, la nature indéfinie des propositions ci-dessus faites à la province est en contraste avec le dire du gouvernement fédéral, qui a reconnu que "pour un pays comme la Colombie-Anglaise," il importait que le prompt achèvement du chemin de fer fut assuré dans les limites de cette province, et qu'elle eût la garantie que "sa construction serait bientôt commencée" (ce qui dépend du prompt achèvement des explorations) "et poursuivie sans interruption" (ce qui doit ainsi dépendre de la somme qui sera annuellement appliquée à cette construction). Ce sont là mes dernières observations sur cette lettre.

J'ai fait de mon mieux pour faire connaître d'une manière circonstanciée la position de la Colombie-Anglaise dans la Confédération. Si la question n'est considérée que comme une de celles qui peuvent surgir entre le Canada et l'une de ces provinces, on a levé le voile qui cachait un état de choses très peu satisfaisant; car, de la

part du Canada, il y a eu des retards, manquement et avoué de manquement suivis d'offres et de conditions comme celles que je vous ai fait connaître.

La situation particulière de la Colombie-Anglaise, son éloignement, sa faible condition politique, sa dépendance de la bonne foi du Canada, les espérances qu'on lui a fait entrevoir et dont la réalisation a été différée, les pertes considérables et la prostration de ses intérêts qui en sont résultées lui donnent le juste droit de réclamer contre le Canada, droit dont la justice, ainsi que je l'ai déjà mentionné, a été jusqu'à un certain point reconnue par le gouvernement fédéral. Le gouvernement provincial a donc l'espoir que dans l'examen de la question Votre Seigneurie ne perdra pas de vue les droits auxquels la province peut justement prétendre en vertu des conditions de l'union. Comme par le passé, cette province ne demande encore rien qui ne soit raisonnable. Son ardent désir est que les choses soient mises sans retard sur un pied rationnel afin qu'il y ait certitude d'une entente cordiale que rien ne pourra troubler désormais.

J'ai, etc.,

GEO. A. WALKER,

Président du Conseil Exécutif, C.-B.

(No. 313.)

OTTAWA, 18 décembre 1874.

MILORD.—J'ai l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie copie d'un arrêté du conseil privé par lequel mes ministres témoignent à Votre Seigneurie leur reconnaissance de la peine que vous avez bien voulu vous donner pour arriver à régler le différend survenu entre la Colombie-Anglaise et le gouvernement fédéral.

J'ai, etc.,

DUFFERIN.

Au comte de Carnarvon,
etc., etc., etc.

(902 D.)

RAPPORT d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 18 décembre 1874.

Le comité du conseil a pris en considération la dépêche du très-honorable comte de Carnarvon, ministre des Colonies, datée du 17 novembre, et transmettant un exposé des nouvelles conditions concernant la Colombie-Anglaise et le Canada, et qui, de l'avis de Sa Seigneurie, peuvent être considérées comme justes et raisonnables relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique.

Par sa minute du 23 juillet, le conseil était d'avis que le gouvernement fédéral, voyant l'impossibilité de se conformer à la lettre des conditions de l'union sous ce rapport, devait informer Sa Seigneurie qu'il lui laissait volontiers à décider si les efforts du gouvernement, la diligence apportée, et les offres faites étaient justes ou non, et conformes à l'esprit de la première convention.

Ainsi que le fait remarquer Sa Seigneurie, la conclusion où elle en est venue est qu'elle adhère, sauf dans quelques modifications de détails, au principe de la politique adoptée par ce gouvernement au sujet de cette très-embarrassante question.

La minute du conseil du 17 septembre renferme un exposé des motifs pour lesquels il ne devrait pas être insisté sur quelques-uns de ces détails, mais par le vif désir de faire disparaître toute difficulté, le gouvernement a déclaré qu'il était prêt à faire ces nouvelles concessions afin de ne pas faire obstacle au règlement immédiat d'une question aussi irritante, vu que les concessions suggérées pouvaient se faire sans violer l'esprit d'aucune résolution parlementaire ni la lettre d'aucune disposition légale.

Le comité du conseil prie respectueusement Votre Excellence de vouloir bien faire part à lord Carnarvon qu'il apprécie à un haut degré la complaisance avec laquelle Sa Seigneurie a offert ses bons offices pour aider au règlement de l'affaire en

litige, tout en lui assurant que tous les efforts seront faits pour arriver au résultat désiré.

Pour copie conforme,

W. A. HIMSWORTH,
Greffier, C. P.

(Canada, No. 4.)

Le comte de Carnarvon au comte de Dufferin.

DOWNING STREET, 4 janvier 1875.

MILORD,—J'ai l'honneur d'acuser réception de votre dépêche du 18 décembre, me transmettant copie d'un arrêté du conseil privé, exprimant la reconnaissance du Canada pour le service que j'ai eu la bonne fortune de pouvoir lui rendre en facilitant le règlement des difficultés survenues entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Anglaise au sujet de la construction du chemin de fer du Pacifique.

J'ai reçu ce témoignage avec beaucoup de plaisir, et je me réjouis réellement d'avoir pu contribuer au règlement d'une question aussi difficile, règlement qui, je l'espère, fera disparaître tout sujet de malentendu entre la Colombie-Anglaise et le Canada, tout en assurant l'exécution de travaux publics auxquels s'intéresse l'empire même.

J'ai l'honneur d'être, milord,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

CARNARVON.

Au Gouverneur-Général

Le très-honorable

Comte de Dufferin, C. P., C. C. B.,

etc., etc., etc.

COLOMBIE-ANGLAISE,

HOTEL DU GOUVERNEMENT, 31 mars 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de transmettre copie d'une minute du conseil exécutif de cette province et de l'acte concernant les articles 2 et 12 des Minutes du Conseil, 30 conditions de l'union, passé par la dernière session de cette législature mars 1874. et qui fait le sujet de cette minute; et selon l'avis et le désir de mes ministres, je vous prie de soumettre cette dépêche et son inclus à Son Excellence le Gouverneur-Général, tout en les recommandant à sa considération favorable.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOSEPH W. TRUTCH.

A l'honorable

Secrétaire d'Etat

du Canada.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 30 mars 1874.

Le comité du conseil a pris en considération le mémoire (daté du 16 mars 1874) de l'honorable ministre des Finances, soumettant qu'à raison de ce que la législature a autorisé une dépense d'environ \$300,000 en sus de son revenu, il est à propos qu'il soit pris immédiatement des mesures à l'effet que cette somme puisse être à la disposition du gouvernement en temps opportun, et recommandant que copie de l'acte pour changer les conditions de l'union 1874, soit envoyée au gouvernement fédéral, avec prière pour ce dernier de faire savoir par télégramme au gouvernement provincial si, c'est son intention de mettre une mesure correspondante devant le parlement du

au résultat

WORTH,
reffier, C. P.

r 1875.

8 décembre,
naissance du
facilitant le
a Colombie-

réellement
ent qui, je
glaise et le
esse l'empire

r,
ARVON.

mars 1874.

conseil exé-
2 et 12 des
législature
désir de mes
excellence le
le.

CRUTCH.

excellence le

mars 1874)
législature n
nos qu'il soit
disposition
l'acte pour
fédéral, avec
provincial si,
rlement du

Car
d'ol
Col

Exc
cop
par
de l

37

Prés

pou
dési
pass

que
d'en
fédé
tif r
qui
de d

gon
cons
cent
artic

Colo
Maj
de l

Artic
con
de
pas

Artic
rado

Ava
rem

Cla
tric
dispe

Canada, afin que, dans le cas d'une réponse négative, l'on s'occupe immédiatement d'obtenir ailleurs les fonds dont l'emprunt est autorisé par l'acte d'emprunt de la Colombie-Anglaise, 1874.

Le comité adhère à la recommandation du ministre des Finances, et dans le cas où Son Excellence serait du même avis, il le prie de vouloir faire transmettre par qui de droit copie de ce rapport au gouvernement fédéral, tout en lui demandant de présenter au parlement canadien une mesure analogue à l'acte pour changer les conditions de l'union de 1874, et d'envoyer à Votre Excellence le télégramme annonçant une réponse écrite.

Pour copie conforme,

W. J. ARMSTRONG,
Greffier, C. E.

37 Vict.]

AMENDEMENT AUX CONDITIONS DE L'UNION.

[No. 1.]

Acte concernant les articles 2 et 12 des conditions de l'union.

[Sanctionné le 2 mars 1874.]

CONSIDÉRANT, que par l'article 2 des termes de l'union entre cette province et la Puissance du Canada, cette dernière s'est chargée de la dette de la province lors de l'union et est convenue de payer six mois d'avance, au taux de cinq pour cent, sur la différence entre cette dette réelle et une certaine somme ci-après désignée "dette autorisée," laquelle a été fixée par le chapitre trois de l'acte fédéral passé dans les 30^{me} et 31^{me} années du règne actuel.

Et considérant qu'il a été convenu entre les gouvernements fédéral et provincial que nonobstant les conditions de l'article 2, et dans le but de permettre à la province d'entreprendre la construction de travaux publics importants, le gouvernement fédéral devra payer au gouvernement provincial telles sommes, dont le chiffre collectif ne devra pas excéder la différence entre la dette réelle et la dite dette autorisée, qui pourront de temps à autre être demandées et portées au débit de cette différence de dette susdite.

Et considérant qu'il a aussi été convenu entre les deux gouvernements que le gouvernement fédéral paierait au gouvernement provincial \$250,000 pour aider à la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt au lieu de la garantie de cinq pour cent par année à donner pendant dix ans sur £100,000, tel que prescrit par le 12^{me} article des conditions de l'union ;

Et considérant que la sanction du parlement du Canada et de la législature de la Colombie-Anglaise est nécessaire à la ratification de telle convention ; À ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de l'assemblée législative de la province de la Colombie-Anglaise, décrète ce qui suit :

1. Nonobstant ce que contenu dans le 2^{me} article des conditions de l'union, il sera de temps à autre loisible au gouvernement de la Colombie-Anglaise, **Article 2 des** conditions sujet aux conditions ci-dessus énoncées, de demander au gouvernement fédéral et de recevoir de lui telles sommes dont le chiffre collectif n'excédera pas la différence entre la dette réelle et la dette autorisée de la province.

2. Au lieu de l'article 12 des conditions susdites de l'union, il sera loisible au gouvernement de la Colombie-Anglaise de demander au gouvernement fédéral et recevoir de lui \$250,000 pour aider à la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt, et le paiement de telle somme aura l'effet d'annuler l'article 12.

3. Il sera en tout temps loisible à la province de la Colombie-Anglaise de rembourser au Canada les sommes avancées comme susdit et qu'il gardera aux mêmes conditions que les deniers qu'il a déjà.

4. Pourvu que les dispositions du présent acte ont aucune des négociations faites ou entamées à ce sujet, ou le paiement par le Canada, ou l'acceptation par la Colombie-Anglaise d'aucune somme d'argent en vertu ou à raison de ces dispositions ou négociations, n'aurait aucunement l'effet d'annuler les clauses concer-

nant le chemin de fer ou toute autre des conditions de l'union, ni n'affecteront aucun des droits que la Colombie-Anglaise possède ou pourra posséder par la suite à raison d'aucune infraction par le Canada aux termes de l'union, ni n'enlèveront à la province le droit d'insister à ce que le gouvernement fédéral fasse commencer et poursuivre avec la construction d'un chemin de fer "depuis le Pacifique en gagnant les Montagnes-Rocheuses jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie-Anglaise avec le réseau des chemins de fer du Canada," ni le droit d'avoir assuré l'achèvement de ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union, conformément à la 11^{me} section des termes de cette union.

5. Le présent acte n'aura aucun effet à moins que le proviso ci-dessus ne soit inséré textuellement dans tout acte du parlement du Canada qui pourra être passé pour les fins du présent acte.

(No. 28.)

COLOMBIE-ANGLAISE,

HOTEL DU GOUVERNEMENT, 18 mai 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une minute du conseil exécutif de cette province, et de vous dire que conformément à l'avis exprimé par mes ministres, je vous ai aujourd'hui envoyé un télégramme, dont la copie est ci-annexée.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOSEPH W. TRUTCH.

A l'honorable Secrétaire d'Etat du Canada.

Le Lieutenant-Gouverneur à l'honorable W. Scott.

VICTORIA, 18 Mai, 1874.

Mes ministres demandent à être informés par télégramme si M. Edgar est autorisé à négocier avec ce gouvernement, et si les propositions faites par lui au nom du gouvernement canadien seront considérées obligatoires par ce gouvernement.

JOSEPH W. TRUTCH.

SECRÉTARIAT D'ETAT,

10 juin 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'acquiescer réception de votre dépêche (No. 28) du 18 ult., renfermant une soi-disant minute de votre conseil exécutif ainsi que copie d'un télégramme motivé par cette minute et envoyé par vous au Secrétaire d'Etat le 18 ult., au sujet de la mission de M. J. D. Edgar auprès du gouvernement de la Colombie-Anglaise.

Votre dépêche ne renfermait pas la minute dont elle fait mention.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Sous-Secrétaire d'Etat.

L'honorable Lt.-Gouverneur de la Colombie-Anglaise,
Victoria.

(No. 39.)

COLOMBIE-ANGLAISE

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, 9 juin 1874.

Ministre du Conseil, 9 juin. MONSIEUR. — Relativement à mon télégramme à vous adressé aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous transmettre une minute de mon conseil exécutif complétant ce télégramme, avec copie des documents mentionnés dans cette minute, et dont l'un est la copie du télégramme que m'a adressé l'hon. A. Mackenzie, et qu'à sa demande j'ai communiqué à mes ministres, et l'autre un projet de télégramme expédié à votre adresse à la demande de mon ministère.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur.

JOSEPH W. TRUTCH.

L'honorable Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, le 9 juin 1874.

Vu le mémoire du 9 juin 1874 au sujet d'un télégramme mis devant ce conseil hier par S. E. le Lt.-Gouverneur comme lui ayant été adressé par l'hon. A. McKenzie, premier ministre du Canada [dont copie est ci-incluse] et concernant certaines propositions écrites faites le 8 mai dernier par M. Edgar à M. Walkem, et recommandant que Son Excellence soit respectueusement priée d'envoyer en réponse le télégramme ci-inclus, le comité est d'avis qu'il soit adhéré à cette recommandation.

Pour copie conforme,

W. J. ARMSTRONG,
Greffier, C. E.

L'hon. A. Mackenzie au Lt.-Gouverneur [Trutch.

OTTAWA, 8 juin 1874.

Le 8 mai, M. Edgar a fait, au nom du gouvernement fédéral, certaines propositions à votre gouvernement au sujet de la construction du chemin de fer du Pacifique qui occasionneront immédiatement de fortes dépenses non prévues par les conditions de l'union vu, la restriction apportée à la période de l'achèvement du chemin de fer.

Je regrette beaucoup que votre gouvernement n'ait pas répondu aux propositions ou qu'il ne les ait pas examinées, et je vous prie, en conséquence, d'informer vos ministres que ces propositions sont maintenant retirées.

A. MACKENZIE.

Le Lt.-Gouverneur Trutch à l'hon. R. W. Scott, Secrétaire d'Etat.

Relativement au télégramme que m'a adressé hier M. Mackenzie, mes ministres me chargent de dire qu'il renferme la première information directe que ce gouvernement ait reçue—bien que cette information ait été formellement demandée le 18 mai par un télégramme à votre adresse—que les opinions contenues dans la lettre de M. Edgar à M. Walkem au sujet de la question du chemin de fer, étaient les propositions du gouvernement fédéral à ce gouvernement, et qu'ils trouvent remarquable que la seule communication à ce gouvernement qui fait connaître que ces propositions étaient autorisées, annonce en même temps qu'elles sont retirées.

J. W. TRUTCH.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT,
25 juin 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche (No. 39,) du 9 de ce mois, transmettant copie d'une minute de votre conseil exécutif et d'un télégramme à votre adresse de l'honorable ministre des Travaux Publics, et aussi d'un télégramme par vous adressé au Secrétaire d'Etat en réponse, au sujet de la mission de M. J. D. Edgard, auprès du gouvernement de la Colombie-Anglaise, relativement au chemin de fer du Pacifique.

J'ai, etc.,

ÉDOUARD LANGEVIN,
Sous-Secrétaire d'Etat.

A Son Honneur
Le Lt.-Gouverneur
de la Colombie-Britannique,
Victoria.

(No. 46.)

COLOMBIE-ANGLAISE,
26 juin 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 10 de ce mois en réponse à la mienne (No. 28) du 18 mai, et m'informant que la minute du conseil exécutif que ma dépêche disait renfermer ne vous est pas parvenue.

Je vous transmets un duplicata de cette minute du conseil et du télégramme qui vous a été envoyé à son sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
JOSEPH W. TRUTCH.

L'honorable
Secrétaire d'Etat, Ottawa.

*RAPPORT d'un comité de l'honorable conseil exécutif approuvé par Son Excellence le
Lieutenant-Gouverneur le 18 mai 1874.*

Vu le mémoire (du 16 mai 1874) de l'honorable procureur-général, recommandant que S. E. le Lt.-Gouverneur soit respectueusement prié de demander par télégramme à l'honorable Secrétaire d'Etat si aucune des propositions qui ont pu être faites par James D. Edgar au nom du gouvernement fédéral sera considérée obligatoire pour lui, et si ce monsieur est autorisé à entrer en négociation avec ce gouvernement, le comité est d'avis qu'il soit adhéré à cette recommandation.

Pour copie conforme,

W. J. ARMSTRONG,
*Ministre des Finances et de l'Agriculture et
Président du Conseil.*

Copie certifiée fidèle à l'original,

JOHN ASH,
Secrétaire-Provincial.

[Télégramme]

VICTORIA, 10 mai 1874.

Mes ministres demandent que l'on m'informe si M. Edgar est autorisé à négocier avec ce gouvernement, et si les propositions faites par lui au nom du gouvernement fédéral seront par lui considérées obligatoires.

JOSEPH W. TRUTCH,
Lieutenant-Gouverneur.

L'HON. R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat,
Ottawa, Canada.

T,
1874.
9,) du 9 de
élégramme
élégramme
le M. J. D.
au chemin

GEVIN,
aire d'Etat.

E,
1874.
de ce mois
ant que la
er no vous
ramme qui

r,
UTCH.

llence le
minandant
élégramme
faites par
e pour lui,
le comité

culture et
scil.

ovincial.

1874.
à négociier
vernement

rch,
ouverneur.

ult
sup
mi

A

Re

ve
sit
ter
do

sit
mi

Au

qu
à
qu
M.
ve
me
ce

A

(N

Min
c
pre
pa
pre
pre
An

 SECRÉTARIAT D'ÉTAT,

11 juillet 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'acuser réception de votre dépêche [No. 40] du 26 ult., renfermant copie de la minute de votre conseil exécutif et du télégramme à son sujet mentionnés dans votre dépêche [No. 28] du 18 mai dernier, relativement à la mission de M. J. D. Edgar auprès du gouvernement de la Colombie-Anglaise.

J'ai, etc.,

EDOUARD J. LANGEVIN,
Sous-Secrétaire d'Etat.

A Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur,
Victoria, C. B.

OTTAWA, ONTARIO, le 8 juin 1874.

Reçu à Victoria le 8 juin.

Le 8 mai, M. Edgar, agissant au nom du gouvernement fédéral, fit à votre gouvernement, au sujet de la construction du chemin de fer du Pacifique, certaines propositions qui impliquaient des dépenses considérables et immédiates non prévues par les termes de l'union, parce que la limite du temps fixé pour la construction du chemin de fer devait forcément être dépassée.

Je regrette excessivement que votre gouvernement n'ait pas répondu aux propositions, et semble même ne les avoir pas examinées. Veuillez maintenant informer vos ministres que les propositions sont retirées.

A. MACKENZIE.

Au Lieutenant-Gouverneur Trutch.

 VICTORIA, le 9 juin 1874.

Mes ministres me demandent de vous informer relativement à un télégramme que M. Mackenzie m'a adressé hier, que ce télégramme contient le premier avis direct à ce gouvernement (bien que cet avis vous ait été demandé directement le 18 mai,) que les opinions relatives à la question du chemin de fer exprimées dans une lettre de M. Edgar à M. Walkem, étaient des propositions du gouvernement fédéral à mon gouvernement; mes ministres trouvent singulier que la seule communication adressée à mon gouvernement, pour reconnaître ces propositions comme officielles, soit aussi celle qui les retire.

JOSEPH W. TRUTCH,
Lieutenant-Gouverneur.

A l'honorable R. W. Scott,
Secrétaire d'Etat,
Ottawa, Canada.

(No. 40.)

COLOMBIE-ANGLAISE,

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, le 11 juin 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, une minute du conseil exécutif de cette province, représentant que la Colombie-Anglaise subit un grave préjudice du fait que le Canada n'a pu remplir les obligations auxquelles il s'engage par la 1^{re} clause des termes de l'union, et qu'il importe, dans les intérêts de cette province, que le cas soit soumis au gouvernement impérial dans un mémoire qui sera présenté au Secrétaire d'Etat pour les Colonies par le procureur-général de la Colombie-Anglaise, comme agent spécial et délégué de ce gouvernement.

De l'avis de mes ministres, j'ai nommé agent spécial et délégué l'honorable George Anthony Walkem, procureur-général de cette province, et, à leur demande, je vous prie d'informer Son Excellence le Gouverneur-Général que M. Walkem a été dûment nommé agent spécial et délégué, et d'engager Son Excellence à aviser le très-honorable le prince-pair Secrétaire d'Etat pour les Colonies, que M. Walkem est autorisé à lui remettre le mémoire par lequel ce gouvernement en appelle à Sa Majesté.

M. Walkem se rendra à Ottawa par la prochaine malle, et emportera un duplicata de cette dépêche.

J'ai l'honneur, etc.,

JOSEPH W. TRUTCH.

A l'hon. Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le lieutenant-gouverneur, le 11^{me} jour de juin 1874.

Le comité du conseil a examiné le mémoire de l'honorable Secrétaire Provincial, en date du 11 juin 1874, et faisant les représentations suivantes :—La clause essentielle des termes de l'union prescrit que "Le gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes-Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes-Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la Colombie-Anglaise au réseau des chemins de fer canadiens, et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union."

L'époque fixée pour le commencement des travaux est passée depuis environ un an, et rien n'a encore été fait.

Le Secrétaire d'Etat du Canada a informé ce gouvernement que les travaux ne peuvent être commencés cette année vu que les explorations ne sont pas finies.

Par ordre du Conseil Privé du Canada, il fut décidé, l'année dernière, qu'une section de la ligne passerait entre le havre d'Esquimaux et le détroit de Seymour, et, à la suite de cet ordre et à la demande du gouvernement fédéral, les terres, sur une largeur de vingt milles, le long de la ligne, ont été réservées par le gouvernement provincial.

Le chef du cabinet fédéral, par une démarche non-officielle, il est vrai, mais reconnue avoir été faite à l'instance du gouvernement fédéral, a offert de commencer immédiatement les travaux, pourvu que la Colombie-Anglaise consentit à certaines modifications des termes.

La modification comportait que la Colombie-Anglaise consentirait à laisser annuler la clause du chemin de fer, en ce qui concerne le continent de la province, et accepterait, en retour, une promesse de construction d'un chemin carrossable une fois que la ligne aurait été tracée, ligne dont la construction ne serait commencée qu'à une époque non-définie.

Mais cette proposition a été retirée.

D'après le préambule de "l'Acte pour pourvoir à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1874," le chemin de fer doit être construit "aussi rapidement que les travaux pourront être accomplis" et "sans augmenter le chiffre des impôts alors existant."

L'attitude du gouvernement fédéral à l'égard de la Colombie-Anglaise équivalant à une répudiation, par le gouvernement fédéral, de l'engagement souscrit pour la construction du chemin de fer du Pacifique.

Le mode d'action adopté par le gouvernement fédéral a causé de grandes pertes à la Colombie-Anglaise.

En vue d'obtenir justice, il importe que la cause de la Colombie-Anglaise soit soumise à la considération du gouvernement impérial.

Le comité approuve la recommandation et avise Votre Excellence de charger l'honorable Procureur-Général et le Secrétaire Provincial de dresser un mémoire représentant les réclamations des provinces au sujet de la non-exécution des termes de l'union par le gouvernement fédéral, mémoire qui devra être soumis à Sa Très-Excellente Majesté la Reine en Conseil.

Le comité recommande encore, si ce rapport est approuvé, que l'honorable George Anthony Walkem soit nommé agent spécial et délégué, avec instruction de se rendre immédiatement à Londres pour remettre le mémoire au très-honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies et d'appuyer la requête, et le comité prie Votre Excellence d'informer le Gouverneur-Général de la nomination de M. Walkem, et de fournir au dit M. Walkem les lettres d'introduction nécessaires pour le principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté au département des Colonies.

Pour copie conforme,

W. J. ARMSTRONG,
Greffier, Conseil Exécutif.

(No. 41.)

COLOMBIE-ANGLAISE,

HOTEL DU GOUVERNEMENT, le 11 juin 1874.

MONSIEUR,—Faisant suite à ma dépêche télégraphique de ce jour, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-inclus, une minute de mon conseil exécutif; conformément à la Minute du Conseil recommandation y contenue, j'ai aussi expédié, pour l'information de votre Excellence, copie de ma dépêche susmentionnée et de celle que j'ai envoyée à l'honorable Secrétaire d'Etat au département des Colonies.

J'ai l'honneur etc.,

JOSEPH W. TRUTCH.

A l'honorable
Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le lieutenant-gouverneur, le 11^{ème} jour de juin 1874.

Dans un mémoire en date du 11 juin 1874, l'honorable Secrétaire Provincial faisant rapport au sujet du non-accomplissement des termes de l'union par le gouvernement fédéral et à l'appel au gouvernement impérial nécessité par ce fait, recommande qu'un télégramme soit envoyé au gouvernement impérial l'informant que la Colombie-Anglaise va en appeler du non-accomplissement des termes de l'union par le gouvernement fédéral, et qu'un délégué du gouvernement de la Colombie-Anglaise va partir pour Londres afin de soumettre cet appel au gouvernement impérial.

Le comité recommande à Son Excellence de télégraphier à cet effet au très-honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, et aussi, par voie administrative, à Son Excellence le Gouverneur-Général pour l'information du gouvernement fédéral.

Pour copie conforme,

W. J. ARMSTRONG,
Greffier, Conseil Exécutif.

(No. 42.)

COLOMBIE-ANGLAISE,

HOTEL DU GOUVERNEMENT, le 11 juin 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser, ci-inclus, pour l'information de votre Excellence le Gouverneur-Général, copie d'une dépêche adressée télégramme, aujourd'hui par moi, au très-honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies,

le tout faisant suite au télégramme adressé à Sa Seigneurie et dont copie vous a été envoyée aussi par télégraphe:

J'ai, etc.,

JOSEPH W. TRUTCH.

A l'honorable
Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

Le lieutenant-gouverneur au comte de Carnarvon.

Le 11 juin 1874.

MILORD.—J'ai l'honneur de vous informer qu'aujourd'hui, sur la demande de mes conseillers responsables, j'ai adressé à Votre Seigneurie une dépêche ainsi conçue :—" Au Secrétaire Colonial, Londres, le 11 juin.—Le ministère désire que je vous informe qu'un délégué se rend immédiatement à Londres pour présenter l'appel " de la Colombie-Anglaise contre le non-accomplissement des termes de l'union avec " le Canada en ce qui concerne le chemin de fer. "

J'ai, etc.,

JOSEPH W. TRUTCH.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,

OTTAWA, le 11 juillet 1874.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche No. 40, du 11 *ultimo*, relative à une copie d'une minute de votre conseil exécutif, au sujet du prétendu non-accomplissement par le gouvernement fédéral de la 11^{me} clause des termes de l'union, et recommandant que la cause soit soumise au gouvernement impérial dans un mémoire présenté au Secrétaire d'Etat pour les Colonies par le procureur-général de la Colombie-Anglaise, agent et délégué spécial du gouvernement de cette province.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Sous-Secrétaire d'Etat.

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur
de la Colombie-Anglaise,
Victoria.

(759 D.)

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 8 juillet 1874.

Dans une dépêche en date du 11 juin 1874, Son Excellence le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise inclut une minute du conseil exécutif de cette province représentant que la Colombie-Anglaise souffre de grands dommages à cause du non-accomplissement par le Canada de la 11^{me} clause des termes de l'union, et qu'il importe, dans les intérêts de la province, que la cause soit soumise au gouvernement impérial dans un mémoire qui devra être présenté au Secrétaire d'Etat pour les Colonies par le procureur-général de la Colombie, comme agent spécial et délégué de ce gouvernement.

Le lieutenant-gouverneur dit que, conformément à l'avis de ses ministres, il a nommé l'honorable Geo. Anthony Walkem, procureur-général de la province, agent spécial et délégué, et, à leur demande, il exprime le désir que Votre Excellence soit informée que M. Walkem a été nommé agent spécial et délégué, et qu'elle veuille bien faire connaître au très-honorable Secrétaire principal de Sa Majesté pour les Colonies, que M. Walkem a été autorisé à lui remettre un mémoire de ce gouvernement appelant à Sa Majesté, et à appuyer les demandes formulées dans le dit mémoire.

copie vous a été

W. TRUTCH.

juin 1874.

la demande de
dépêche ainsi
désire que je
présenter l'appel
de l'union avec

W. TRUTCH.

Etat,
juillet 1874.

he No. 40, du 11
ujet du prétendu
se des termes de
nt impérial dans
rocareur-général
e cette province.
IN,
taire d'Etat.

excellence le Gou-

utendant-gouver-
de cette province
à cause du non-
l'union, et qu'il
u gouvernement
at pour les Colo-
et délégué de ce

es ministres, il a
province, agent
Excellence soit
elle veuillez bien
our les Colonies,
ernement appe-
émoire.

=

q'

A

E

li

no

l'

ra

de

M

m

C

A

vo

m

au

m

no

at

A

m

lo

8

11

A

Sur la recommandation de l'honorable Secrétaire d'Etat, le comité recommande que la demande ci-dessus soit accordée.

A l'honorable
Secrétaire d'Etat,
etc., etc., etc.

W. A. HIMSWORTH,
Greffier, Conseil Privé.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT.

OTTAWA, le 11 juillet 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie certifiée d'un ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil relatif à une dépêche de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise, en date du 11 *ultimo*, concernant le non-accomplissement par le gouvernement fédéral de la 11^{ème} clause des termes de l'union.

Relativement à la demande du lieutenant-gouverneur à l'effet que le très-honorable Secrétaire d'Etat soit informé que vous avez été nommé, par le gouvernement de la Colombie-Anglaise, agent spécial et délégué pour soumettre son mémoire à Sa Majesté et appuyer la demande que ce mémoire contient, j'ai l'honneur de vous informer qu'une dépêche dans ce sens sera adressée par le Gouverneur-Général au comte de Carnarvon.

J'ai, etc.

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

A l'honorable
G. A. WALKEM,
Procureur-Général de
la C.-B., Ottawa.

OTTAWA, le 11 juillet 1874.

MONSIEUR,—M. Himsworth étant arrivé de Tadousac hier soir, j'ai l'honneur de vous prier de me faire parvenir, aujourd'hui si possible, les documents nécessaires pour m'accréditer officiellement comme délégué du gouvernement de la Colombie-Anglaise auprès du gouvernement de Sa Majesté. L'objet de ma mission a été expliqué, au mois de juin dernier, dans une dépêche du gouvernement de la Colombie au gouvernement fédéral.

Il est important que je parte pour l'Angleterre et que j'accomplisse ma mission au plus vite ; voilà pourquoi je vous fais cette demande.

J'ai, etc.

GEO. A. WALKEM,
Procureur-Général.

A l'honorable
Secrétaire d'Etat,
etc., etc., etc.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT.

OTTAWA, le 13 juillet 1874.

MONSIEUR,—Faisant suite à ma lettre du 11 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information de votre gouvernement, copie d'un ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, et d'une lettre adressée à M. le procureur-général Walkem, au sujet du prétendu non-accomplissement, par le gouvernement fédéral, de la 11^{ème} clause des termes de l'union.

A Son Honneur le
lieut.-gouverneur de la
C.-B., Victoria.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Sous-Secrétaire d'Etat.

(No. 52.)

COLOMBIE-ANGLAISE.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, le 28 juillet 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu et soumis à mon conseil exécutif votre dépêche du 13 courant, avec laquelle vous me transmettiez copie d'un ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, et d'une lettre de M. le procureur-général Walkem au sujet de la mission de M. Walkem en Angleterre pour appuyer le mémoire adressé par mon gouvernement à Sa Majesté, au sujet de la clause du chemin de fer dans les termes de l'union de cette province avec le Canada.

J'ai, etc.,

JOSEPH W. TRUTCH.

A l'honorable

Secrétaire d'Etat,
Ottawa.

OTTAWA, le 20 mai 1874.

Je renvoie le ministère à ma lettre transmise par M. Edgar, lettre qui indique suffisamment sa mission et qui a été reconnue par le ministère. M. Edgar est rappelé et j'attends son retour et son rapport.

A. MACKENZIE.

Au lieutenant-gouverneur Trutch,
Victoria.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous expédier, pour l'information de votre gouvernement et la vôtre, deux copies de la protestation du gouvernement de la Colombie-Anglaise contre l'infraction faite aux termes de l'union par le gouvernement fédéral; j'ai été autorisé à présenter cette protestation en personne au gouvernement de Sa Majesté. Je vous expédie, en même temps, deux copies de la carte, mentionnée dans la protestation.

Ayez la bonté d'accuser réception.

J'ai, etc.,

GEOR. A. WALKEM,
Procureur-Général, C. B.A l'hon. Alex. Mackenzie,
Premier ministre, Canada.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT,

OTTAWA, le 13 juillet 1874.

MONSIEUR,—Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre de la présente date adressée à l'hon. M. Mackenzie et avec laquelle vous lui transmettiez deux copies de la protestation du gouvernement de la Colombie-Anglaise contre le prétendu non-accomplissement, par le gouvernement fédéral, des termes de l'union, protestation que vous avez été autorisé à présenter en personne au gouvernement de Sa Majesté; votre envoi inclut aussi deux copies de la carte mentionnée dans la protestation.

J'ai, etc.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Sous-Secrétaire d'Etat.A l'honorable G. A. Walkem,
Procureur-Général de la
Colombie-Anglaise,
Ottawa.

(Canada, No. 110.)

DOWNING STREET, le 18 juin 1874.

MILORD, — L'avis que j'ai reçu, par télégraphe, du départ de la Colombie-Anglaise du procureur général et président du conseil de cette province, envoyé en Angleterre pour en appeler de la décision prise par votre gouvernement et sanctionnée par le parlement, est à la fois relative au chemin de fer du Pacifique, les procès-verbaux des séances de ce dernier parlement et aux enseignements non-officiels que j'ai pu me procurer, me font craindre que le dissentiment qui s'est malheureusement élevé, non-seulement sera difficile à apaiser, mais pourrait, s'il persiste, donner lieu à des mécontentements et des conflits regrettables pour le Canada.

2. Ce n'est point mon désir ni partie de mes attributions ordinaires d'intervenir dans pareilles questions. Il me semble qu'elles sont du ressort de la législature et de l'administration fédérales, et vous comprendrez que le gouvernement de Sa Majesté éprouverait beaucoup de répugnance à agir d'une manière qui pourrait faire croire qu'il met en doute le vif désir de l'administration et de la législature fédérales de donner toute leur attention aux représentations qui pourront être faites au nom de la Colombie-Anglaise, et de traiter avec la plus grande libéralité les justes réclamations de cette province.

3. D'autre part, je comprends parfaitement combien il importe de ne négliger aucun moyen d'amener un règlement à l'amiable de la question, laquelle, sans risques et désavantages évidents pour aucune des parties, ne peut rester le sujet d'une discussion prolongée et qui pourrait devenir acrimonieuse. J'ai observé que, dans les termes et conditions originales de l'admission de la Colombie-Anglaise dans l'union, certains points, — (par exemple l'étendue des terres concédées aux sauvages et les pensions accordées aux officiers publics privés d'emploi,) — étaient réservés à la décision du Secrétaire d'Etat, en sorte que, dans le cas présent, les deux parties consentiraient peut-être à accepter mes bons offices pour les nouveaux points qui se présentent et demandent règlement. En conséquence, je vous ai adressé hier un télégramme vous informant que je regrettais beaucoup qu'il y eût différence entre le gouvernement fédéral et la province au sujet du chemin de fer, et que si les deux gouvernements exprimaient le désir de soumettre à mon arbitrage toutes les questions en litige, s'engageant à accepter toute décision que je croirais honnête et juste, je ne refuserais pas d'intervenir.

4. Le devoir qu'en vue de l'importance des intérêts y concernés j'ai ainsi offert de remplir, est naturellement difficile et je ne m'en chargerais pas sans le désir d'être utile au deux parties, et à la condition expresse que ma décision quelle qu'elle soit, sera acceptée sans objection, sans hésitation. Si l'on désire que j'agisse dans cette affaire, chaque partie devra préparer un mémoire qui sera communiqué à l'autre, et, après un intervalle raisonnable, une contre-déclaration, et, d'après ces documents écrits, je donnerai ma décision finale, me réservant, naturellement, le pouvoir de demander d'autres renseignements pour en arriver à une conclusion.

5. Je vous prie de transmettre le plus tôt possible copie de cette dépêche au lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise. J'ai communiqué à M. Sproat, agent de la Colombie-Anglaise, afin qu'il le transmette, aussi par télégraphe, au gouvernement de cette province, un résumé du télégramme que je vous ai adressé hier, afin qu'il arrive le plus tôt possible à la connaissance des deux parties.

J'ai, etc.,

CARNARVON.

(Télégramme.)

VICTORIA, C. B., le 4 août 1874.

Mes ministres me prient de vous informer, pour l'information du Gouverneur-Général, que le télégramme suivant a été envoyé aujourd'hui à lord Carnarvon : — "Au Secrétaire des Colonies, Londres. — Le 3 août. — Sur l'avis de mes ministres responsables, j'accepte au nom de la Colombie-Anglaise, l'arbitrage offert par votre dépêche à lord Dufferin, en date du 18 juin. Veuillez accuser réception — Joseph W. Tutch, Lieutenant-gouverneur, Colombie-Anglaise."

A l'hon. R. W. Scott,
Secrétaire d'Etat.

JOSEPH W. TUTCH,
Lieutenant-Gouverneur.

(No. 53.)

COLOMBIE-ANGLAISE,
HOTEL DU GOUVERNEMENT, le 3 août 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, copies des documents suivants:—Dépêche adressée par moi au principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, et l'informant que mon gouvernement accepte l'offre faite par Sa Seigneurie, dans sa dépêche du 18 juin au Gouverneur-Général, d'agir comme arbitre dans le différend qui existe entre le Canada et cette province au sujet de la clause du chemin de fer dans les termes de l'union,—copie d'une minute du conseil exécutif de la Colombie-Anglaise, contenant les opinions de mes ministres responsables sur l'arbitrage offert par lord Carnarvon, dépêche sur le même sujet à Sa Seigneurie et télégramme y mentionné, enfin copie du télégramme à vous adressé aujourd'hui.

J'ai, etc.,

JOSEPH W. TRUTCH.

A l'honorable
Secrétaire d'Etat.
Ottawa.

Le Lieutenant-Gouverneur au comte de Carnarvon.

3 août 1874.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous mander que j'ai reçu et mis sous les yeux de mes conseillers responsables une copie de la dépêche de Votre Seigneurie, portant la date du 18, au Gouverneur-Général le comte de Dufferin, sur la question en litige entre cette province et le gouvernement du Canada, relativement à l'article des termes et conditions de l'union qui concerne le chemin de fer, laquelle dépêche lord Dufferin m'a transmise le 3 du mois dernier, conformément aux instructions de Votre Seigneurie.

Je vous inclus aujourd'hui la minute du conseil exécutif de cette province au sujet de votre dite dépêche, et de l'avis de mes ministres sur icelle, j'ai l'honneur de vous informer que j'accepte cordialement, au nom du gouvernement de la Colombie-Anglaise, l'offre que fait Votre Seigneurie d'agir en qualité d'amiable compositeur, ce gouvernement souscrivant volontiers à toutes les conditions contenues en votre dépêche;—et de vous dire que j'ai envoyé aujourd'hui un télégramme à votre adresse à cet effet, duquel copie ci-jointe.

Une copie de la présente dépêche et de ses incluses sera transmise par la malle du jour au Secrétaire d'Etat pour le Canada, pour l'information du Gouverneur-Général du Canada.

J'ai, etc., etc.

JOSEPH W. TRUTCH.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur, le 3e jour d'août 1874.

Le comité du conseil s'est occupé de la proposition d'arbitrage dans le litige pendant entre la province et le gouvernement du Canada relativement à l'exécution des termes et conditions de l'union, contenue dans la dépêche (18 juin 1874) du très-honorable le comte de Carnarvon, le principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, à Son Excellence le Gouverneur-Général, dont copie a été transmise pour l'information de Votre Excellence, et référée à ce comité pour faire rapport.

Le Secrétaire d'Etat fait observer dans sa dépêche, qu'il sent vivement l'importance qu'il y a de ne rien négliger de ce qui peut avoir l'effet d'amener le prompt et amiable règlement d'une question qui ne saurait sans risque et désavantage évidents

pour les deux parties, demeurer plus longtemps le thème d'une discussion prolongée et peut-être acrimonieuse.

Qu'il a cru voir dans les termes et conditions originels de l'admission de la Colombie-Anglaise dans l'union, que certains points étaient réservés à la décision du Secrétaire d'Etat, en sorte que, dans le cas présent, les deux parties seraient peut-être disposées à accepter l'offre qu'il faisait de juger les nouvelles difficultés qui se présentaient et qu'il fallait régler.

Que si les deux gouvernements désiraient mutuellement s'en rapporter à son jugement sur toutes les matières controversées, et s'engageraient à accepter la décision qu'il croirait juste et équitable, il n'aurait pas d'objection à s'imposer cette tâche.

Que cette tâche, que son désir sincère de concilier des intérêts divers si considérables l'a seul porté à entreprendre, est bien ardue, et il ne se n'en chargerait qu'à la demande et au consentement des deux parties, ni à moins qu'il ne soit parfaitement compris entre elles que sa décision, telle qu'elle soit, ne soit acceptée sans réplique ni arrière-pensée.

Le comité regrette avec le Secrétaire d'Etat l'existence d'un différend entre le Canada et cette province au sujet du chemin de fer, et il pense, comme lui, qu'il est très désirable dans l'intérêt des deux parties que toutes les questions en litige soient promptement et amialement réglées, et il est d'avis que ce mode d'arbitrage est le meilleur à prendre pour arriver à un résultat aussi désirable.

Il recommande en conséquence à Votre Excellence d'accepter cordialement l'intervention du Secrétaire d'Etat, conformément aux conditions mentionnées en la dépêche de Sa Seigneurie du 10 juin 1874; et dans le cas où ce rapport serait sanctionné, il recommande que le fait de l'acceptation par ce gouvernement, au nom de la Colombie-Anglaise de l'intervention arbitrale du très-honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies soit immédiatement communiqué, par le télégraphe et par la maille, par Votre Excellence à ce ministre, et que des copies de ces pièces soient simultanément transmises au Secrétaire d'Etat pour le Canada, pour l'information du Gouverneur-Général.

Pour copie conforme.

M. J. ARMSTRONG,
Ministre des Finances et Greffier
du Conseil Exécutif.

[Télégramme.]

LONDRES, 3 Août.

Le Lieutenant-Gouverneur au comte de Carnarvon.

Secrétaire Colonial.

D'après avis des ministres responsables, j'accepte, au nom de la Colombie-Anglaise, l'arbitrage proposé dans votre dépêche à lord Dufferin, dix-huit juin. Accusez réception s. v. p.

JOSEPH W. TRUTCH,
Lieutenant-Gouverneur, Colombie-Anglaise.

Le Lieutenant-Gouverneur au Secrétaire d'Etat.

Mes ministres me prient de vous mander, pour l'information du Gouverneur-Général, que la dépêche suivante, à savoir :

Secrétaire Colonial.

LONDRES, 3 août.

"D'après avis des ministres responsables, j'accepte, au nom de la Colombie-Anglaise, l'arbitrage proposé dans votre dépêche à lord Dufferin, dix-huit juin. Accusez réception, s. v. p."

JOSEPH W. TRUTCH,
"Lieutenant-Gouverneur, Colombie-Anglaise"

a été télégraphiée au comte de Carnarvon.

JOSEPH W. TRUTCH,
Lieutenant-Gouverneur.

A l'honorable R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat, Ottawa, Canada.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

10 septembre 1874.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre dépêche, No. 53, en date du 3 du courant, et ses incluses, transmettant, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, la copie d'une dépêche par vous adressée au très-honorable le Secrétaire d'Etat pour les Colonies, dans laquelle vous dites que votre gouvernement accepte l'offre de Votre Seigneurie, ainsi qu'il le déclare dans sa dépêche du 18 juin dernier, de se rendre l'arbitre du différend qui existe entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise et le Canada, au sujet l'article des termes et conditions de l'union qui a rapport au chemin de fer.

Votre dépêche sera soumise à la considération du gouvernement.

J'ai, etc.,

A Son Honneur le
lieutenant-gouverneur
de la Colombie-Anglaise,
Victoria.

EDOUARD J. LANGEVIN.
Sous-Secrétaire d'Etat.

(No. 8, A.)

OTTAWA, 4 juillet 1874.

MONSIEUR,—J'apprends que vous avez l'intention de quitter Québec aujourd'hui. Dans ce cas, vous me permettrez bien d'attirer votre attention sérieuse sur la position où je me trouve pour n'avoir pas encore reçu mes lettres de créance auprès du très-honorable le principal Secrétaire d'Etat.

Le gouvernement de la Colombie-Anglaise considère comme très-important que je ne mette aucun retard à l'accomplissement de ma mission en Angleterre.

Oserai-je, en conséquence, vous prier de vouloir bien me dire quand je serai revêtu des pouvoirs nécessaires dont j'ai besoin pour la remplir.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

A l'honorable A. Mackenzie.
etc., etc., etc.

GEO. A. WALKEM.

(Copie No. 9, A.)

OTTAWA, 4 juillet 1874.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre de ce matin à M. Mackenzie, dans laquelle vous le priez de vous dire quand vos lettres de créance comme délégué de la Colombie-Anglaise en Angleterre, vous seront expédiées, M. Mackenzie me charge de vous mander que la minute nécessaire du Conseil a déjà été transmise à Son Excellence le Gouverneur-Général pour recevoir la signature de Son Excellence; et qu'elle vous sera mise entre les mains, dès l'instant que le messenger spécial qui l'a portée sera de retour en cette cité.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble serviteur,

Hon. GEO. A. WALKEM,
etc., etc., etc.,
Ottawa.

M. BUCKINGHAM.

E D'ÉTAT.
ptembre 1874.
e, No. 53, en
le Son Excel-
essée au très-
es quo votre
dans au dépôt-
e le gouverne-
nes et condi-

ANGEVIN.
Secrétaire d'Etat.

et 1874.
aujourd'hui.
r la position
près du très-
important que
re.
serai revê-

ALKEM.

t 1874.
ns laquelle
Colombio-
vous man-
excellence le
vous sera
de retour

r,
HAM.

